

Québec Quebec

Circonscriptions fédérales

Publié par le directeur général des élections du Canada

Federal Electoral Districts

Published by the Chief Electoral Officer of Canada



Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
www.elections.ca

© Directeur général des élections du Canada, 2024

ISBN 978-0-660-71486-8
N° de cat. : SE3-65/5-2024

Imprimé au Canada

For enquiries, please contact:

Public Enquiries Unit
Elections Canada
30 Victoria Street
Gatineau, Quebec
K1A 0M6
Tel.: 1-800-463-6868
Fax: 1-888-524-1444 (toll-free)
TTY: 1-800-361-8935
www.elections.ca

© Chief Electoral Officer of Canada, 2024

ISBN 978-0-660-71486-8
Cat. No.: SE3-65/5-2024

Printed in Canada

Table des matières

Avant-propos 7

Légende..... 9

Introduction..... 10

Cartes provinciales

 Québec..... 12

 Le Sud-Ouest du Québec (carte 2)..... 14

 Le Sud du Québec (carte 3) 16

 Le Sud-Est du Québec (carte 4)..... 18

 L'Est du Québec (carte 5)..... 20

Cartes municipales

 Ville de L'Assomption.....22

 Ville de Gatineau24

 Ville de Laval.....26

 Ville de Lévis28

 Ville de Longueuil et ses environs..... 30

 L'Île de Montréal..... 32

 Ville de Québec34

 Ville de Saguenay.....36

 Ville de Sherbrooke38

 Ville de Terrebonne 40

 Ville de Trois-Rivières.....42

Cartes et descriptions des circonscriptions fédérales

 1. Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou 44

 2. Abitibi—Témiscamingue 46

 3. Ahuntsic-Cartierville..... 48

 4. Alfred-Pellan 50

 5. Argenteuil—La Petite-Nation..... 52

 6. Beauce54

 7. Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon56

Table of Contents

Foreword 7

Legend..... 9

Introduction..... 10

Provincial Maps

 Quebec..... 12

 Southwestern Quebec (Map 2)..... 14

 Southern Quebec (Map 3)..... 16

 Southeastern Quebec (Map 4)..... 18

 Eastern Quebec (Map 5) 20

City Maps

 City of L'Assomption.....22

 City of Gatineau24

 City of Laval.....26

 City of Lévis28

 City of Longueuil and Vicinity 30

 Montréal Island 32

 City of Québec34

 City of Saguenay.....36

 City of Sherbrooke38

 City of Terrebonne 40

 City of Trois-Rivières.....42

Federal Electoral District Maps and Descriptions

 1. Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou 44

 2. Abitibi—Témiscamingue 46

 3. Ahuntsic-Cartierville..... 48

 4. Alfred-Pellan 50

 5. Argenteuil—La Petite-Nation..... 52

 6. Beauce54

 7. Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon56

8. Beauport—Limoilou58

9. Bécancour—Nicolet—Saurel—
Alnôbak 60

10. Bellechasse—Les Etchemins—Lévis.....62

11. Belœil—Chambly..... 64

12. Berthier—Maskinongé66

13. Bourassa.....68

14. Brome—Missisquoi70

15. Brossard—Saint-Lambert..... 72

16. Charlesbourg—Haute-Saint-Charles 74

17. Châteauguay—Les Jardins-
de-Napierville 78

18. Chicoutimi—Le Fjord 80

19. Compton—Stanstead82

20. Côte-du-Sud—Rivière-du-Loup—
Kataskomik—Témiscouata 84

21. Côte-Nord—Kawawachikamach—
Nitassinan86

22. Dorval—Lachine—LaSalle88

23. Drummond..... 90

24. Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—
Listuguj.....92

25. Gatineau 94

26. Hochelaga—Rosemont-Est 96

27. Honoré-Mercier.....98

28. Hull—Aylmer.....100

29. Joliette—Manawan 102

30. Jonquière..... 104

31. La Pointe-de-l'Île..... 106

32. La Prairie—Atateken 108

33. Lac-Saint-Jean..... 110

34. Lac-Saint-Louis 112

35. LaSalle—Émard—Verdun 114

36. Laurentides—Labelle..... 116

37. Laurier—Sainte-Marie..... 118

38. Laval—Les Îles 120

39. Les Pays-d'en-Haut122

8. Beauport—Limoilou58

9. Bécancour—Nicolet—Saurel—
Alnôbak 60

10. Bellechasse—Les Etchemins—Lévis.....62

11. Belœil—Chambly..... 64

12. Berthier—Maskinongé66

13. Bourassa.....68

14. Brome—Missisquoi70

15. Brossard—Saint-Lambert..... 72

16. Charlesbourg—Haute-Saint-Charles 74

17. Châteauguay—Les Jardins-
de-Napierville 78

18. Chicoutimi—Le Fjord 80

19. Compton—Stanstead82

20. Côte-du-Sud—Rivière-du-Loup—
Kataskomik—Témiscouata 84

21. Côte-Nord—Kawawachikamach—
Nitassinan86

22. Dorval—Lachine—LaSalle88

23. Drummond..... 90

24. Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—
Listuguj.....92

25. Gatineau 94

26. Hochelaga—Rosemont-Est 96

27. Honoré-Mercier.....98

28. Hull—Aylmer.....100

29. Joliette—Manawan 102

30. Jonquière..... 104

31. La Pointe-de-l'Île..... 106

32. La Prairie—Atateken 108

33. Lac-Saint-Jean..... 110

34. Lac-Saint-Louis 112

35. LaSalle—Émard—Verdun 114

36. Laurentides—Labelle..... 116

37. Laurier—Sainte-Marie..... 118

38. Laval—Les Îles 120

39. Les Pays-d'en-Haut122

40. Lévis—Lotbinière.....124

41. Longueuil—Charles-LeMoyne126

42. Longueuil—Saint-Hubert128

43. Louis-Hébert 130

44. Louis-Saint-Laurent—Akiawenhrahk ...132

45. Marc-Aurèle-Fortin136

46. Mégantic—L'Érable—Lotbinière.....138

47. Mirabel 140

48. Mont-Royal.....142

49. Mont-Saint-Bruno—L'Acadie..... 144

50. Montcalm..... 146

51. Montmorency—Charlevoix 148

52. Notre-Dame-de-Grâce—Westmount . 150

53. Outremont 154

54. Papineau.....156

55. Pierre-Boucher—Les Patriotes—
Verchères.....158

56. Pierrefonds—Dollard 160

57. Pontiac—Kitigan Zibi.....162

58. Portneuf—Jacques-Cartier..... 164

59. Québec-Centre 166

60. Repentigny..... 168

61. Richmond—Arthabaska.....170

62. Rimouski—La Matapédia 172

63. Rivière-des-Mille-Îles.....174

64. Rivière-du-Nord.....176

65. Rosemont—La Petite-Patrie178

66. Saint-Hyacinthe—Bagot—Acton..... 180

67. Saint-Jean182

68. Saint-Laurent..... 184

69. Saint-Léonard—Saint-Michel 186

70. Saint-Maurice—Champlain188

71. Shefford 190

72. Sherbrooke192

73. Terrebonne..... 194

74. Thérèse-De Blainville 196

40. Lévis—Lotbinière.....124

41. Longueuil—Charles-LeMoyne126

42. Longueuil—Saint-Hubert128

43. Louis-Hébert 130

44. Louis-Saint-Laurent—Akiawenhrahk ...132

45. Marc-Aurèle-Fortin136

46. Mégantic—L'Érable—Lotbinière.....138

47. Mirabel 140

48. Mount Royal.....142

49. Mont-Saint-Bruno—L'Acadie..... 144

50. Montcalm..... 146

51. Montmorency—Charlevoix 148

52. Notre-Dame-de-Grâce—Westmount . 150

53. Outremont 154

54. Papineau.....156

55. Pierre-Boucher—Les Patriotes—
Verchères.....158

56. Pierrefonds—Dollard 160

57. Pontiac—Kitigan Zibi.....162

58. Portneuf—Jacques-Cartier..... 164

59. Québec Centre 166

60. Repentigny..... 168

61. Richmond—Arthabaska.....170

62. Rimouski—La Matapédia 172

63. Rivière-des-Mille-Îles.....174

64. Rivière-du-Nord.....176

65. Rosemont—La Petite-Patrie178

66. Saint-Hyacinthe—Bagot—Acton..... 180

67. Saint-Jean182

68. Saint-Laurent..... 184

69. Saint-Léonard—Saint-Michel 186

70. Saint-Maurice—Champlain188

71. Shefford 190

72. Sherbrooke192

73. Terrebonne..... 194

74. Thérèse-De Blainville 196

75. Trois-Rivières..... 198

76. Vaudreuil 200

77. Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs202

78. Vimy206

75. Trois-Rivières..... 198

76. Vaudreuil 200

77. Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs202

78. Vimy206





Avant-propos

La représentation des provinces à la Chambre des communes est rajustée après chaque recensement décennal, conformément à la *Loi constitutionnelle de 1867* et à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3.

Après avoir reçu les estimations de la population en date du 1^{er} juillet 2021 (au cours de l'année du recensement décennal), j'ai publié dans la *Gazette du Canada*, le 16 octobre 2021, les calculs qui ont été faits conformément aux articles 51 et 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*, faisant passer le nombre de sièges à la Chambre des communes de 338 à 342.

Toutefois, le 23 juin 2022, le Parlement a adopté la *Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)*, qui a modifié le paragraphe 51(1) de la *Loi constitutionnelle de 1867* et, par conséquent, la formule de représentation qui sert à calculer le nombre de sièges à attribuer à chaque province. Après avoir recalculé le nombre de sièges en fonction de la formule de représentation modifiée, j'ai publié dans la *Gazette du Canada*, le 9 juillet 2022, le nombre révisé de sièges à la Chambre des communes, passé de 342 à 343. En application de la *Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)*, deux décrets de représentation devaient aussi être préparés au terme du processus de redécoupage électoral en cours : un pour le Québec et un pour les neuf autres provinces.

Des commissions indépendantes sont chargées de réviser les limites des circonscriptions. Dix commissions, soit une par province, sont donc mises sur pied pour étudier les changements à apporter aux limites des circonscriptions fédérales et pour en faire rapport. Aucune commission n'est requise pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui ne comptent chacun qu'une seule circonscription. Chaque commission, formée de trois membres, est présidée par un juge nommé par le juge en chef de la province. Les deux autres membres, qui sont des résidents de la province, sont nommés par le président de la Chambre des communes.

Foreword

Representation of the provinces in the House of Commons is readjusted after each decennial census, in accordance with the *Constitution Act, 1867* and the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3.

On October 16, 2021, following the receipt of the population estimates as of July 1, 2021 (in the year of the decennial census), I published in the *Canada Gazette* the calculations made under sections 51 and 51A of the *Constitution Act, 1867*, which would increase the number of seats in the House of Commons from 338 to 342.

However, on June 23, 2022, the Parliament adopted *An Act to amend the Constitution Act, 1867 (electoral representation)* that amends subsection 51(1) of the *Constitution Act, 1867*, and, as such, the representation formula, which determines the number of seats to be assigned to each province. I then recalculated the number of seats according to the amended representation formula and I published, on July 9, 2022, in the *Canada Gazette*, the revised numbers of seats in the House of Commons from 342 to 343. The *Act to amend the Constitution Act, 1867 (electoral representation)* also requires that two Representation Orders be drafted for the current boundaries adjustment process: one for Quebec and one for the other nine provinces.

Readjustment of electoral boundaries is carried out by independent commissions. Ten commissions are established, one for each province, to consider and report on any changes required to the boundaries of federal electoral districts. As Yukon, the Northwest Territories and Nunavut each constitute only one electoral district, they require no electoral boundaries commissions. Each three-member commission is chaired by a judge appointed by the Chief Justice of the province concerned. The Speaker of the House of Commons appoints the two other members who are resident in the province.

Pour favoriser la participation du public au processus de révision, chaque commission tient des audiences publiques. Une procédure d'opposition en comité parlementaire donne une autre occasion aux députés de se faire entendre. Les décisions finales reviennent toutefois aux commissions de délimitation des circonscriptions.

Élections Canada fournit aux commissions une assistance professionnelle, administrative, financière et technique, dont des services de liaison avec des ministères fédéraux tels que Statistique Canada et Ressources naturelles Canada.

Après avoir reçu les rapports des commissions, je les ai transmis au président de la Chambre des communes et j'ai préparé les décrets de représentation. Ces décrets fixent le nombre de députés fédéraux à élire dans chaque province, divisent chacune d'elles en circonscriptions, décrivent les limites de chaque circonscription, et en précisent le chiffre de population ainsi que le nom.

Les cartes des circonscriptions figurant dans la présente publication ont été dressées en fonction des décrets de représentation proclamés le 22 septembre 2023. Elles seront en vigueur dès la première dissolution du Parlement pour une élection générale déclenchée après le 22 avril 2024.

La présente publication fait partie d'une série de 11 atlas couvrant chaque province et territoire du Canada (le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut sont regroupés dans un seul volume). Les cartes sont conformes aux dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. Élections Canada a regroupé toutes les cartes des circonscriptions d'une province dans un même volume afin d'en faciliter la consultation.

To ensure public participation in the redistribution process, each commission holds public hearings. Members of the House of Commons have a further chance to have their say through an objections process involving a parliamentary committee. In all cases, the final decision rests with the boundaries commissions.

Elections Canada provides a variety of professional, administrative, financial and technical support services to the commissions. The assistance involves liaison with such government departments as Statistics Canada and Natural Resources Canada.

Upon completion of the commissions' reports, I refer their reports to the Speaker of the House of Commons and prepare the draft Representation Orders. The Representation Orders specify the number of members of the House of Commons who shall be elected for each of the provinces, divides each of the provinces into electoral districts, describes the boundaries of each district, and specifies the population of and the name to be given to each district.

The maps of the electoral districts in this publication are those established under the Representation Orders proclaimed on September 22, 2023, and will be in effect on the first dissolution of Parliament for a general election called after April 22, 2024.

This publication is one of a series of 11 atlases covering each province and territory of Canada (Yukon, the Northwest Territories and Nunavut are included in a single volume), and the maps in each publication meet the requirements of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*. Elections Canada has published all electoral district maps for a specific province in one volume for the greater convenience of users.

Le directeur général des élections du Canada,

Stéphane Perrault
Chief Electoral Officer of Canada

Legend | Légende

	Limite de circonscription fédérale Federal electoral district boundary
	Frontière internationale International boundary
	Frontière provinciale Provincial boundary
	Municipalité régionale de comté (carte rurale) Regional county municipality (rural map)
	Municipalité régionale de comté (carte urbaine) Regional county municipality (urban map)
	Municipalité et communauté autochtone (carte rurale) Municipality and Indigenous community (rural map)
	Municipalité et communauté autochtone (carte urbaine) Municipality and Indigenous community (urban map)
	Arrondissement et secteur (cartes de ville et de circonscription fédérale rurale) Borough and sector (city and rural federal electoral district maps)
	Arrondissement et secteur (carte de circonscription fédérale urbaine) Borough and sector (urban federal electoral district map)
	Localité Locality
	Route Transcanadienne Trans-Canada Highway
	Route Transcanadienne (cartes de ville et de circonscription fédérale) Trans-Canada Highway (city and federal electoral district maps)
	Route principale Major road
	Route secondaire Secondary road
	Route locale Local road
	Voie ferrée Railway
	Ancienne voie ferrée Former railway
	Ligne de transport d'électricité Transmission line
	Cours d'eau Watercourse
	Plan d'eau Water body
	Parc national du Canada National park of Canada

Introduction

Les définitions suivantes s'appliquent aux soixante-dix-huit descriptions de circonscriptions pour la province de Québec.

Dans les descriptions suivantes :

a) aux fins de description des circonscriptions, le terme « municipalité régionale de comté » désigne les entités administratives, créées en 1979 par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui assurent la gestion régionale des municipalités locales. Toute mention d'une « municipalité régionale de comté » à inclure dans une circonscription signifie que les villes, paroisses, municipalités et villages qui font partie de la municipalité régionale de comté sont inclus, à moins d'indication contraire;

b) toute mention de « boulevard », « chemin », « rue », « estuaire », « fleuve », « rivière », « autoroute », « route », « avenue », « voie ferrée », « ligne de transport d'énergie », « chenal », « pont », « canal », « croissant », « bassin » et « décharge » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

c) tous les villages, paroisses, municipalités, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription en font partie, à moins d'indication contraire;

d) tous les territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription en font partie, à moins d'indication contraire;

e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;

f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n'est pas reconnue de façon officielle;

g) toutes les coordonnées géographiques renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021 mené par Statistique Canada.

Introduction

The following definitions apply to the seventy-eight electoral districts descriptions for the Province of Quebec.

In the following descriptions:

(a) for the purposes of describing electoral districts, the term “regional county municipality” means the administrative entities, created in 1979 by the Land Use Planning and Development Act, that provide regional management of local municipalities. Any reference to a “regional county municipality” for inclusion in an electoral district signifies that all the cities, towns, parishes, municipalities and villages that make up the regional county municipality are included unless otherwise described;

(b) reference to “boulevard,” “road,” “street,” “estuary,” “river,” “highway,” “avenue,” “railway,” “transmission line,” “channel,” “bridge,” “canal,” “crescent,” “basin,” or “tributary” signifies their centre line unless otherwise described;

(c) all villages, parishes, municipalities, cities and Indian reserves lying within the perimeter of an electoral district are included, unless otherwise described;

(d) all First Nations territories lying within the perimeter of the electoral district are included, unless otherwise described;

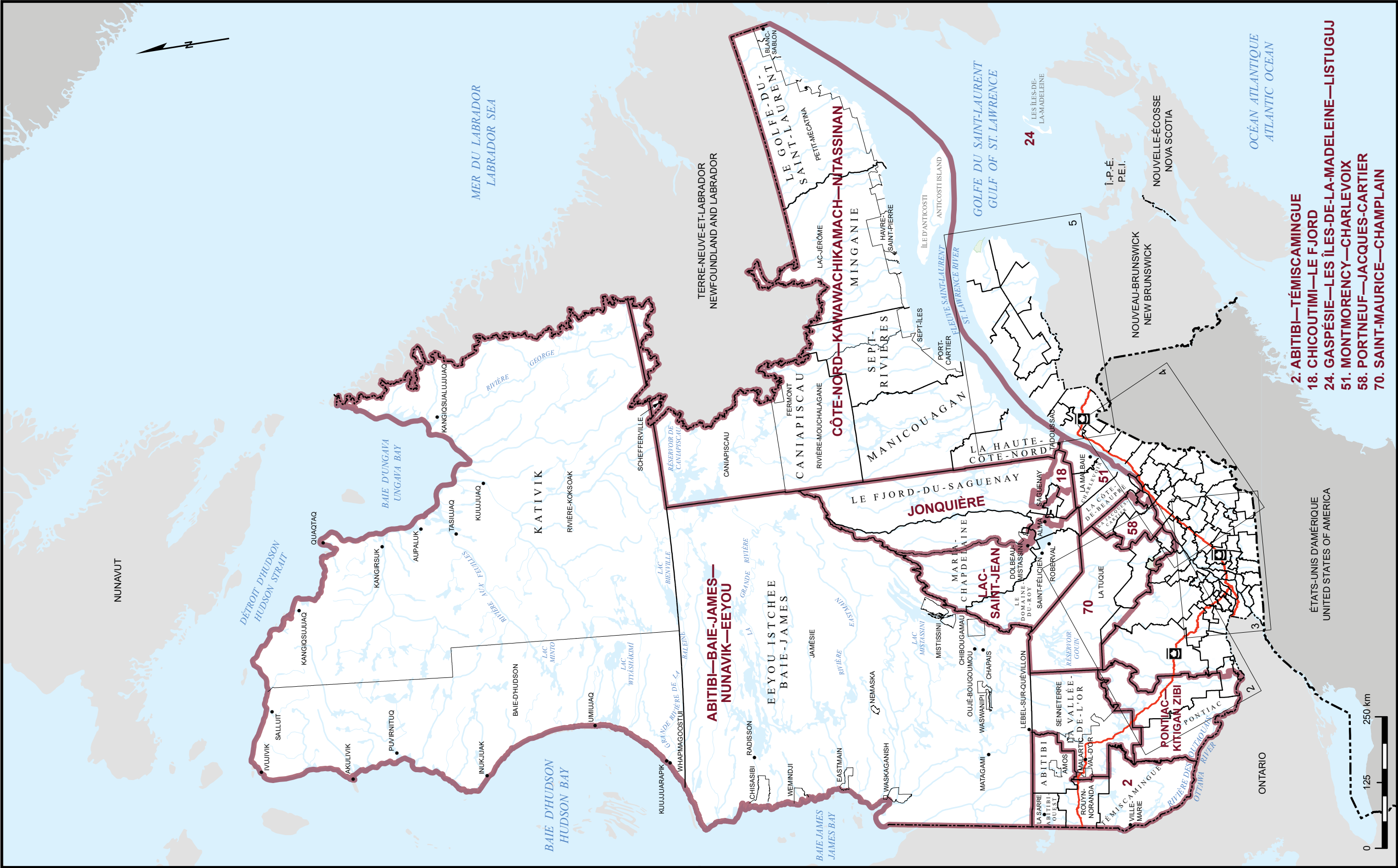
(e) wherever a word or expression is used to designate a territorial division, that word or expression designates the territorial division as it existed or was delimited on the first day of January 2021;

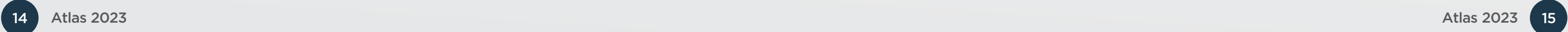
(f) the translation of the terms “street,” “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition; and

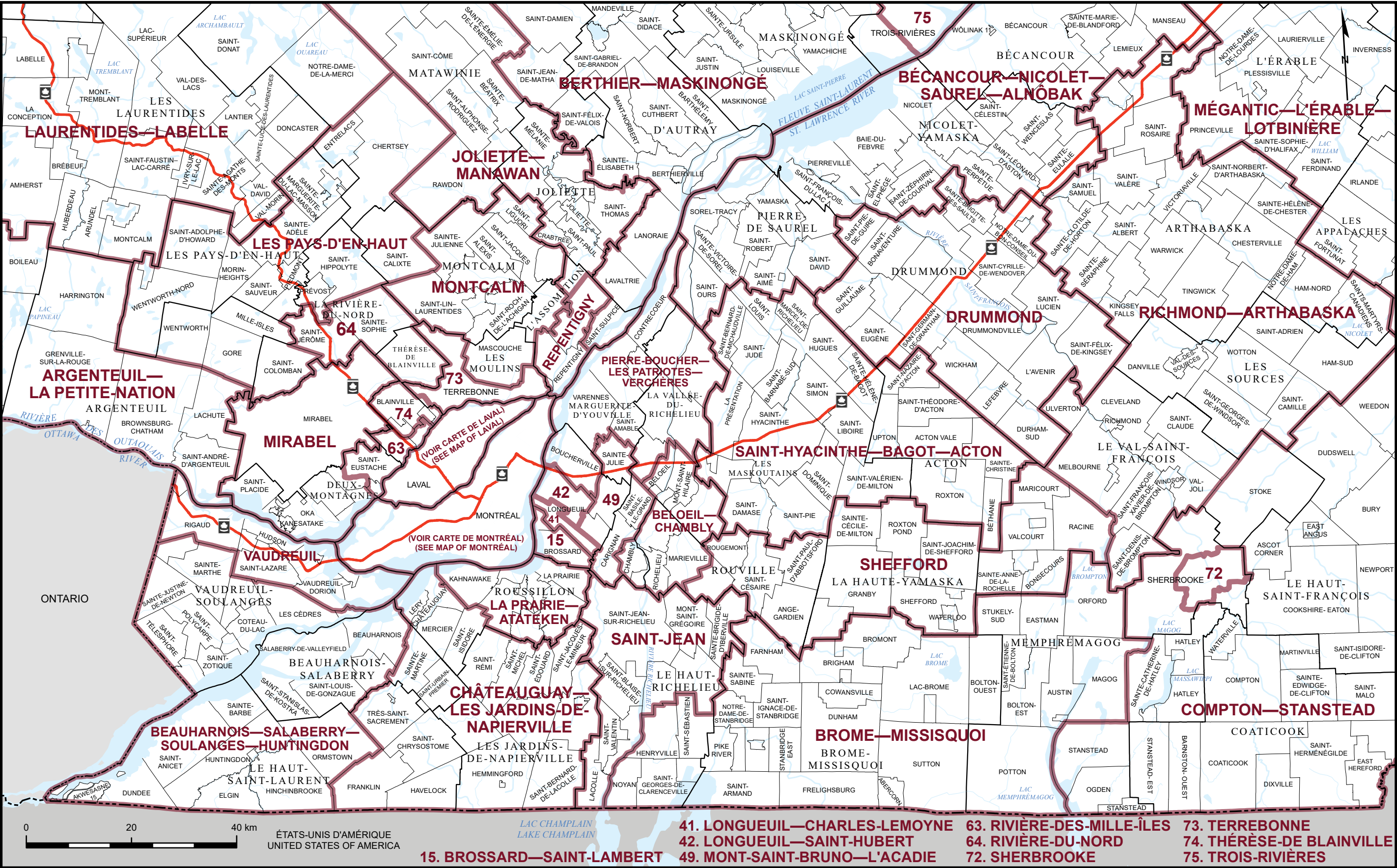
(g) all geographic coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).

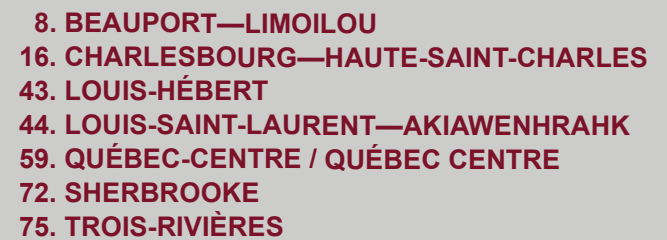
The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census conducted by Statistics Canada.

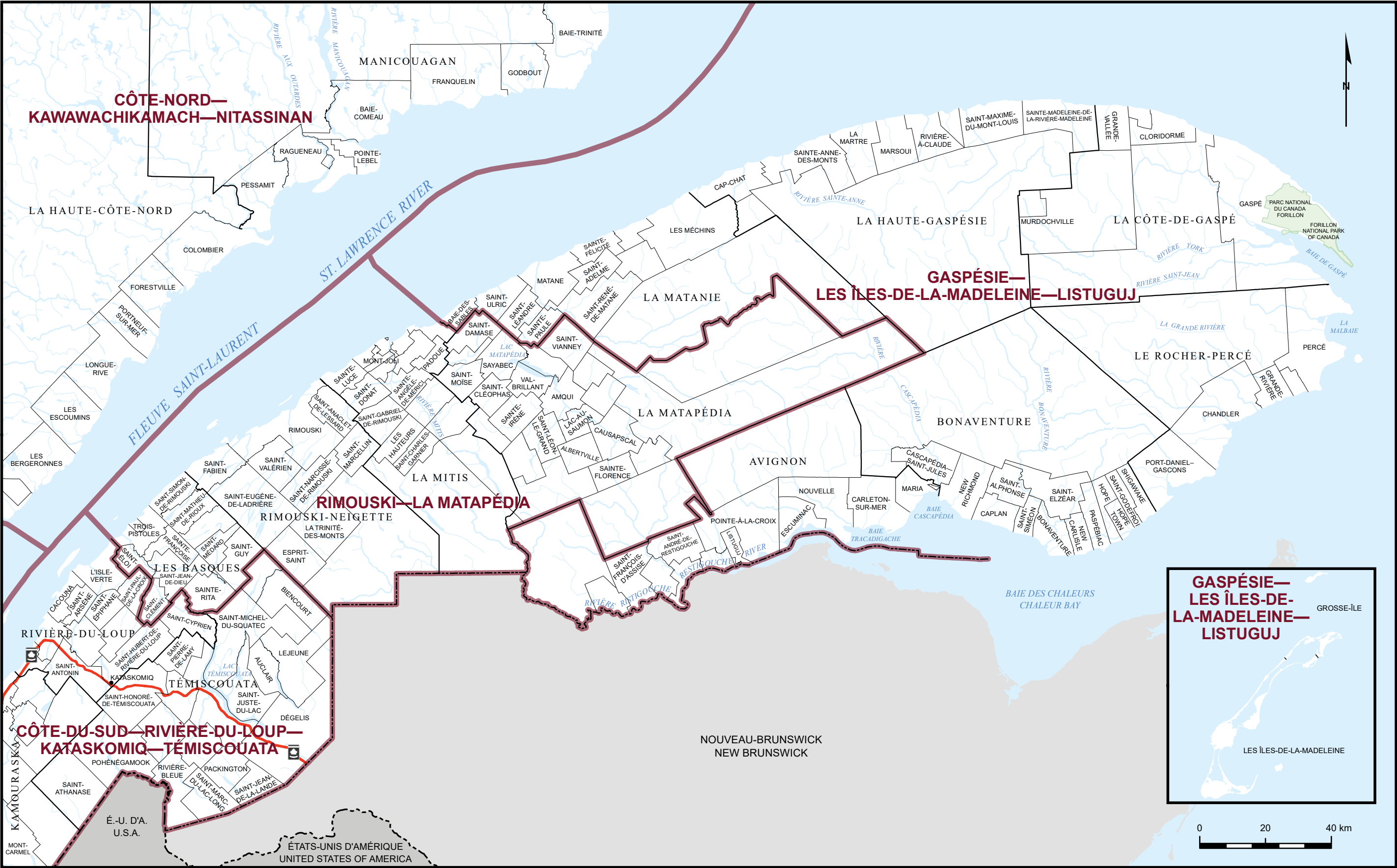


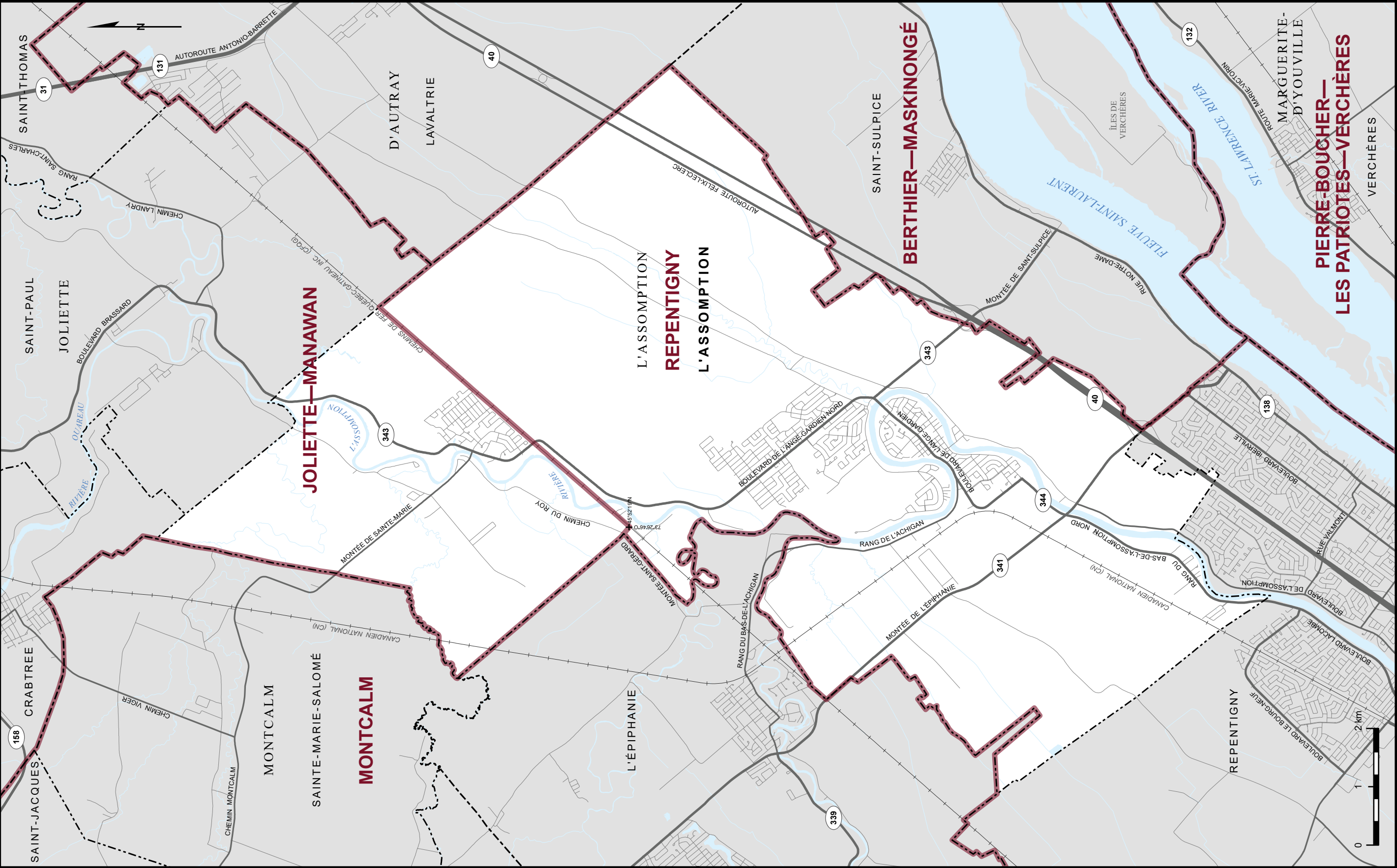


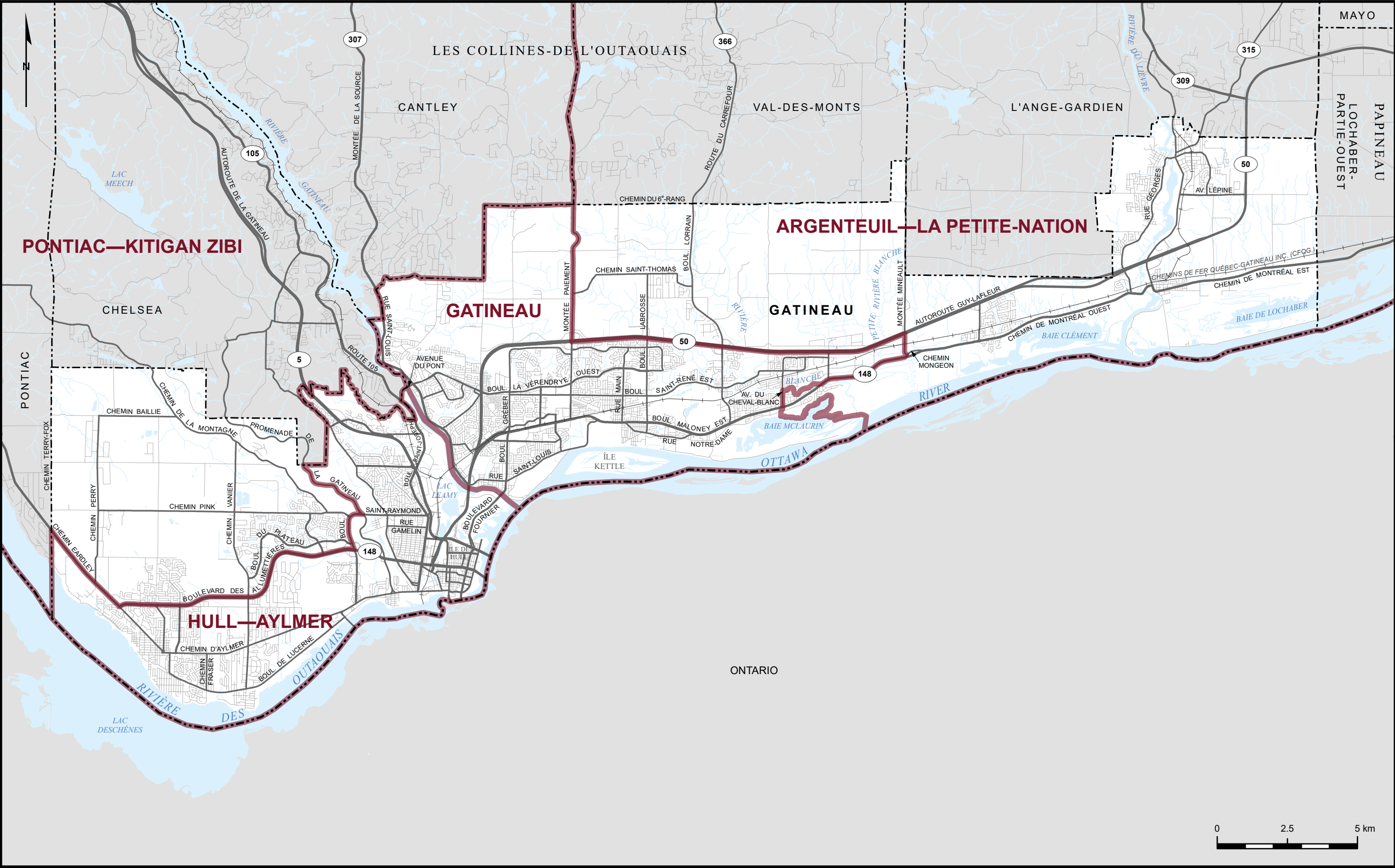


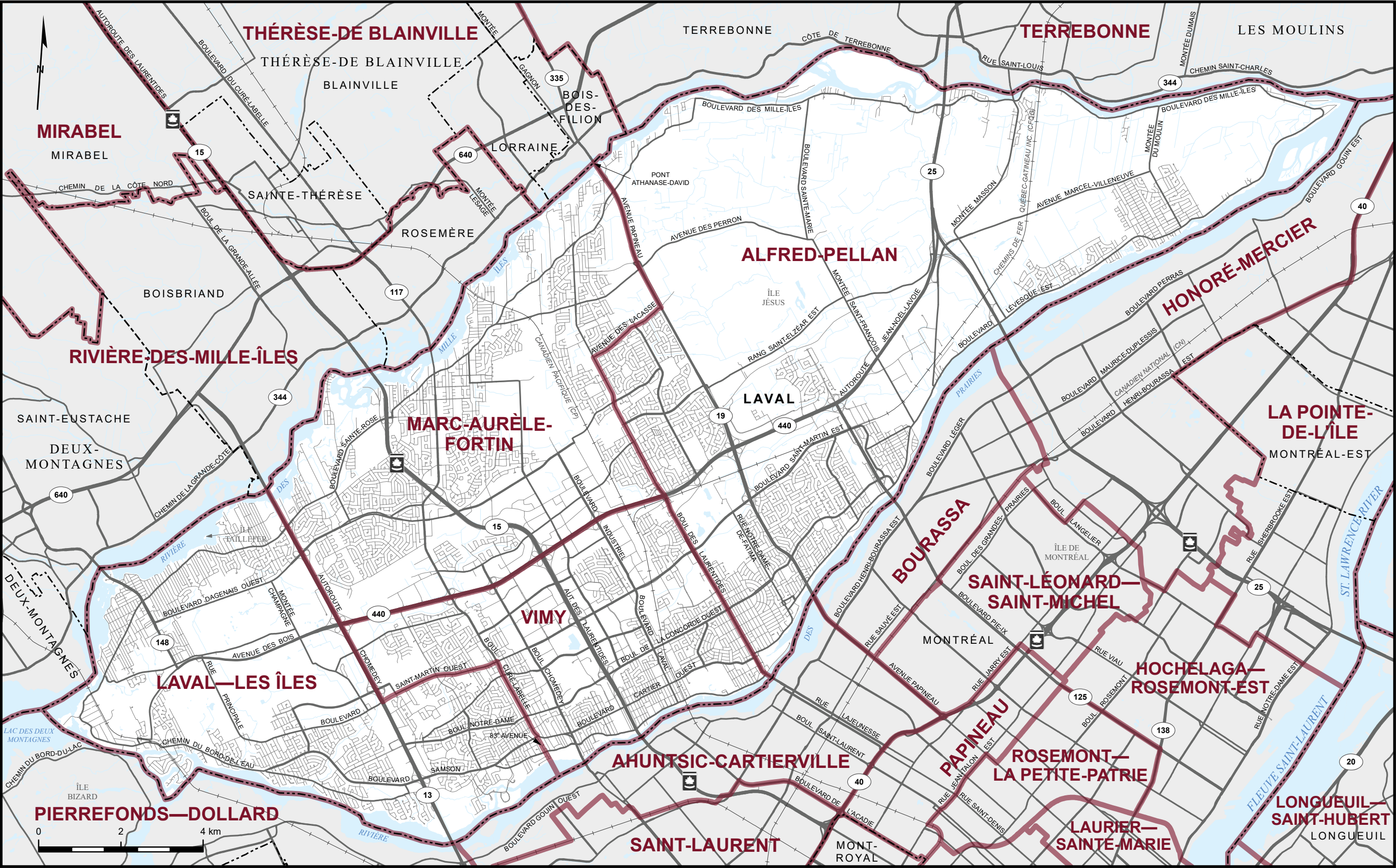


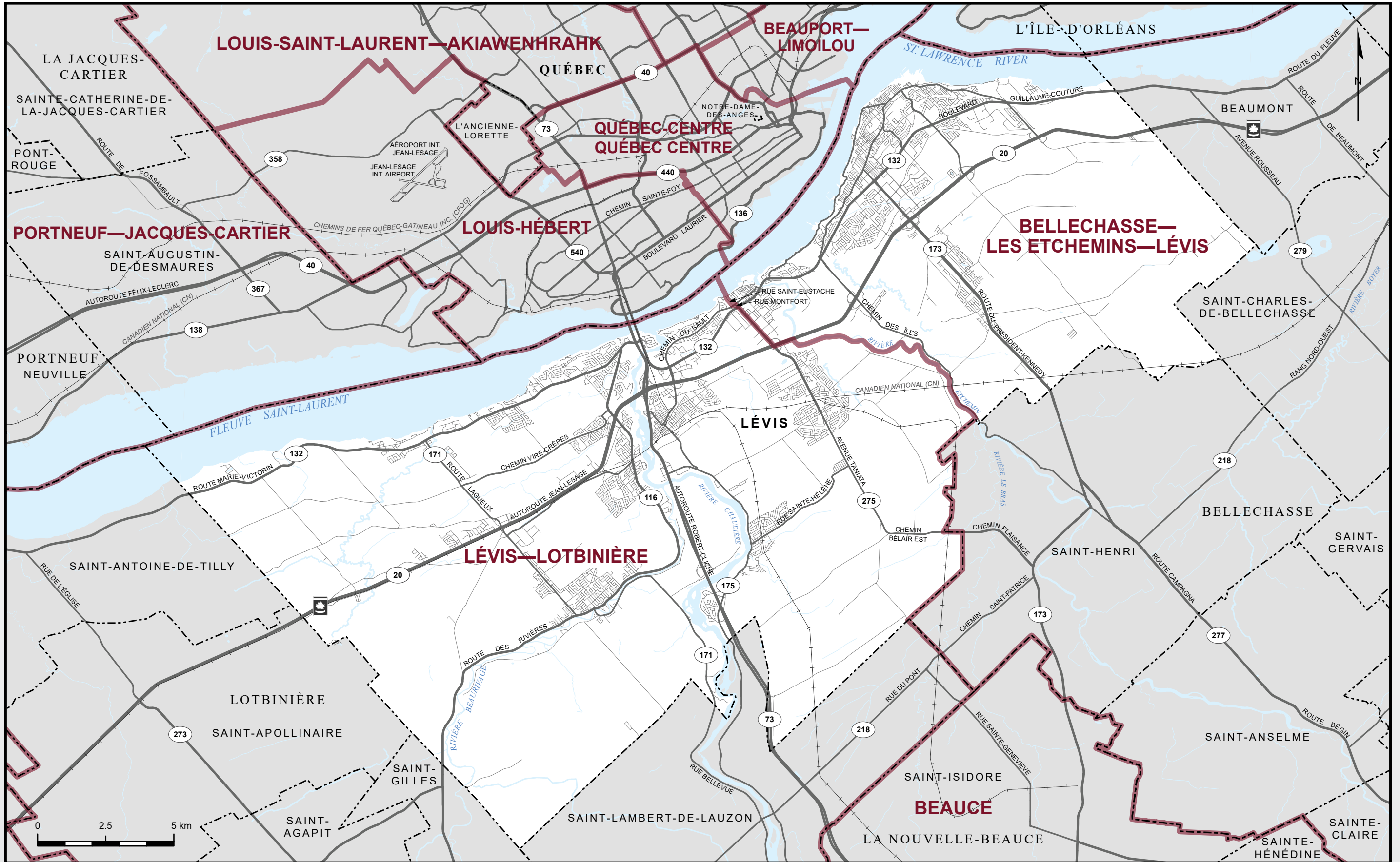


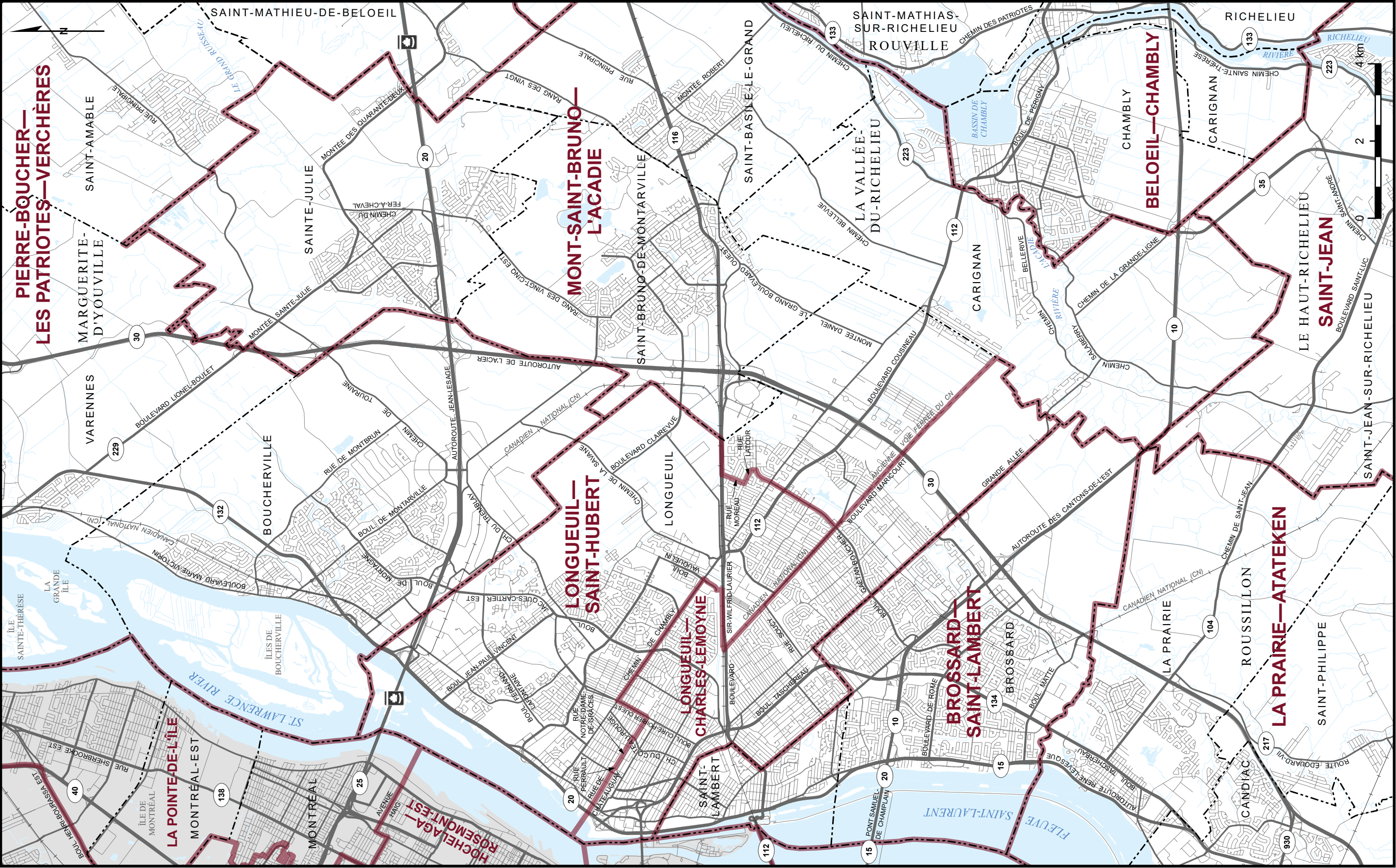


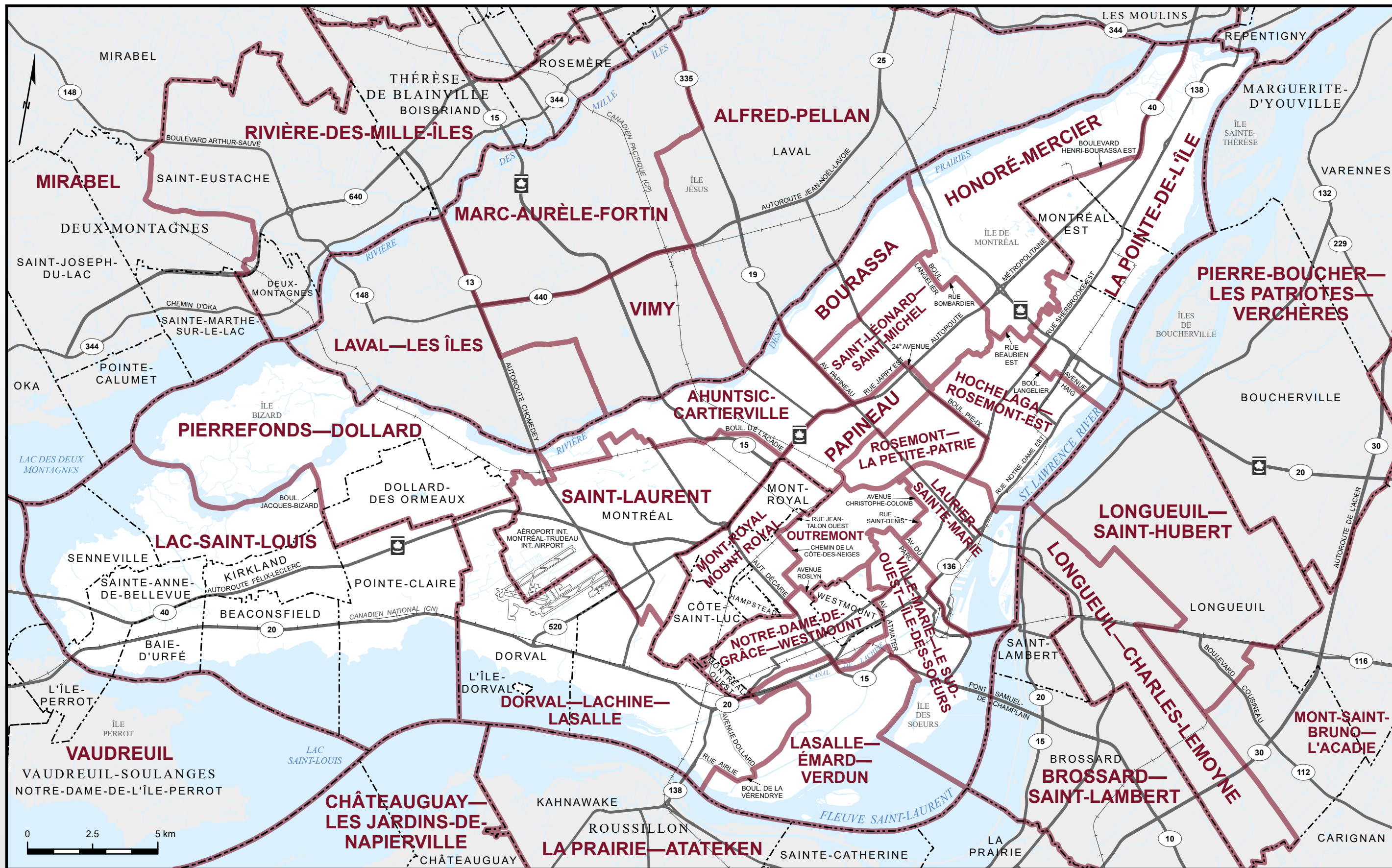


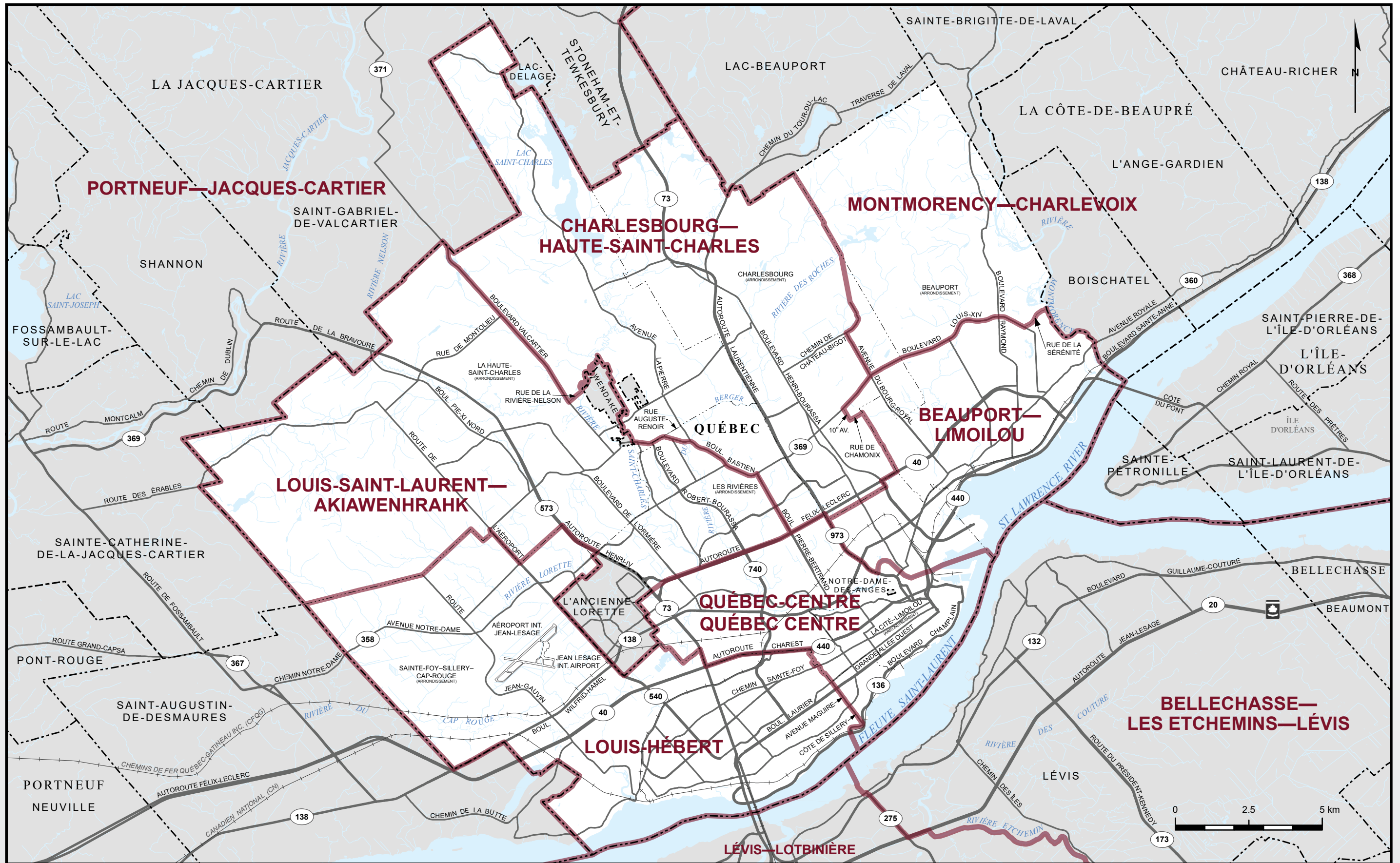


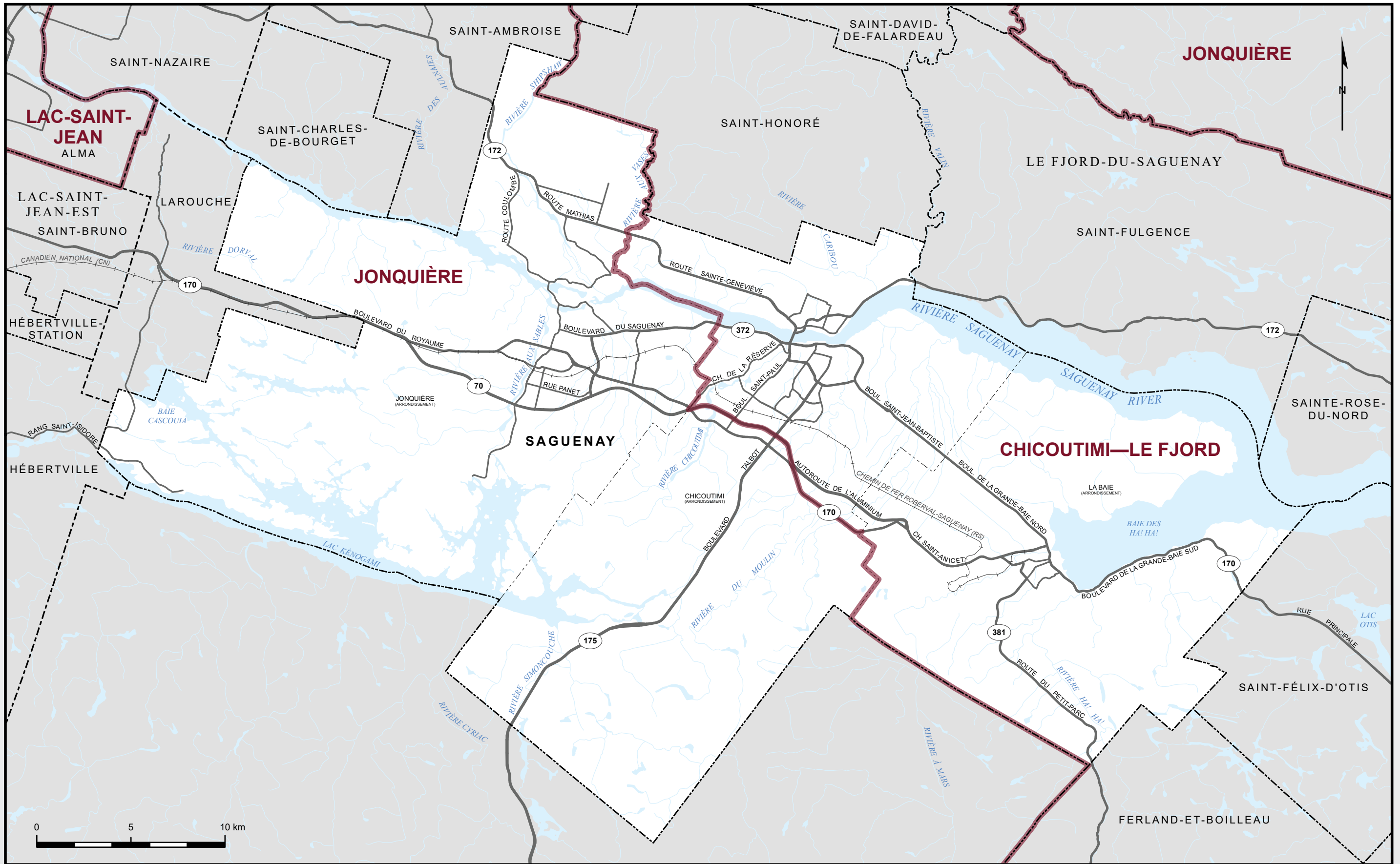


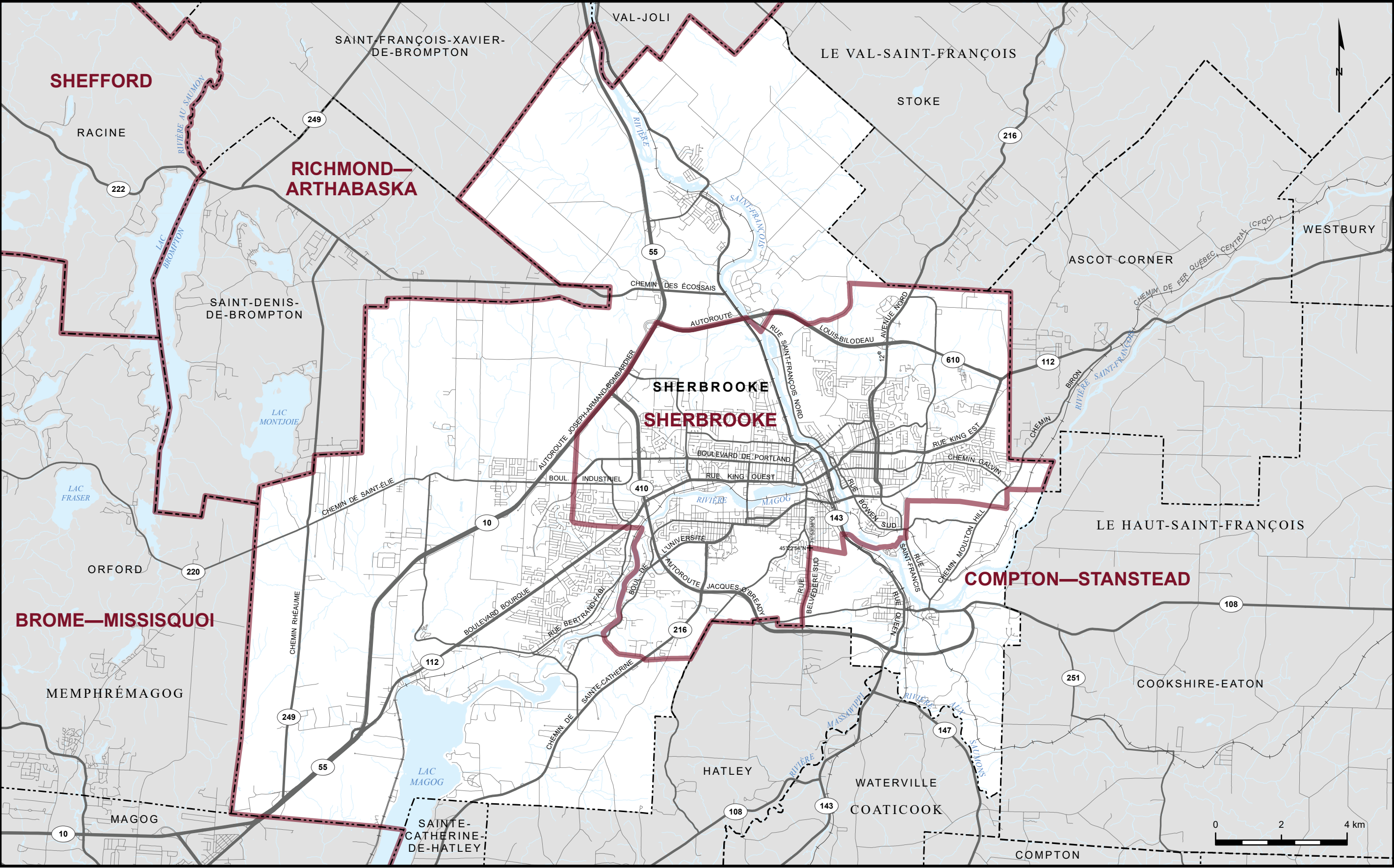


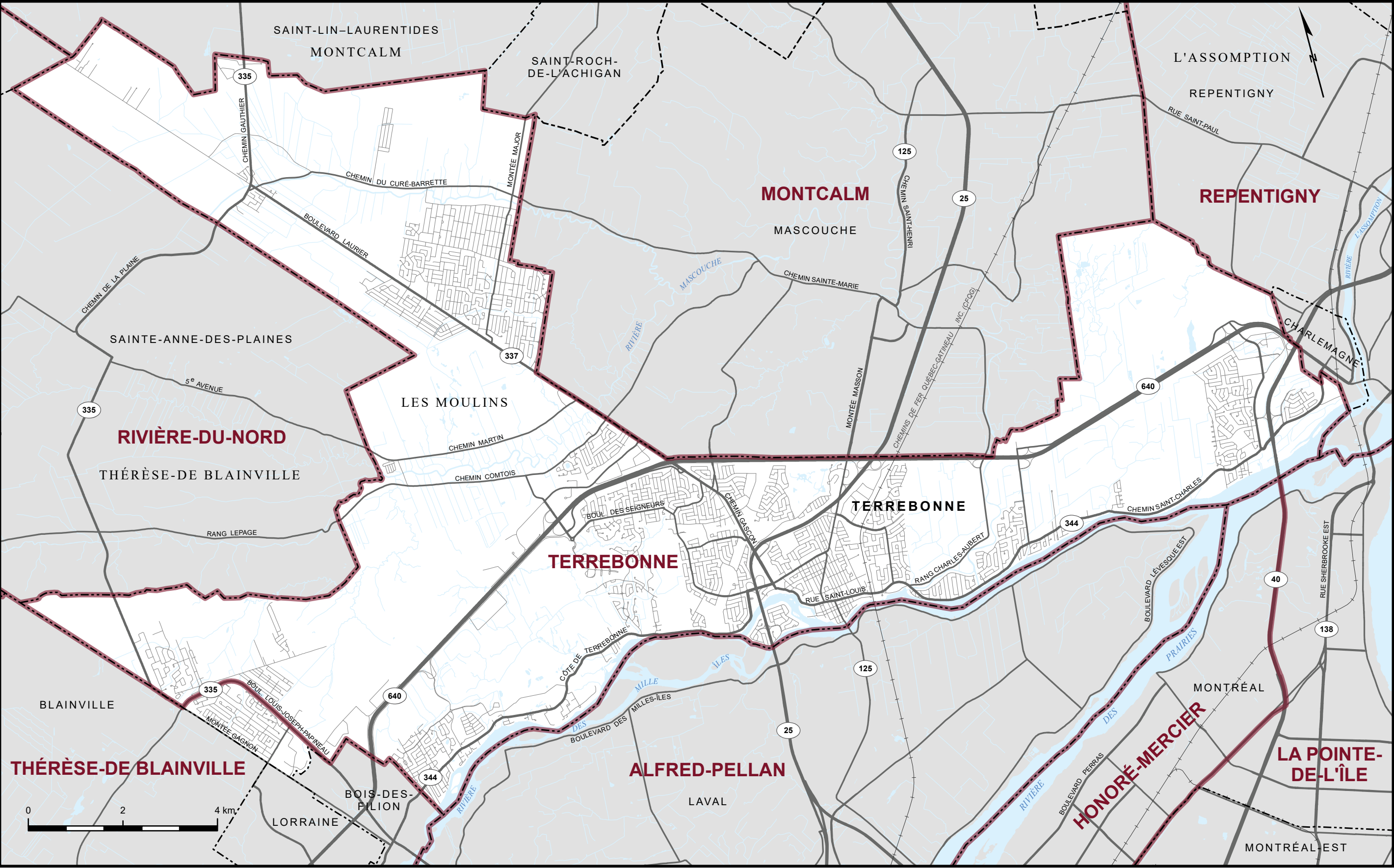


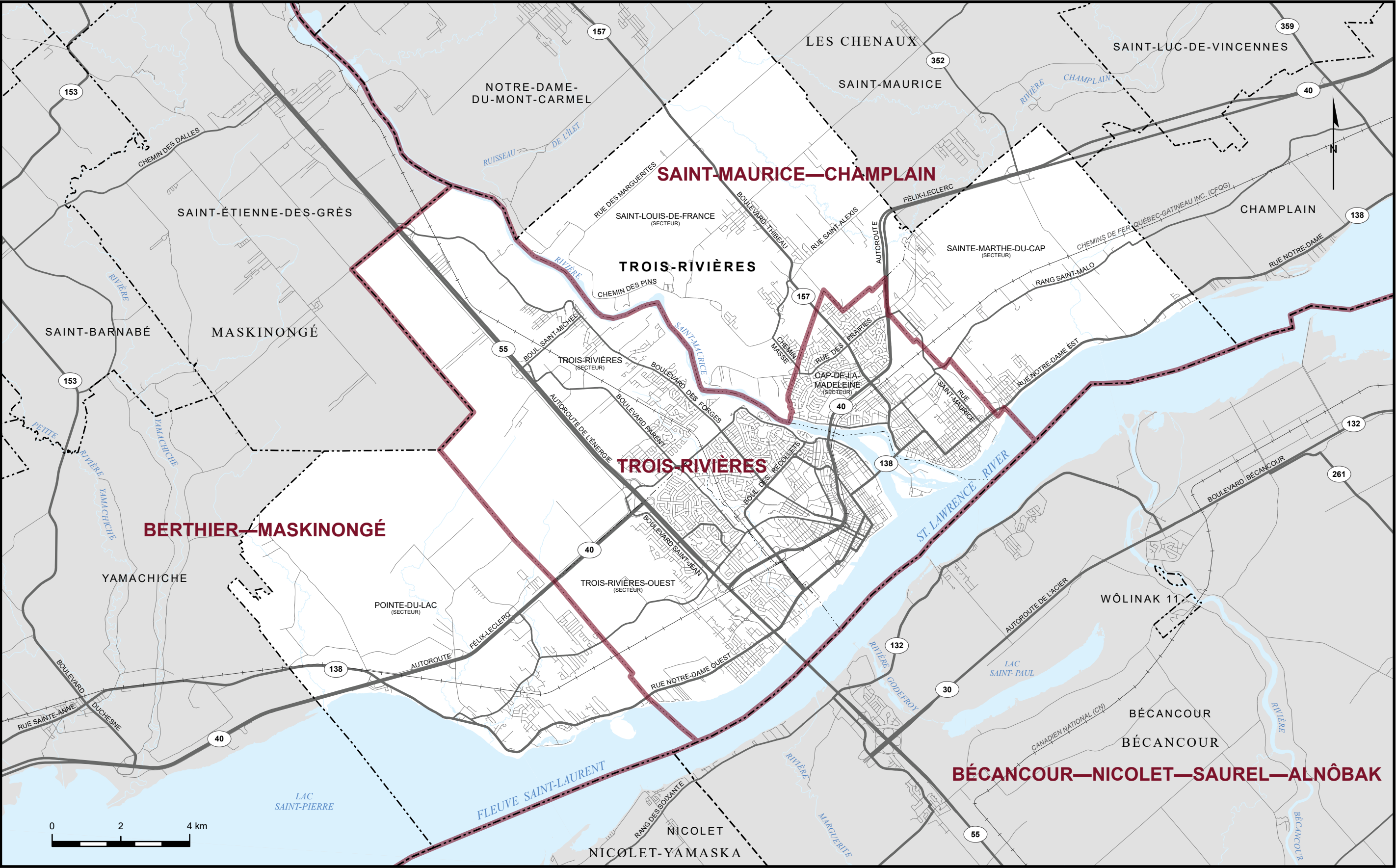












1. Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou

(Population : 89 087)

Comprend :

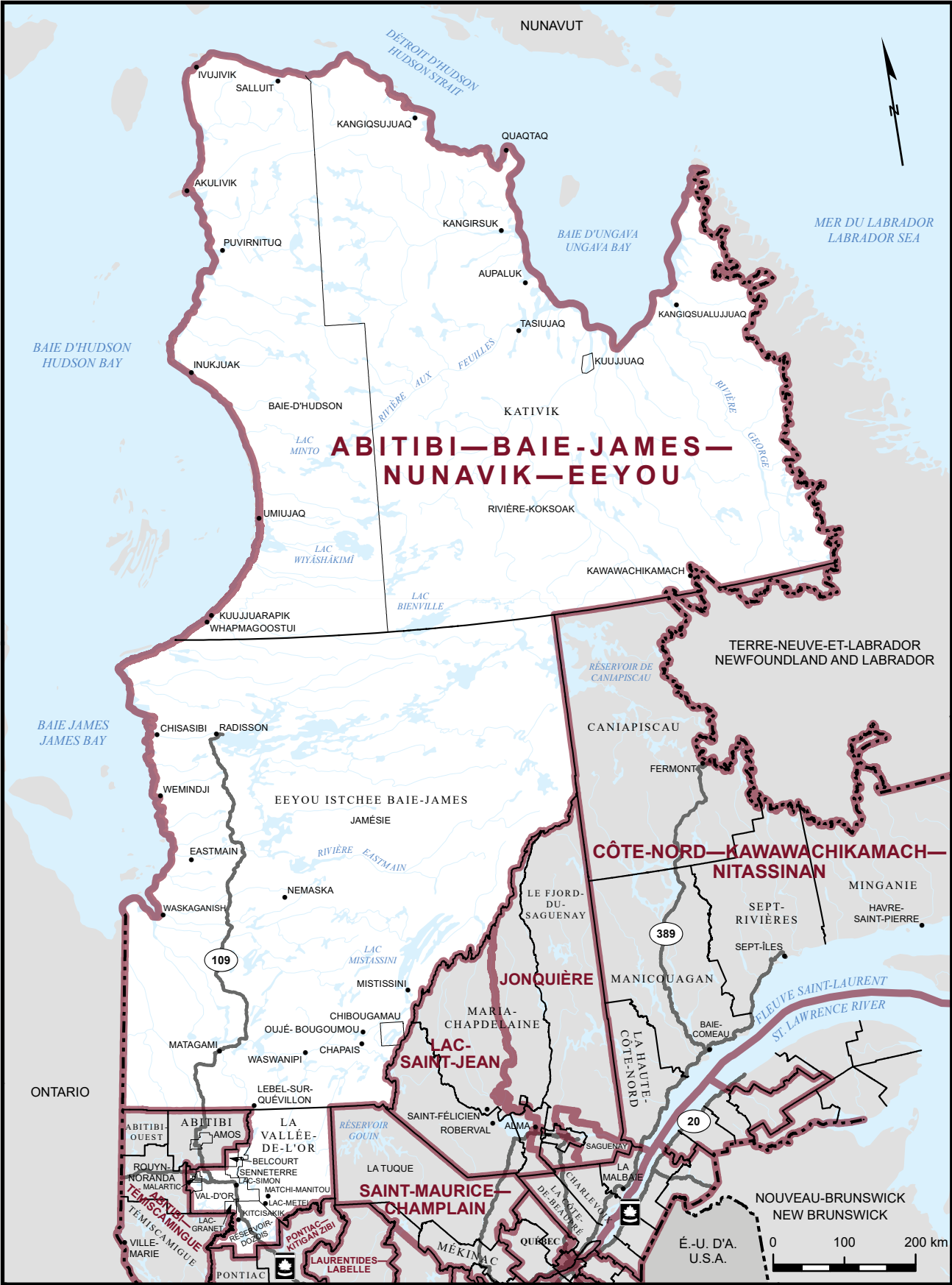
- a) la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, incluant la réserve indienne de Lac-Simon et l'établissement amérindien de Kitcisakik;
- b) le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, les municipalités de village cri et les terres des catégories I et II des communautés cries, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, de Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi et Wemindji et toutes les terres à l'intérieur du périmètre du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James sont incluses dans la description;
- c) le territoire de l'Administration régionale Kativik, les municipalités de village nordique de Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituk, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq; la municipalité de village naskapi et les terres de catégorie I-N et II-N de la communauté naskapie, en vertu de la Convention Naskapis-Nord-Est québécois, de Kawawachikamach.

1. Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou

(Population: 89,087)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of La Vallée-de-l'Or, including the Lac-Simon Indian Reserve and the Kitcisakik Indian settlement;
- (b) the Territory of the Eeyou Istchee Baie-James Regional Government, the Cree village municipalities and the Category I and II lands of the Cree communities, under the James Bay and Northern Quebec Agreement, of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Ouje-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi and Wemindji and all lands within the perimeter of the Eeyou Istchee James Bay Regional Government are included in the description; and
- (c) the Territory of the Kativik Regional Administration, the northern village municipalities of Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituk, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq and Umiujaq; the Naskapi Village Municipality and the Category I-N and II-N lands of the Naskapi community under the Naskapi-Northeastern Quebec Agreement of Kawawachikamach.



2. Abitibi—
Témiscamingue

(Population : 103 735)

Comprend :

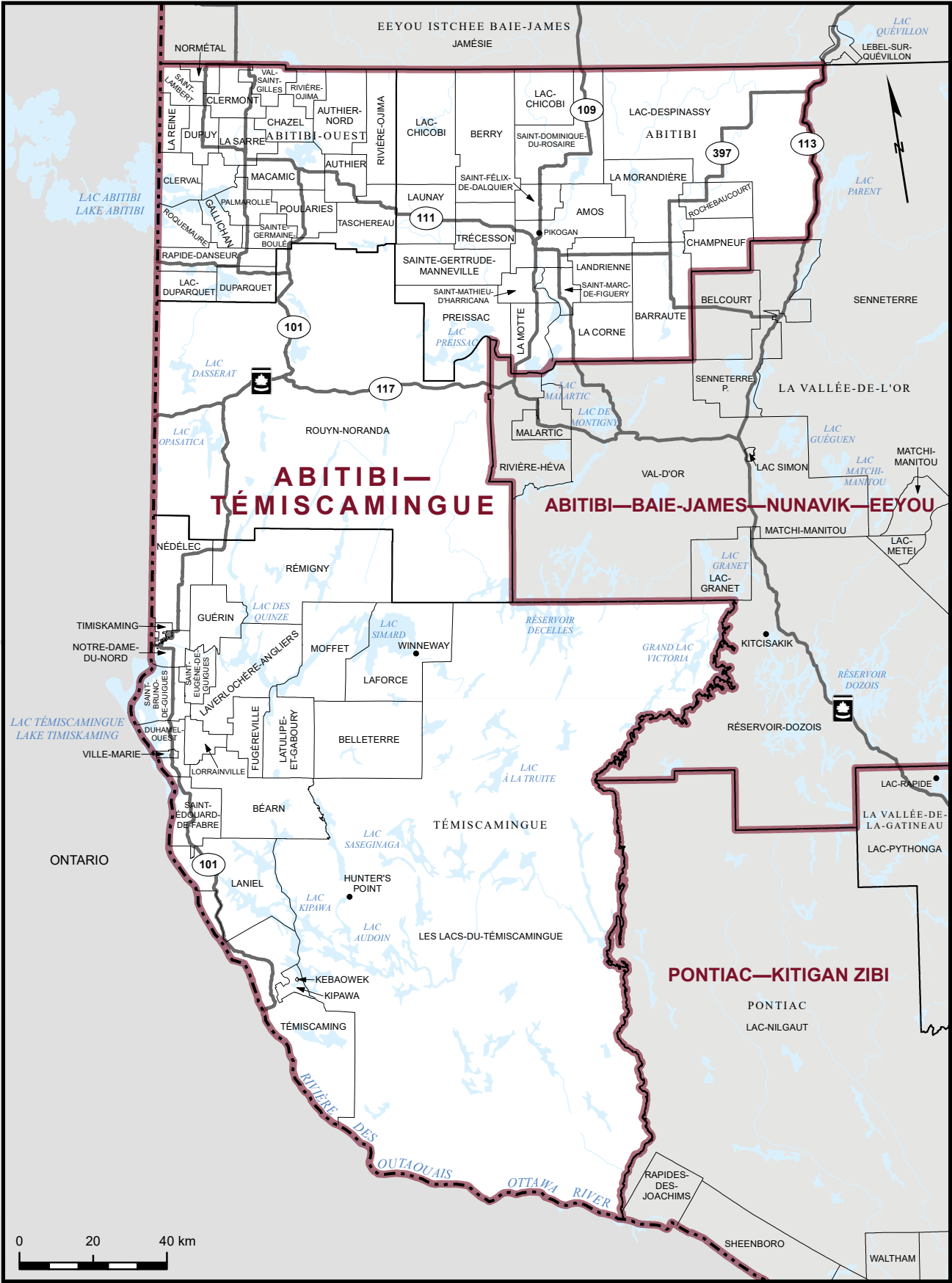
- a) la ville de Rouyn-Noranda;
- b) la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, incluant les réserves indiennes de Timiskaming et de Kebaowek; les établissements amérindiens de Hunter’s Point (Wolf Lake) et de Winneway;
- c) la municipalité régionale de comté d’Abitibi-Ouest;
- d) la municipalité régionale de comté d’Abitibi, incluant la réserve indienne de Pikogan.

2. Abitibi—
Témiscamingue

(Population: 103,735)

Consists of:

- (a) the City of Rouyn-Noranda;
- (b) the Regional County Municipality of Témiscamingue, including the Timiskaming and Kebaowek Indian reserves; Hunter’s Point (Wolf Lake) and Winneway Indian settlements;
- (c) the Regional County Municipality of Abitibi-Ouest; and
- (d) the Regional County Municipality of Abitibi, including Pikogan Indian Reserve.



3. Ahuntsic-Cartierville

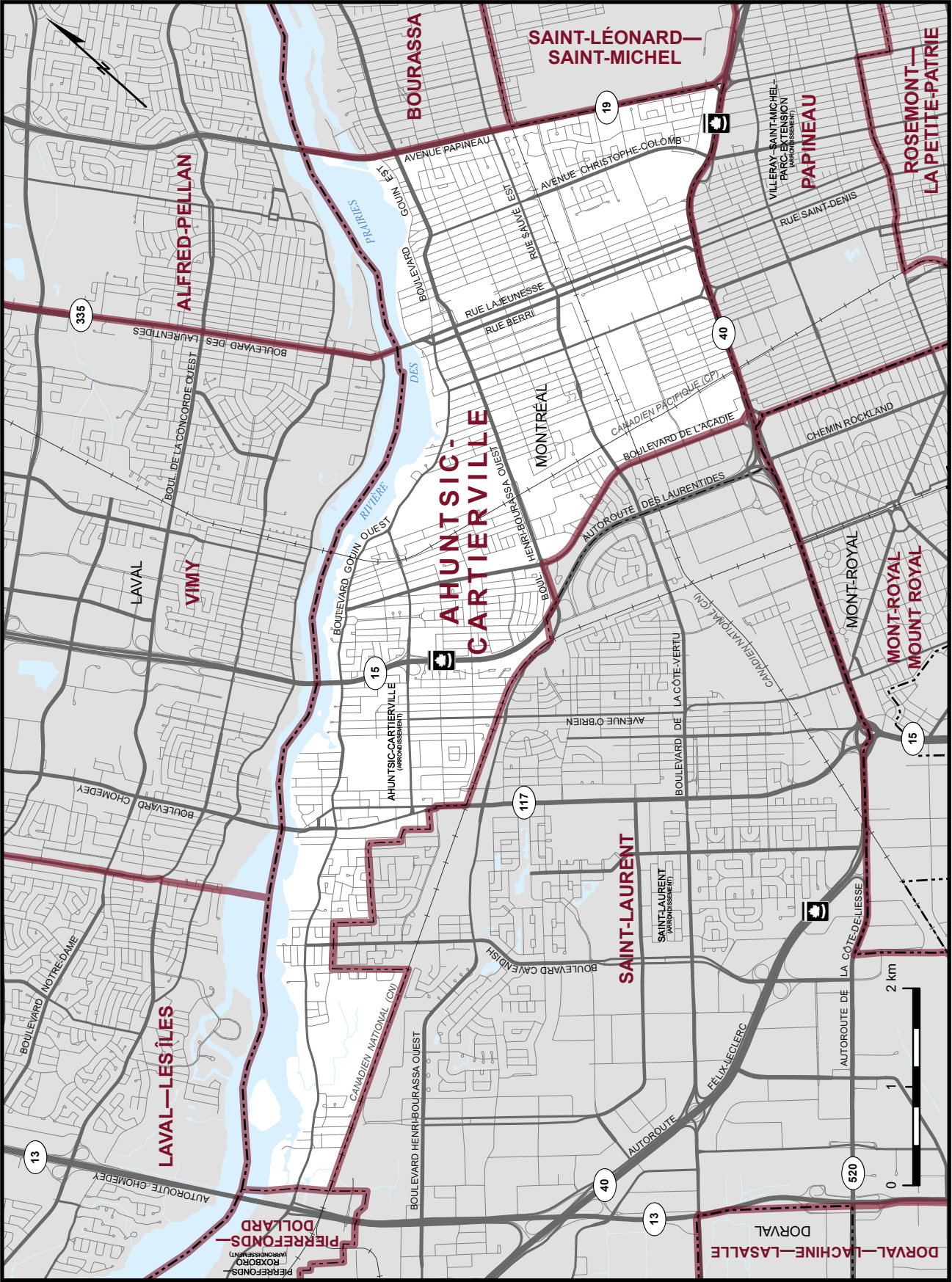
(Population : 111 511)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'avenue Papineau et de l'autoroute 19 (autoroute Papineau), à l'exception de la partie située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection dudit arrondissement avec le boulevard Henri-Bourassa Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard de l'Acadie; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

3. Ahuntsic-Cartierville

(Population: 111,511)

Consists of that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying southwesterly of Papineau Avenue and Highway 19 (Papineau Highway), excepting the part lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of said borough and Henri-Bourassa Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to de l'Acadie Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the borough of Ahuntsic-Cartierville.



4. Alfred-Pellan

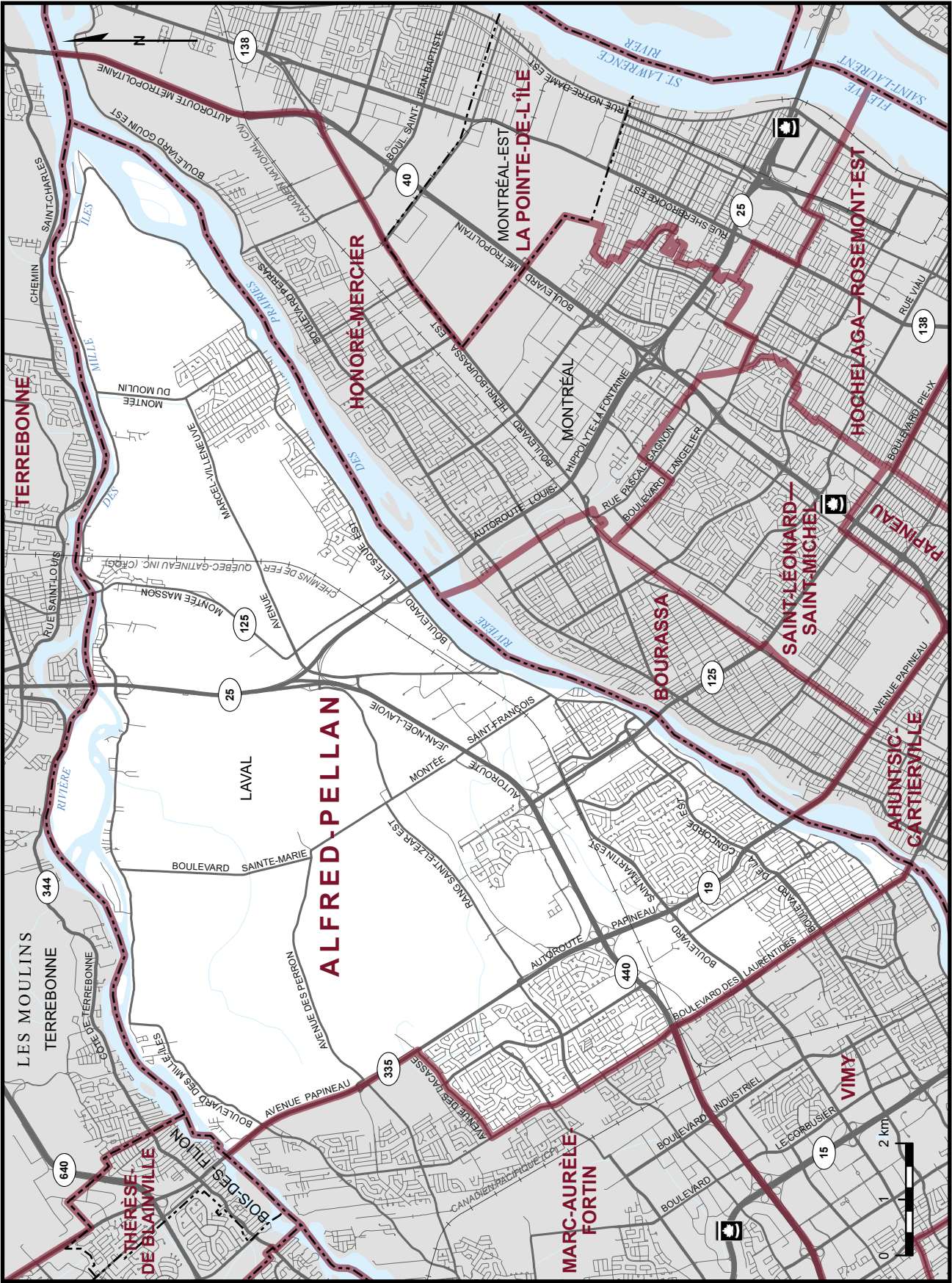
(Population : 113 173)

Comprend la partie de la ville de Laval située au nord-est d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec l’avenue Papineau (pont Athanase-David); de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu’au prolongement vers l’est de l’avenue des Lacasse; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et l’avenue des Lacasse jusqu’au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu’à la limite sud-est de la ville de Laval.

4. Alfred-Pellan

(Population: 113,173)

Consists of that part of the City of Laval lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city and Papineau Avenue (Athanase-David Bridge); thence southeasterly along said avenue to the easterly production of des Lacasse Avenue; thence southwesterly along said production and des Lacasse Avenue to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the City of Laval.



5. Argenteuil— La Petite-Nation

(Population : 108 903)

Comprend :

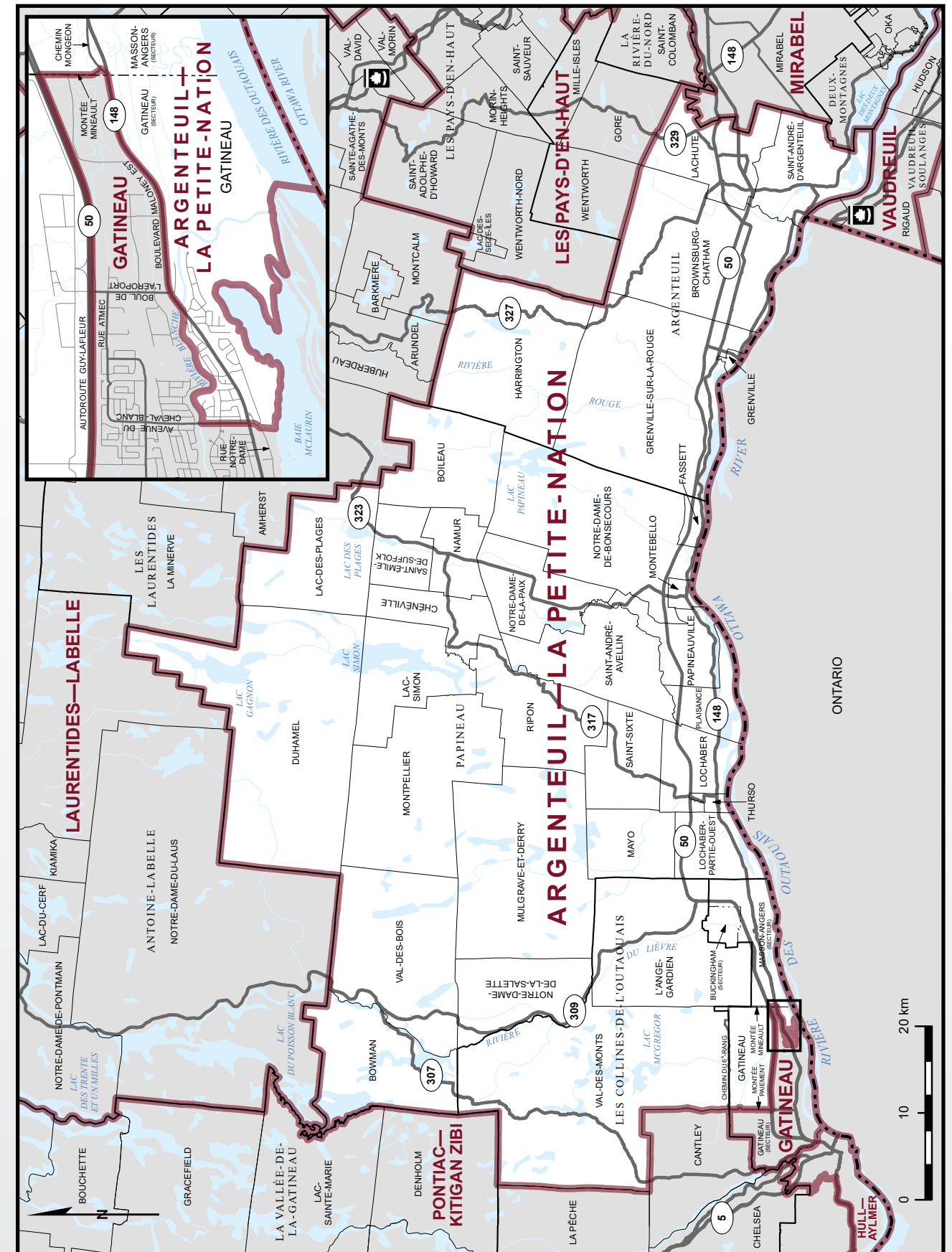
- a) la municipalité régionale de comté de Papineau;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil constituée des villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute; des municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et de Saint-André-d'Argenteuil; de la municipalité de canton de Harrington; du village de Grenville;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais constituée des municipalités de L'Ange-Gardien et de Val-des-Monts;
- d) la partie de la ville de Gatineau constituée des secteurs de Masson-Angers et de Buckingham; de la partie située à l'est et au nord du secteur de Gatineau décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin du 6e Rang avec la montée Paiement; de là vers le sud suivant ladite montée jusqu'à l'autoroute 50 (autoroute de l'Outaouais); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la montée Mineault; de là généralement vers le sud suivant ladite montée jusqu'au chemin Mongeon; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Maloney Est; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rivière Blanche; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'avenue du Cheval-Blanc; de là vers le sud suivant ladite avenue, la rue Notre-Dame et son prolongement (parc des Pêcheurs) jusqu'à la rive nord de la baie McLaurin; de là généralement vers l'est suivant ladite rive jusqu'à la limite sud de la ville de Gatineau (rivière des Outaouais).

5. Argenteuil— La Petite-Nation

(Population: 108,903)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Papineau;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Argenteuil comprising the towns of Brownsburg-Chatham and Lachute; the municipalities of Grenville-sur-la-Rouge and Saint-André-d'Argenteuil; the Township Municipality of Harrington; the Village of Grenville;
- (c) that part of the Regional County Municipality of des Collines-de-l'Outaouais comprising the municipalities of L'Ange-Gardien and Val-des-Monts; and
- (d) that part of the City of Gatineau comprising the sectors of Masson-Angers, Buckingham and that part lying northeasterly of the sector of Gatineau described as follows: commencing at the intersection of 6th Rang Road and Montée Paiement; thence southerly along Montée Paiement to Highway 50 (Outaouais Highway); thence generally easterly along said highway to Montée Mineault; thence generally southerly along Montée Mineault to Mongeon Road; thence southwesterly along said road to Maloney Boulevard East; thence westerly along said boulevard to the Blanche River; thence generally westerly following said river to du Cheval-Blanc Avenue; thence southerly along said avenue, Notre-Dame Street and its production (Parc des Pêcheurs) to the north shoreline of McLaurin Bay; thence generally easterly along said shoreline to the southerly limit of the City of Gatineau (Ottawa River).



6. Beauce

(Population : 111 034)

Comprend :

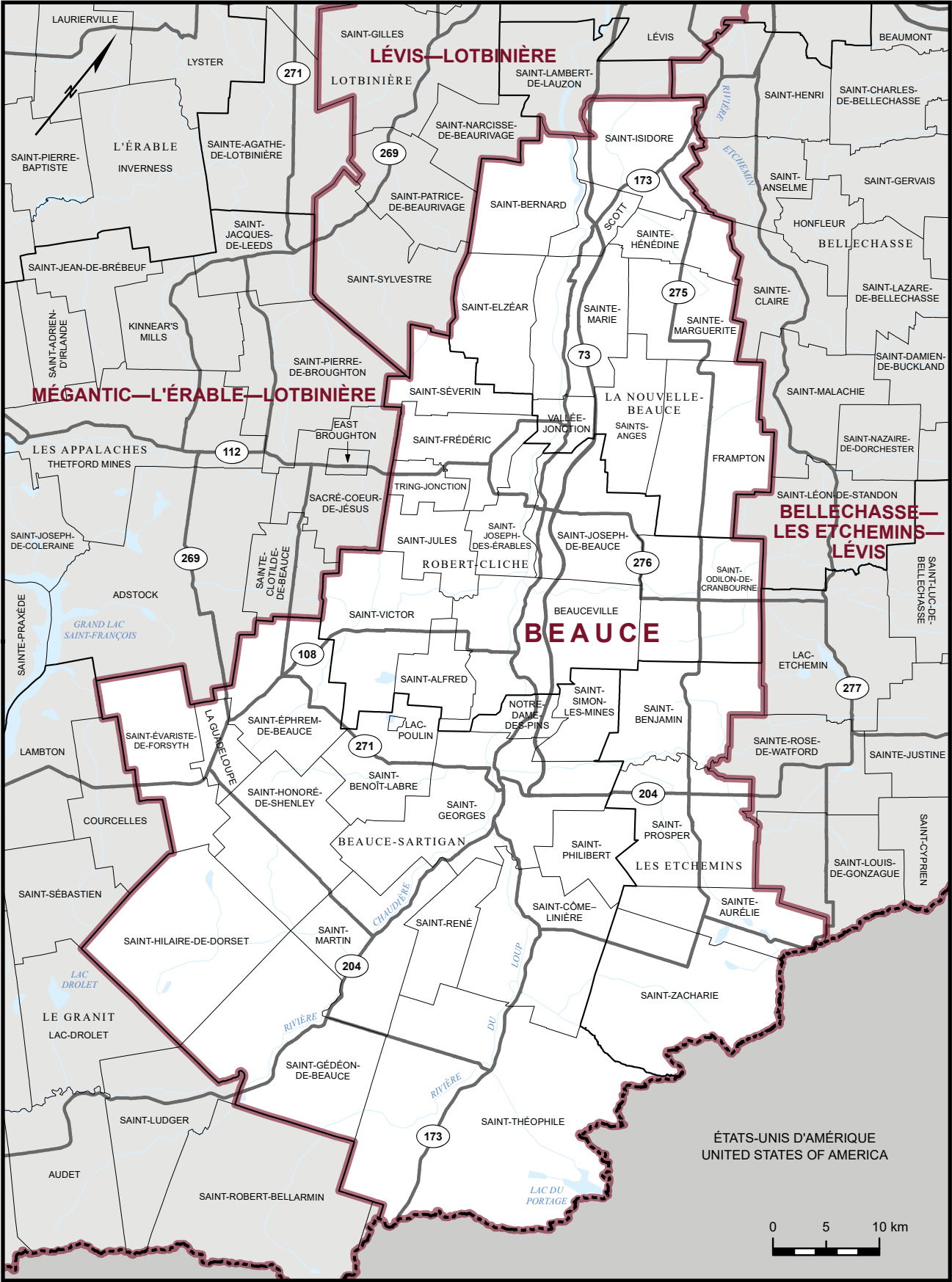
- a) les municipalités régionales de comté de Beauce-Sartigan et de Robert-Cliche;
- b) la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, à l'exception de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté des Etchemins constituée des municipalités de Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie.

6. Beauce

(Population: 111,034)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Beauce-Sartigan and Robert-Cliche;
- (b) the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce, excepting the Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Les Etchemins comprising the municipalities of Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie and Sainte-Aurélie.



7. Beauharnois—
Salaberry—Soulanges—
Huntingdon

(Population : 118 474)

Comprend :

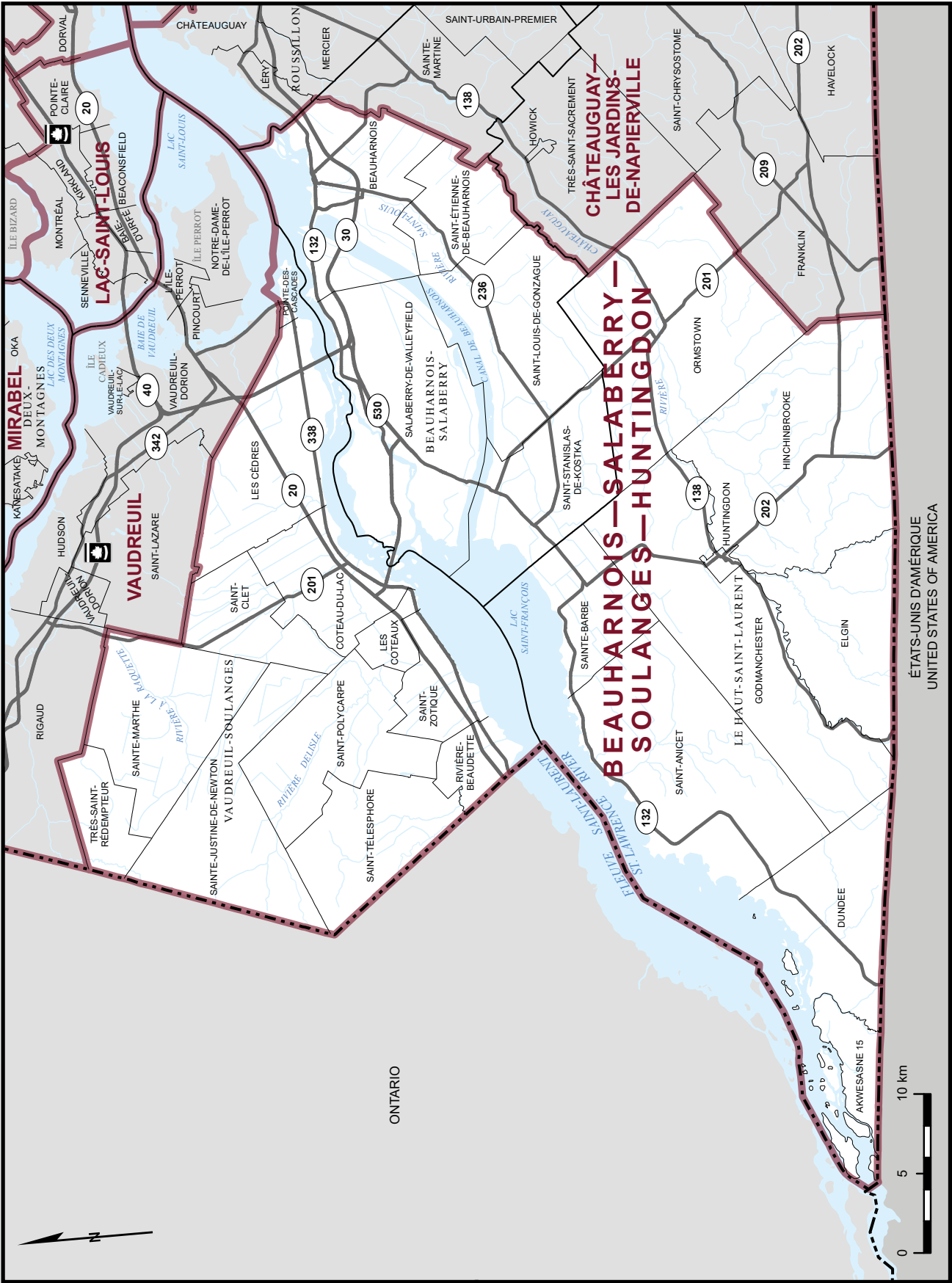
- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée de la ville de Coteau-du-Lac; des municipalités Les Cèdres, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur; du village de Pointe-des-Cascades;
- b) la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à l'exception des municipalités de Saint-Urbain-Premier et de Sainte-Martine;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent constituée de la ville de Huntingdon; des municipalités de Elgin, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Anicet et Sainte-Barbe; des municipalités de canton de Dundee et de Godmanchester; incluant la réserve indienne d'Akwesasne n° 15.

7. Beauharnois—
Salaberry—Soulanges—
Huntingdon

(Population: 118,474)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges comprising the Town of Coteau-du-Lac; the municipalities of Les Cèdres, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe and Très-Saint-Rédempteur; the Village of Pointe-des-Cascades;
- (b) the Regional County Municipality of Beauharnois-Salaberry, excepting the municipalities of Saint-Urbain-Premier and Sainte-Martine; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent comprising the Town of Huntingdon; the municipalities of Elgin, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Anicet and Sainte-Barbe; the township municipalities of Dundee and Godmanchester; including Akwesasne Indian Reserve No. 15.



8. Beauport—Limoilou

(Population : 113 598)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée :

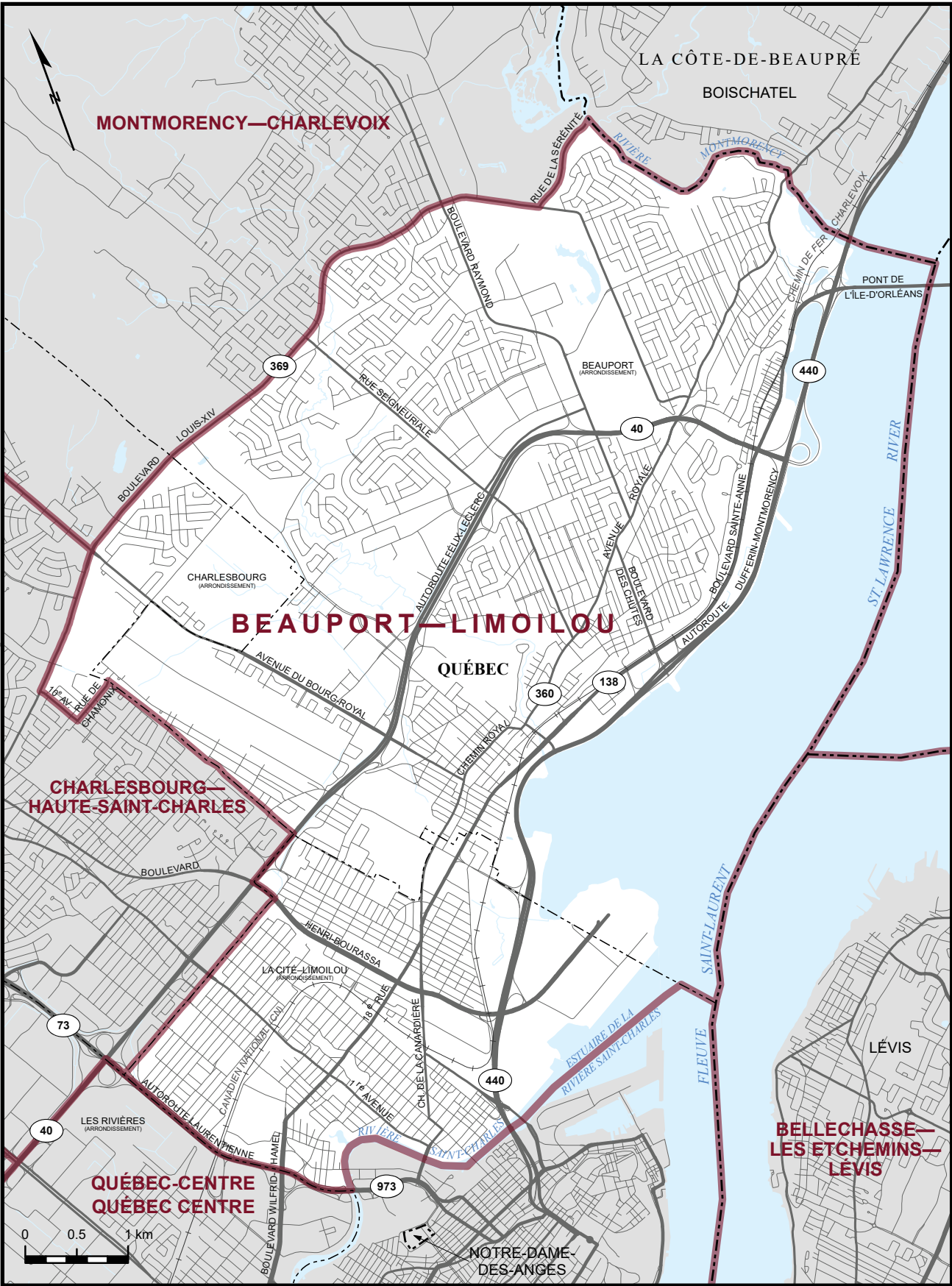
- a) de la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles et de son estuaire;
- b) de la partie de l'arrondissement de Beauport située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement avec le boulevard Louis-XIV; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de la Sérénité; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite ouest de la municipalité de Boischatel;
- c) de la partie de l'arrondissement de Charlesbourg située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec la rue de Chamonix; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 10^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite est de l'arrondissement de Charlesbourg.

8. Beauport—Limoilou

(Population: 113,598)

Consists of that part of the City of Québec comprising:

- (a) that part of the borough of La Cité-Limoilou lying northerly of the Saint-Charles River and its estuary;
- (b) that part of the borough of Beauport lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said borough and Louis-XIV Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to de la Sérénité Street; thence generally northeasterly along said street and its production to the westerly limit of the Municipality of Boischatel; and
- (c) that part of the borough of Charlesbourg lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and Chamonix Street; thence generally southwesterly along said street to 10th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Louis-XIV Boulevard; thence generally northeasterly along said boulevard to the easterly limit of the borough of Charlesbourg.



9. Bécancour—Nicolet—
Saurel—Alnôbak

(Population : 96 439)

Comprend :

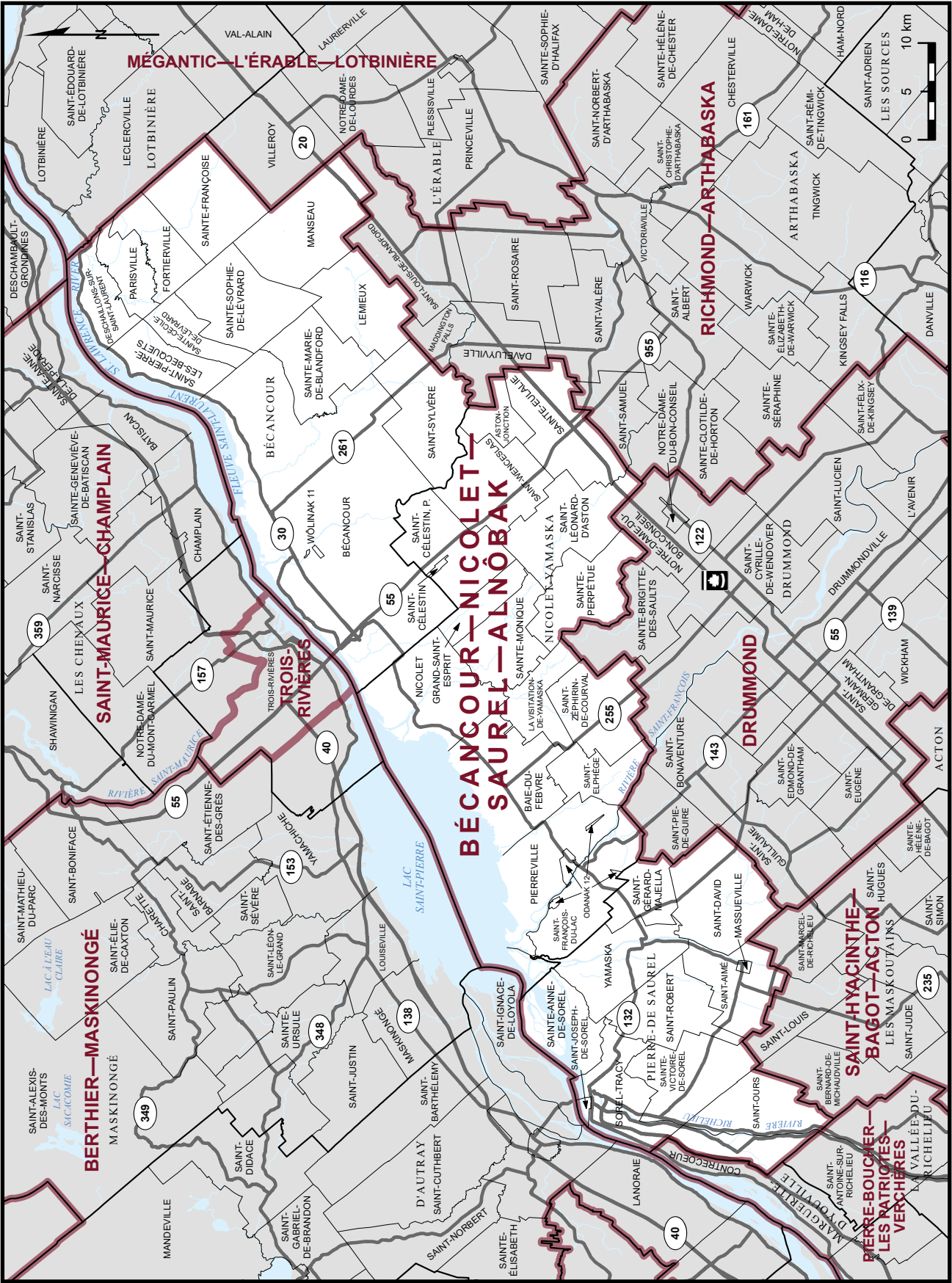
- a) la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, incluant la réserve indienne d'Odanak n° 12;
- b) la municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;
- c) la municipalité régionale de comté de Bécancour, incluant la réserve indienne de Wôlinak n° 11.

9. Bécancour—Nicolet—
Saurel—Alnôbak

(Population: 96,439)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Nicolet-Yamaska, including Odanak Indian Reserve No. 12;
- (b) the Regional County Municipality of Pierre-De Saurel; and
- (c) the Regional County Municipality of Bécancour, including Wôlinak Indian Reserve No. 11.



10. Bellechasse—
Les Etchemins—Lévis

(Population : 111 737)

Comprend :

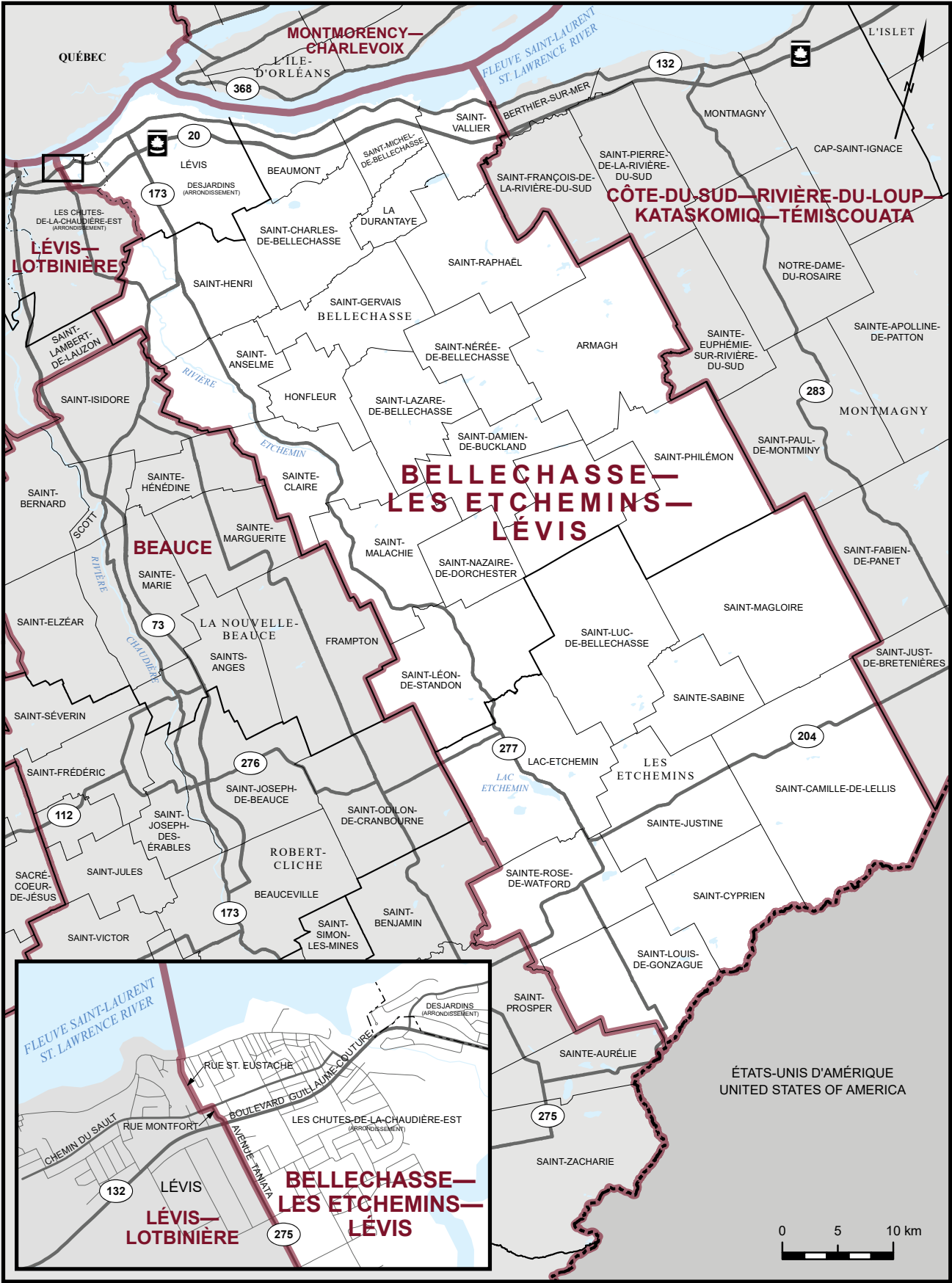
- a) la municipalité régionale de comté de Bellechasse;
- b) la municipalité régionale de comté des Etchemins, à l'exception des municipalités de Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie;
- c) la partie de la ville de Lévis constituée :
 - (i) de l'arrondissement de Desjardins;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec la rivière Etchemin; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Taniata; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue et la rue Montfort jusqu'au chemin du Sault; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Saint-Eustache; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est.

10. Bellechasse—
Les Etchemins—Lévis

(Population: 111,737)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Bellechasse;
- (b) the Regional County Municipality of Les Etchemins, excluding the municipalities of Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie and Sainte-Aurélie; and
- (c) that part of the City of Lévis comprising:
 - (i) the borough of Desjardins; and
 - (ii) that part of the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Est lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and the Etchemin River; thence generally westerly and northerly along said river to Highway 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to Taniata Avenue; thence northwesterly along said avenue and Montfort Street to du Sault Road; thence southwesterly along said road to Saint-Eustache Street; thence northwesterly along said street and its northerly production to the northerly limit of the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Est.



11. Belœil—Chambly

(Population : 114 551)

Comprend :

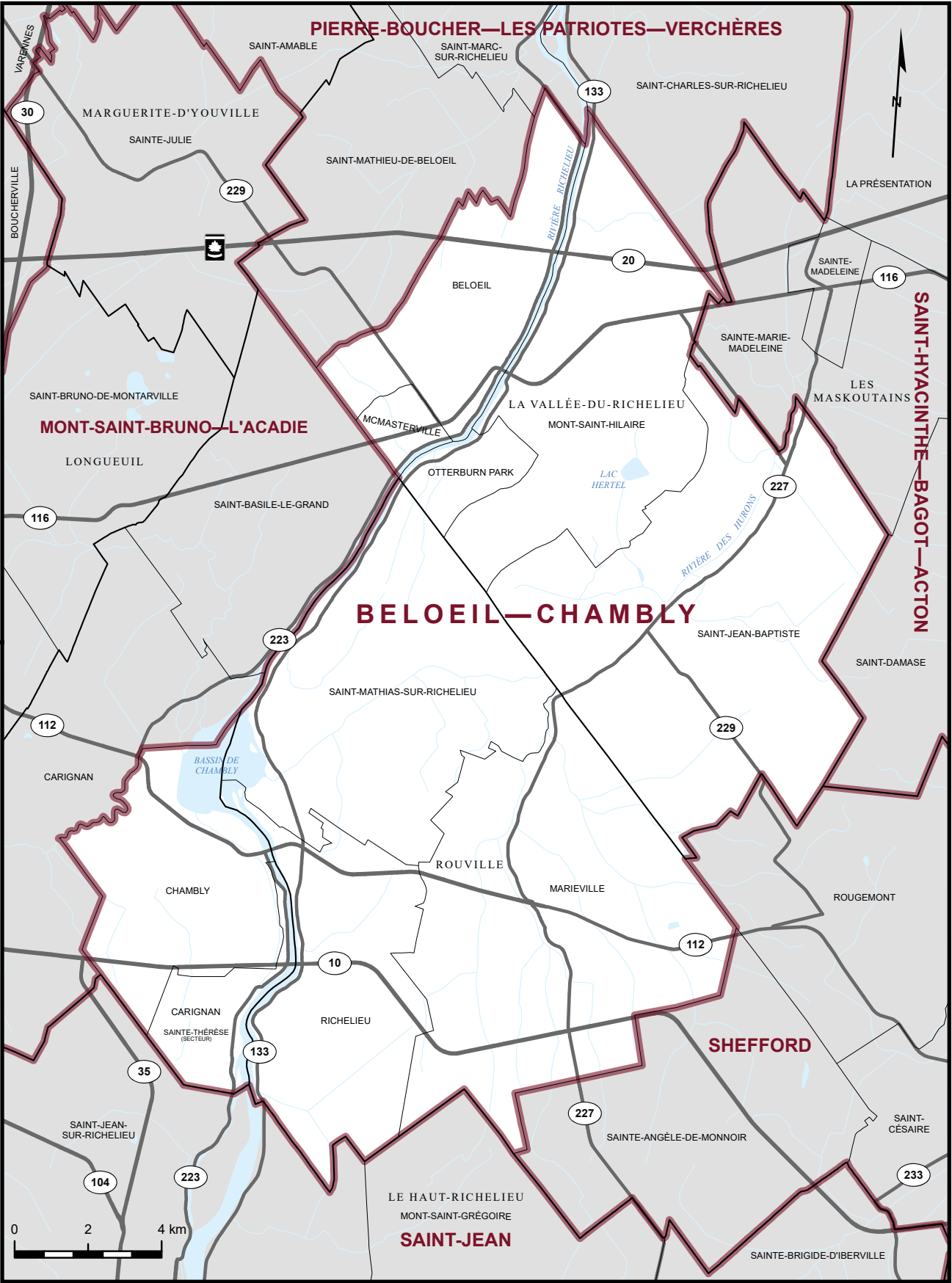
- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Rouville constituée des villes de Marieville et de Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu constituée des villes de Belœil, Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park; des municipalités de McMasterville et de Saint-Jean-Baptiste;
- c) la partie du secteur Sainte-Thérèse de la ville de Carignan.

11. Belœil—Chambly

(Population: 114,551)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Rouville comprising the cities of Marieville and Richelieu; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Vallée-du-Richelieu comprising the cities of Belœil, Chambly, Mont-Saint-Hilaire and Otterburn Park; the municipalities of McMasterville and Saint-Jean-Baptiste; and
- (c) that part of the area of Sainte-Thérèse in the City of Carignan.



12. Berthier—Maskinongé

(Population : 108 640)

Comprend :

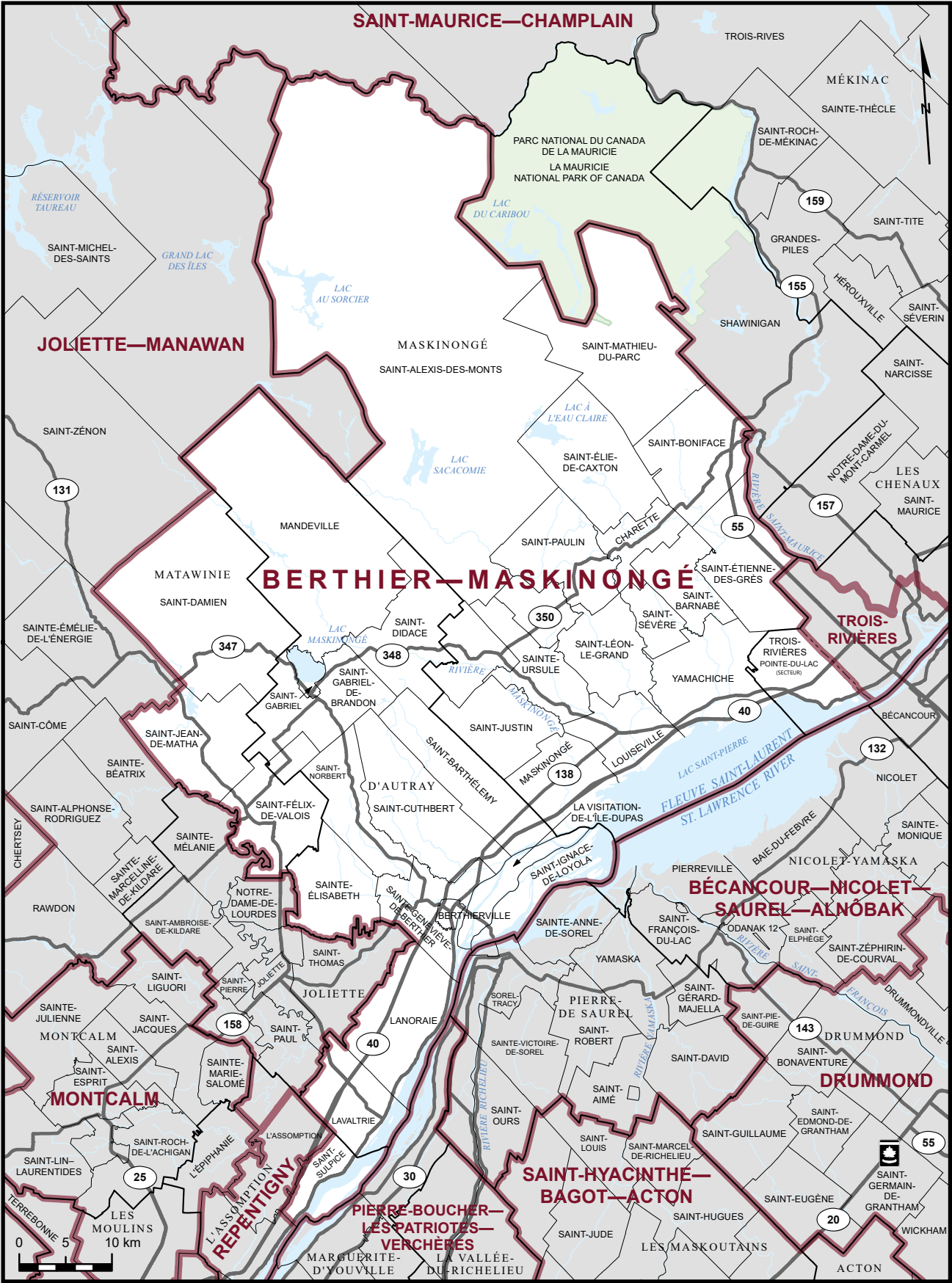
- a) les municipalités régionales de comté D’Autray et de Maskinongé;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Jean-de-Matha; de la municipalité de paroisse de Saint-Damien;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de L’Assomption constituée de la municipalité de paroisse de Saint-Sulpice;
- d) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée du secteur de Pointe-du-Lac.

12. Berthier—Maskinongé

(Population: 108,640)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of D’Autray and Maskinongé;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising the municipalities of Saint-Félix-de-Valois and Saint-Jean-de-Matha; the Parish Municipality of Saint-Damien;
- (c) that part of the Regional County Municipality of L’Assomption comprising the Parish Municipality of Saint-Sulpice; and
- (d) that part of the City of Trois-Rivières comprising the area of Pointe-du-Lac.



13. Bourassa

(Population : 105 637)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

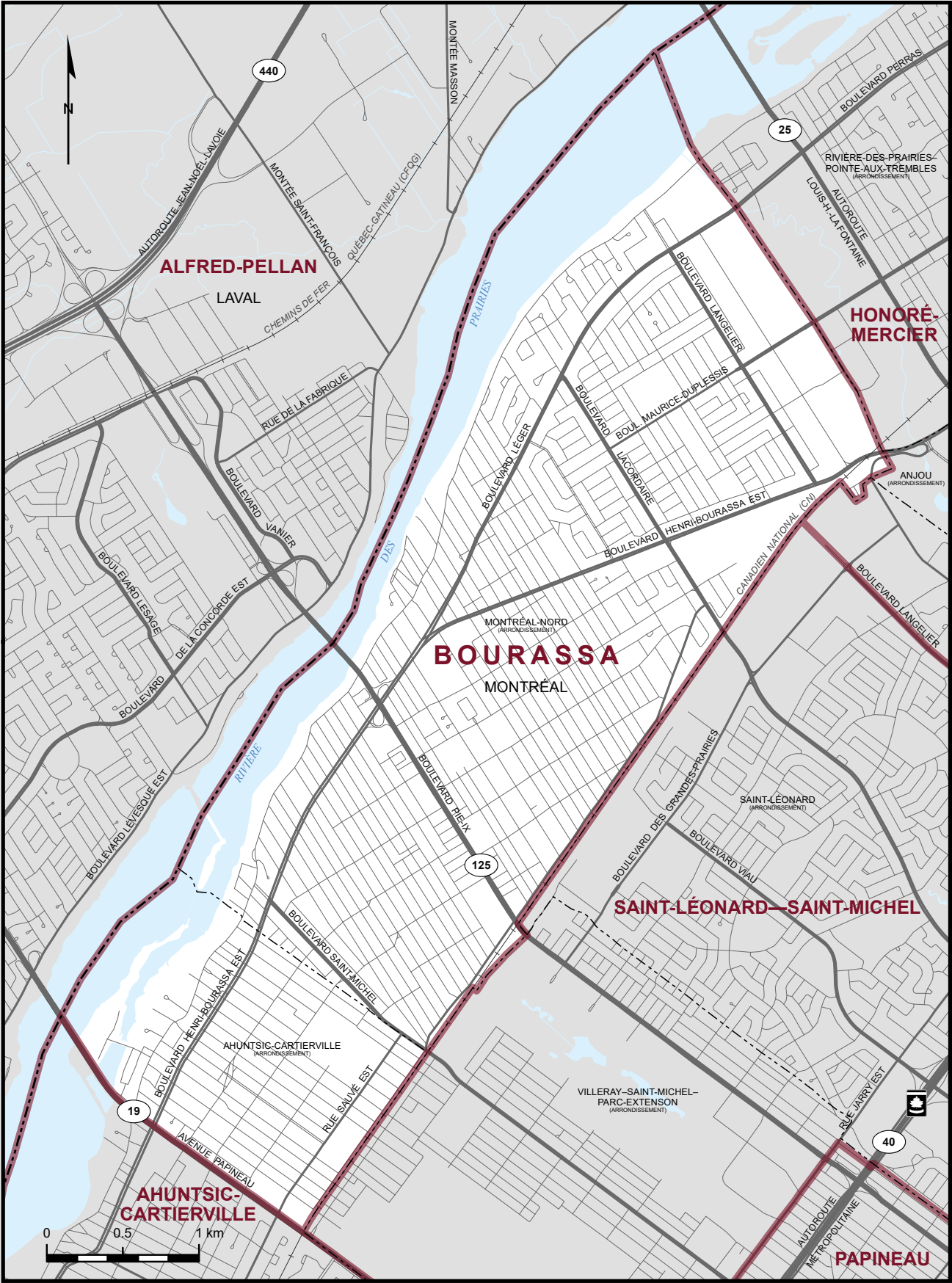
- a) de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au nord-est de l'avenue Papineau et de l'autoroute 19 (autoroute Papineau);
- b) de l'arrondissement de Montréal-Nord.

13. Bourassa

(Population: 105,637)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying northeasterly of Papineau Avenue and Highway 19 (Papineau Highway); and
- (b) the borough of Montréal-Nord.



14. Brome—Missisquoi

(Population : 113 913)

Comprend :

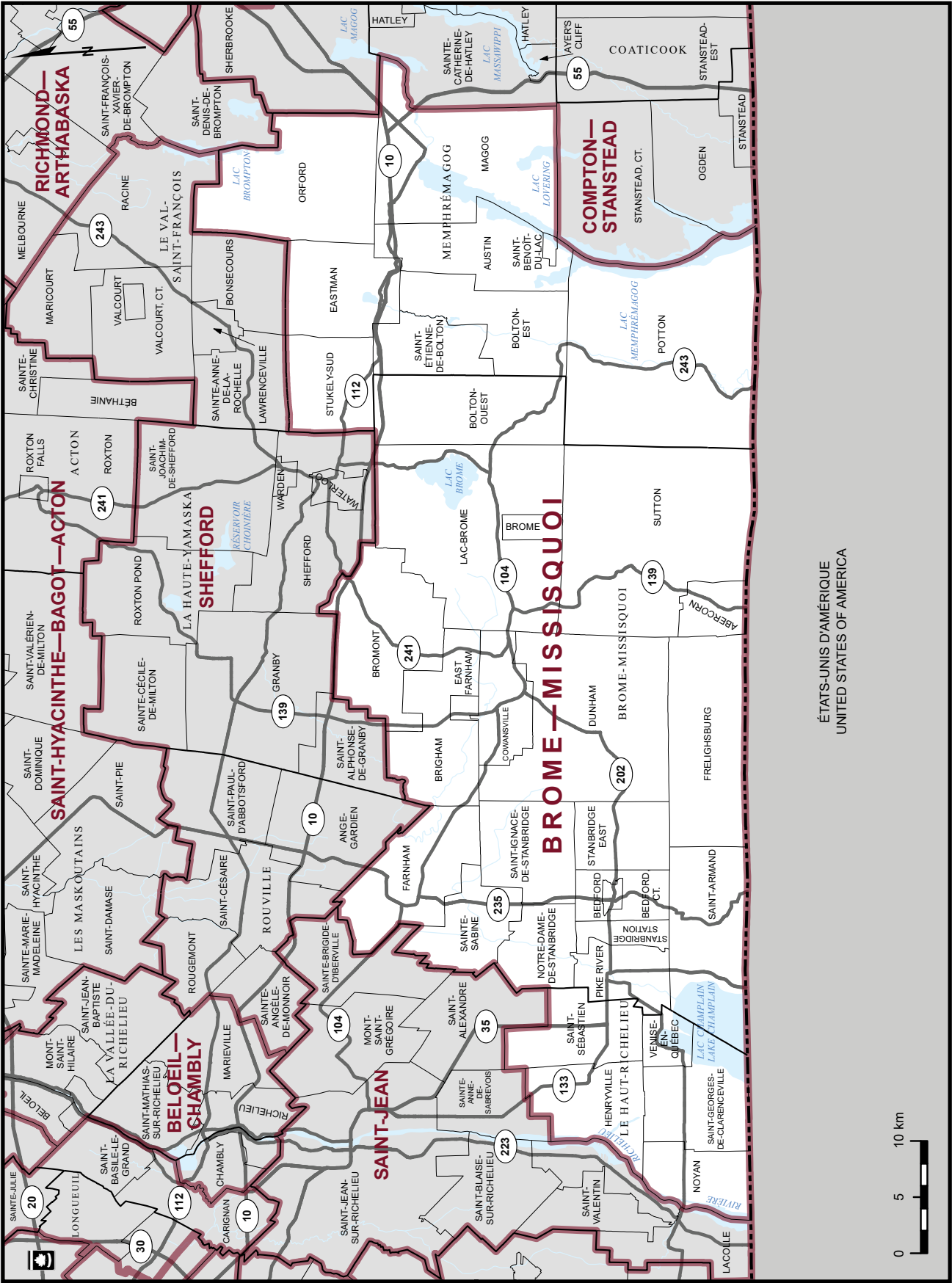
- a) la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu constituée des municipalités de Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog constituée de la ville de Magog; de la municipalité de village de Stukely-Sud; des municipalités d’Austin, Bolton-Est, Eastman, Saint-Benoît-du-Lac et Saint-Étienne-de-Bolton; des municipalités de canton de Potton et d’Orford.

14. Brome—Missisquoi

(Population: 113,913)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Brome-Missisquoi;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu comprising the municipalities of Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Sébastien and Venise-en-Québec; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Memphrémagog comprising the City of Magog; the Village Municipality of Stukely-Sud; the municipalities of Austin, Bolton-Est, Eastman, Saint-Benoît-du-Lac and Saint-Étienne-de-Bolton; the township municipalities of Potton and Orford.



15. Brossard—
Saint-Lambert

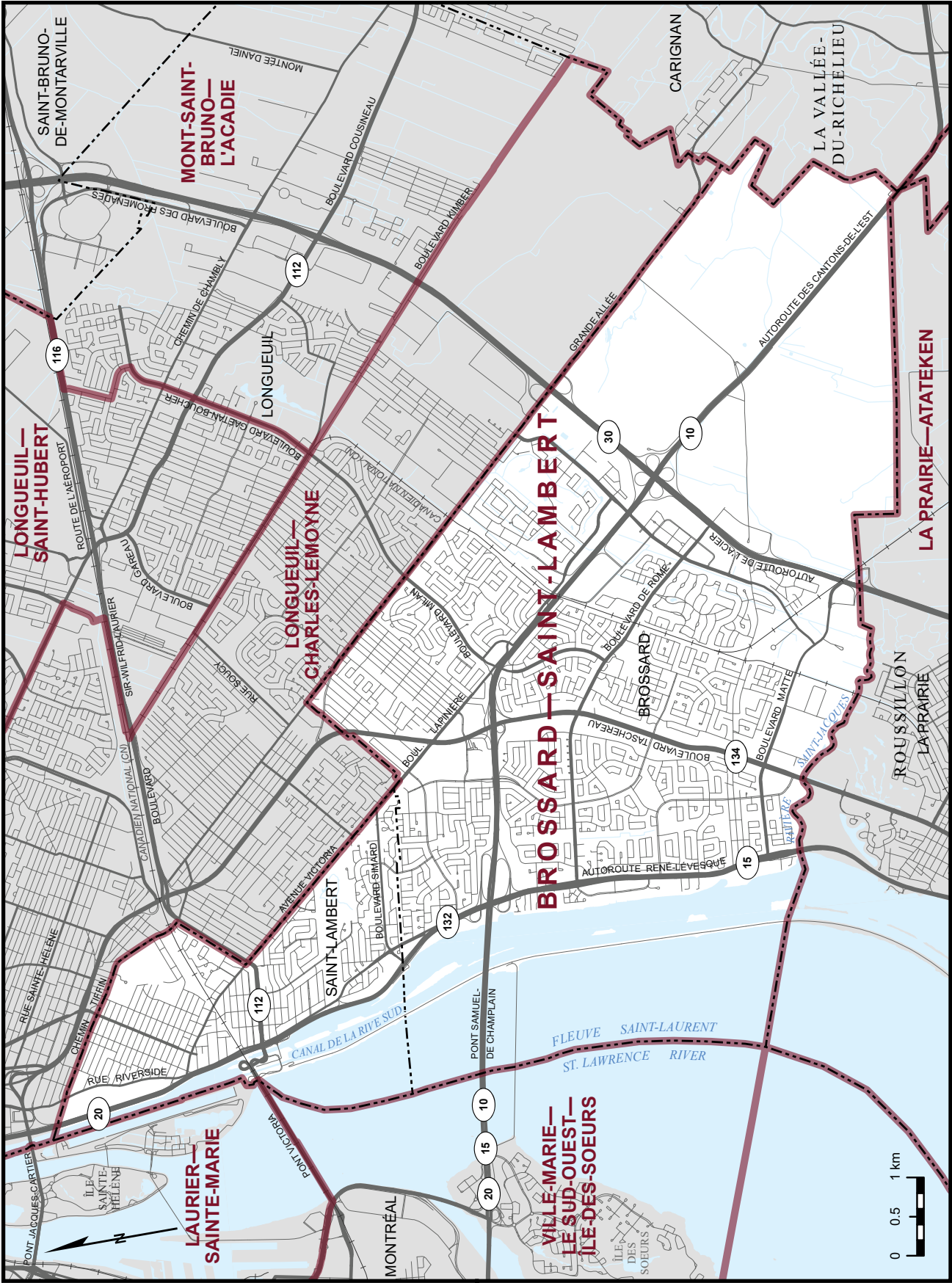
(Population : 114 286)

Comprend les villes de Brossard et de Saint-Lambert.

15. Brossard—
Saint-Lambert

(Population: 114,286)

Consists of the cities of Brossard and Saint-Lambert.



16. Charlesbourg—
Haute-Saint-Charles

(Population : 113 308)

Comprend :

a) la partie de l'arrondissement de Charlesbourg située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec la rue de Chamonix; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 10^e Avenue; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue du Bourg-Royal; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de Château-Bigot; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à son extrémité; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière des Roches avec la limite est de l'arrondissement de Charlesbourg;

b) la partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Québec avec le boulevard Valcartier; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de la Rivière-Nelson; de là vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à l'extrémité nord-est de la réserve indienne du Village Des Hurons Wendake n° 7A; de là généralement vers le sud-est, l'ouest et le sud-est suivant ladite limite de la réserve indienne et la limite du Village Des Hurons Wendake n° 7 jusqu'au boulevard Bastien; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles (rue Auguste-Renoir); incluant la partie de la réserve indienne du Village Des

16. Charlesbourg—
Haute-Saint-Charles

(Population: 113,308)

Consists of:

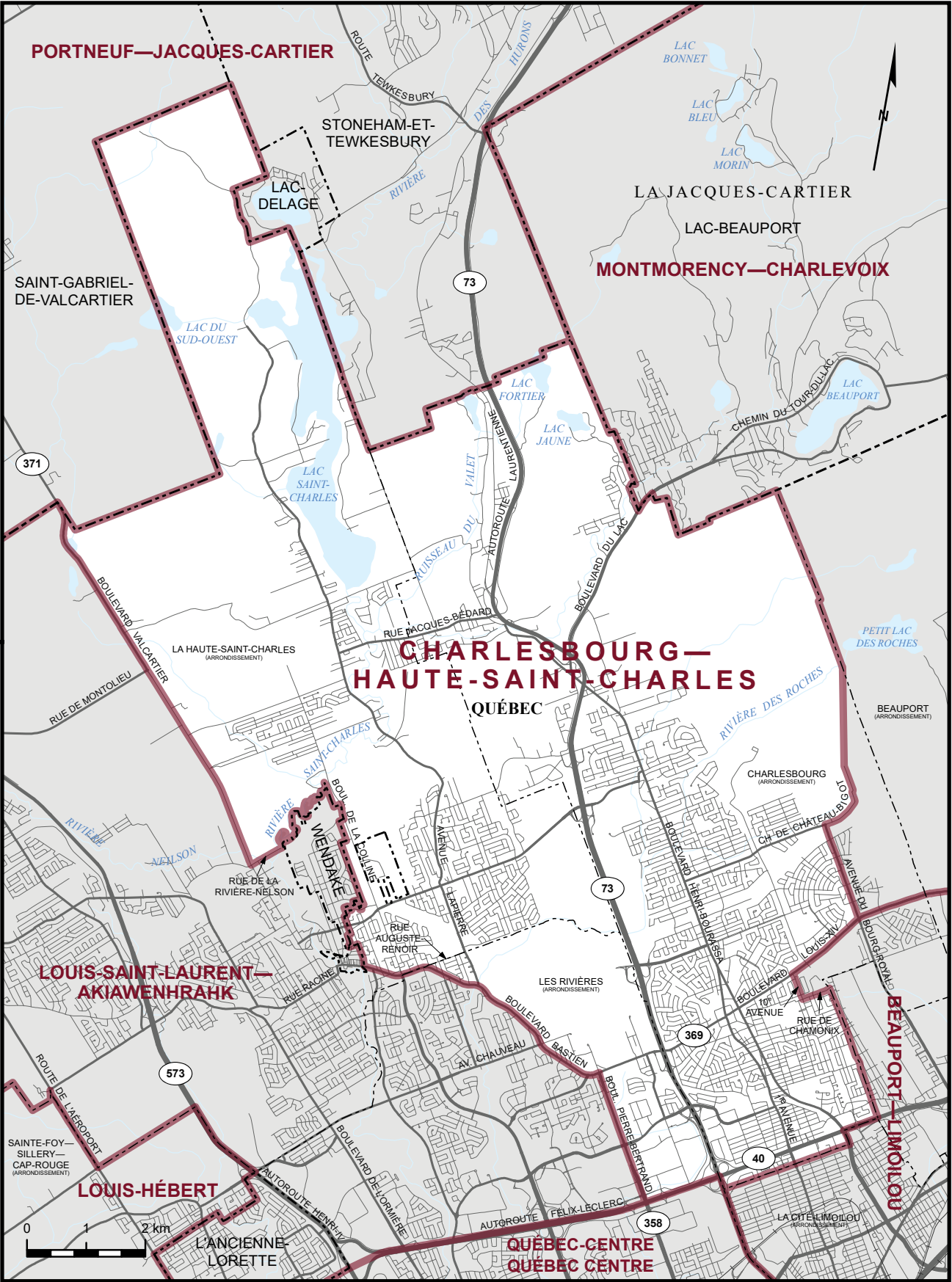
(a) that part of the borough of Charlesbourg lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and de Chamonix Street; thence generally southwesterly along said street to 10th Avenue; thence generally northwesterly along said avenue to Louis-XIV Boulevard; thence generally northeasterly along said boulevard to du Bourg-Royal Avenue; thence generally northwesterly along said avenue to de Château-Bigot Road; thence generally northeasterly and northwesterly along said road to its endpoint; thence northerly in a straight line to the intersection of des Roches River and the easterly limit of the borough of Charlesbourg;

(b) that part of the borough of La Haute-Saint-Charles lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Québec and Valcartier Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to de la Rivière-Nelson Street; thence northeasterly along said street and its production to the Saint-Charles River; thence northeasterly along said river to the northeasterly limit of the Indian reserve of the Village Des Hurons Wendake No. 7A; thence generally southeasterly, westerly and southeasterly along said limit of the Indian reserve and the limit of Village Des Hurons Wendake No. 7A to Bastien Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to the southeasterly limit of the borough of La Haute-Saint-Charles (Auguste-Renoir Street); including that part of the Indian reserve of Village Des Hurons Wendake No. 7A lying easterly of the line described above (easterly of de la Colline Boulevard); and

Hurons Wendake n° 7A située à l'est de la ligne décrite ci-dessus (est du boulevard de la Colline);

c) la partie de l'arrondissement des Rivières située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit arrondissement avec le boulevard Bastien et la rue Auguste-Renoir; de là généralement vers le sud-est suivant le boulevard Bastien jusqu'au boulevard Pierre-Bertrand; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Rivières.

(c) that part of the borough of Les Rivières lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said borough and Bastien Boulevard and Auguste-Renoir Street; thence generally southeasterly along Bastien Boulevard to Pierre-Bertrand Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to Highway 40 (Félix-Leclerc Highway); thence northeasterly along said highway to the easterly limit of the borough of Les Rivières.



17. Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville

(Population : 114 947)

Comprend :

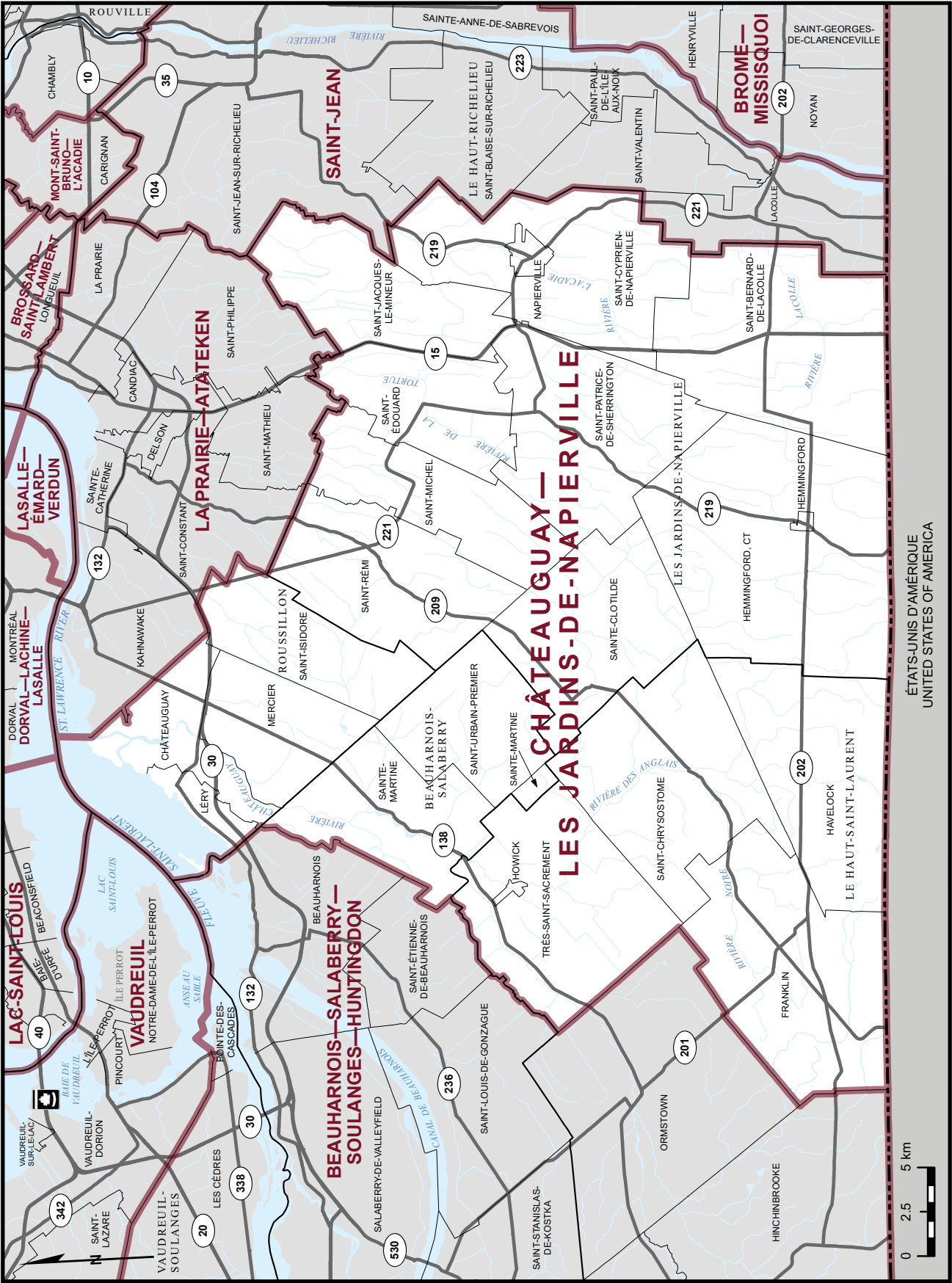
- a) la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry constituée des municipalités de Saint-Urbain-Premier et de Sainte-Martine;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée des villes de Châteauguay, de Léry et de Mercier; de la municipalité de paroisse de Saint-Isidore;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent constituée des municipalités de Franklin, de Howick et de Saint-Chrysostome; de la municipalité de paroisse de Très-Saint-Sacrement; de la municipalité de canton de Havelock.

17. Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville

(Population: 114,947)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Les Jardins-de-Napierville;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Beauharnois-Salaberry comprising the municipalities of Saint-Urbain-Premier and Sainte-Martine;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprising the towns of Châteauguay, Léry and Mercier; the Parish Municipality of Saint-Isidore; and
- (d) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent comprising the municipalities of Franklin, Howick and Saint-Chrysostome; the Parish Municipality of Très-Saint-Sacrement; the Township Municipality of Havelock.



18. Chicoutimi—Le Fjord

(Population : 92 460)

Comprend :

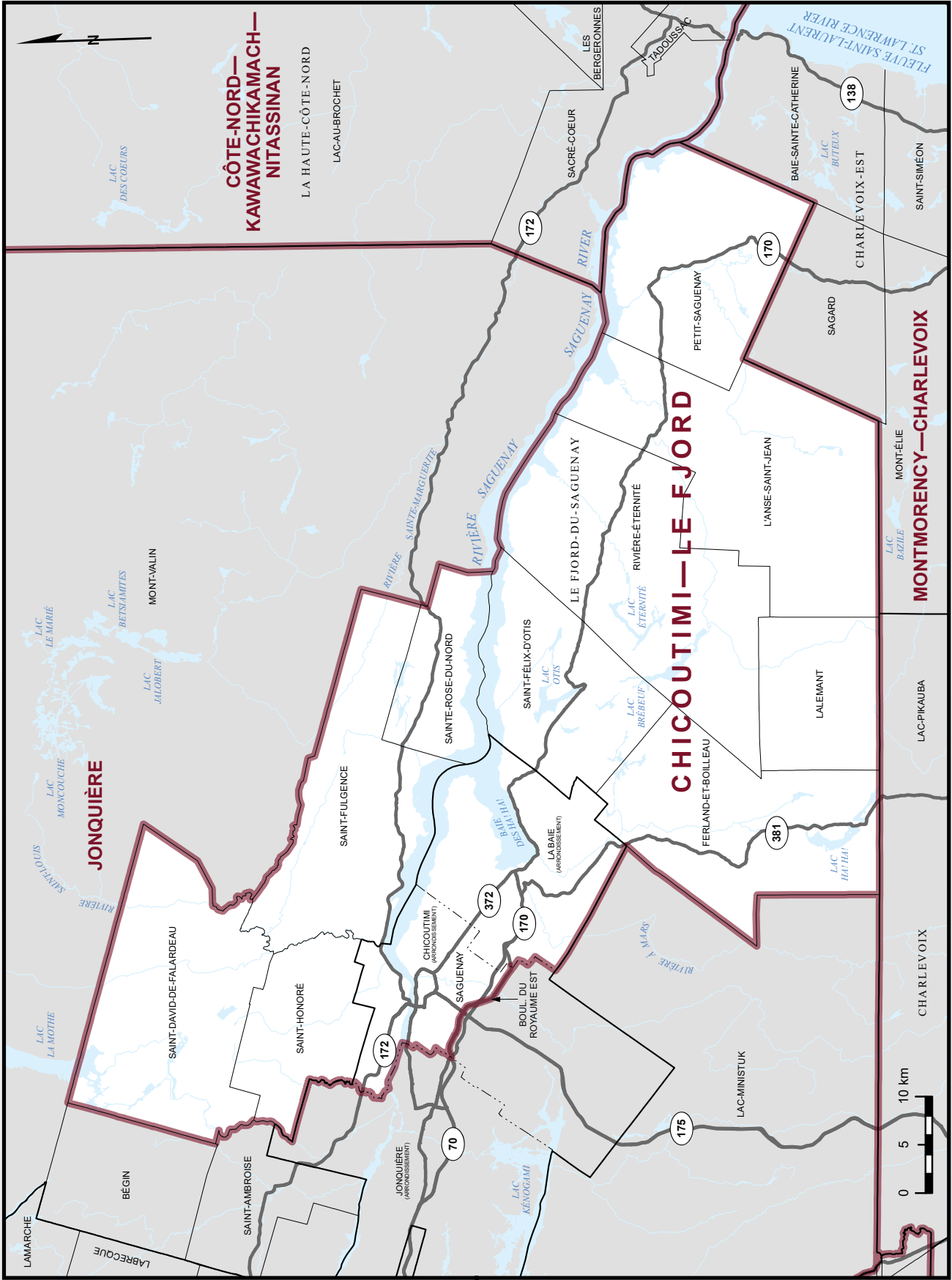
- a) la partie de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay constituée de la ville de Saint-Honoré; des municipalités de Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence et Saint-David-de-Falardeau; de la municipalité de paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; du territoire non organisé de Lalemant;
- b) la partie de la ville de Saguenay constituée :
 - (i) de l'arrondissement de La Baie;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'autoroute 70; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute, le boulevard du Royaume Est et la route 170 jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de Chicoutimi.

18. Chicoutimi—Le Fjord

(Population: 92,460)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Fjord-du-Saguenay comprising: the city of Saint-Honoré, the municipalities of Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence and Saint-David-de-Falardeau; the Parish Municipality of Sainte-Rose-du-Nord; the unorganized territory of Lalemant; and
- (b) that part of the City of Saguenay comprising:
 - (i) the borough of La Baie; and
 - (ii) that part of the borough of Chicoutimi lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough with Highway 70; thence generally southeasterly along said highway, du Royaume Boulevard East and Highway 170 to the southeasterly limit of the borough of Chicoutimi.



19. Compton—Stanstead

(Population : 113 282)

Comprend :

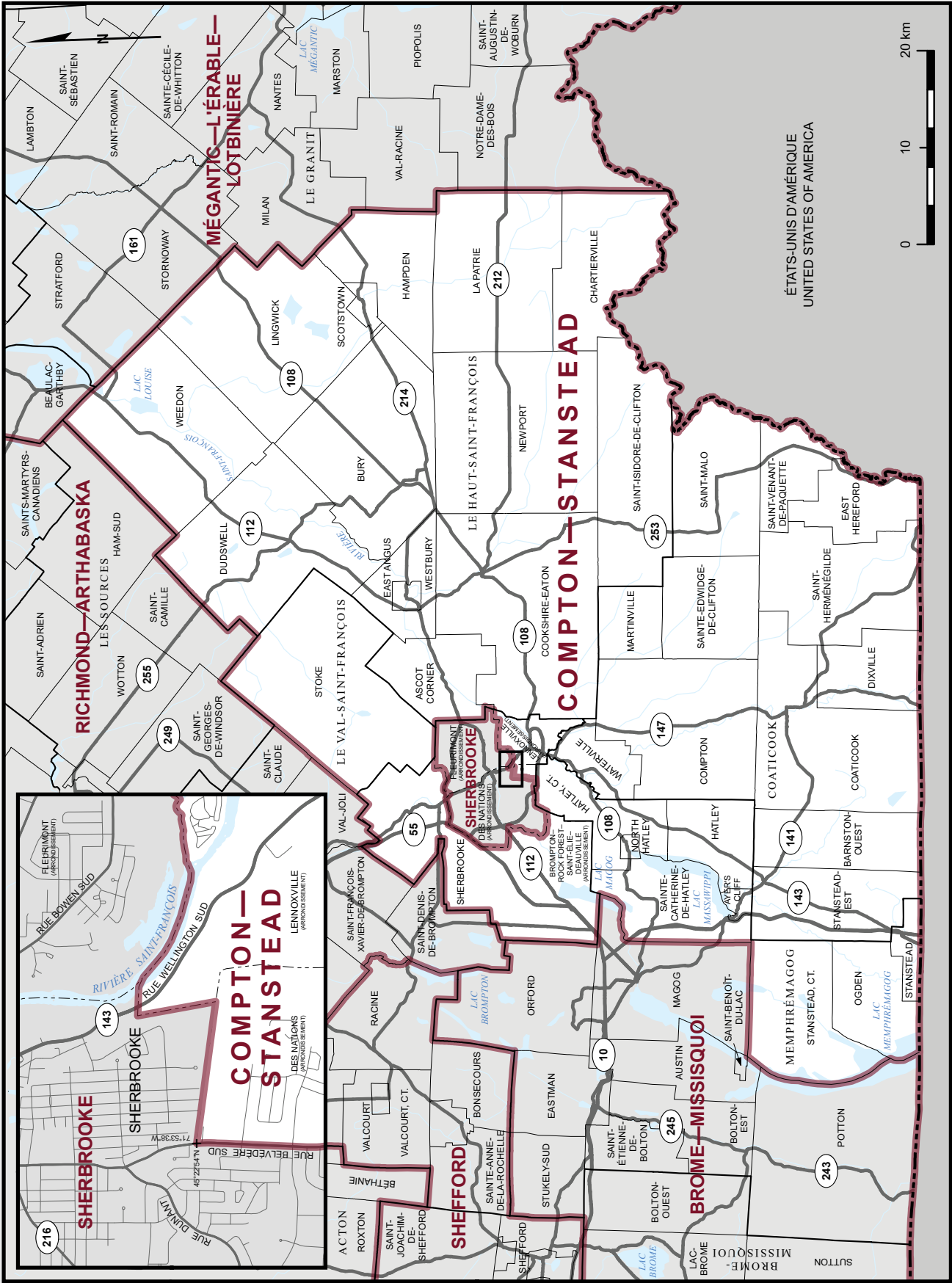
- a) les municipalités régionales de comté de Coaticook et du Haut-Saint-François;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée de la municipalité de Stoke;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog constituée de la ville de Stanstead; des municipalités de village d'Ayer's Cliff et de North Hatley; des municipalités de Hatley, d'Ogden et de Sainte-Catherine-de-Hatley; des municipalités de canton de Hatley et de Stanstead;
- d) la partie de la ville de Sherbrooke constituée des arrondissements de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, Lennoxville et d'une partie de l'arrondissement des Nations située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit arrondissement avec la rue Belvédère Sud; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à un point situé à 45°22'54" de latitude N et 71°53'38" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Nations.

19. Compton—Stanstead

(Population: 113,282)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Coaticook and Le Haut-Saint-François;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprising the Municipality of Stoke;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Memphrémagog comprising the City of Stanstead; the village municipalities of Ayer's Cliff and North Hatley; the municipalities of Hatley, Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley; the township municipalities of Hatley and Stanstead; and
- (d) that part of the City of Sherbrooke comprising the boroughs of Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, Lennoxville and that part of the borough of Les Nations lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said borough and Belvédère Street South; thence northerly along said street to a point at latitude 45°22'54"N and longitude 71°53'38"W; thence southeasterly in a straight line to the easterly limit of the borough of Les Nations.



20. Côte-du-Sud—
Rivière-du-Loup—
Kataskomiq—
Témiscouata

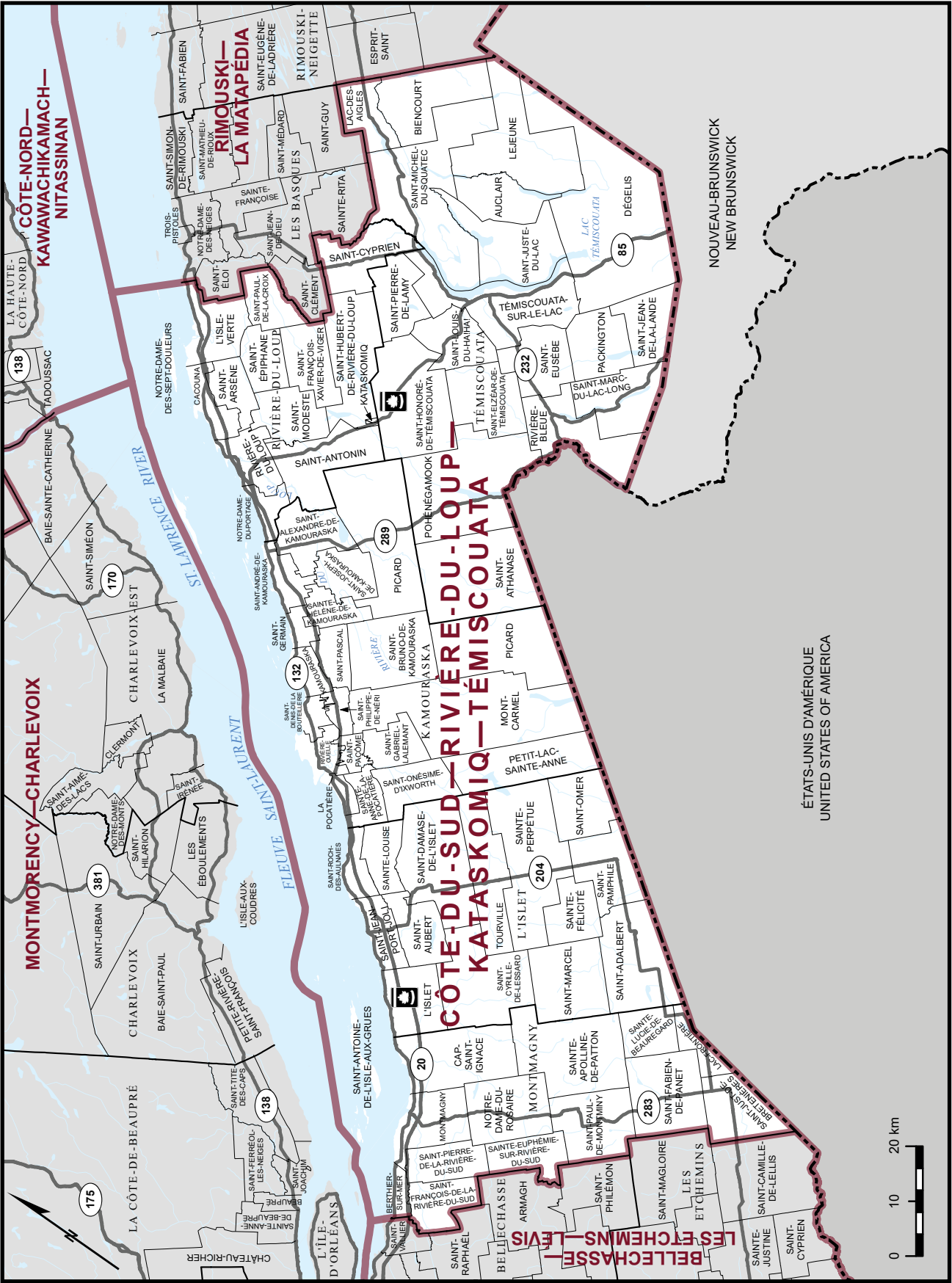
(Population : 116 216)

Comprend les municipalités régionales de comté de Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Rivière-du-Loup et Témiscouata, incluant la réserve indienne de Kataskomiq.

20. Côte-du-Sud—
Rivière-du-Loup—
Kataskomiq—
Témiscouata

(Population: 116,216)

Consists of the regional county municipalities of Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Rivière-du-Loup and Témiscouata, including Kataskomiq Indian Reserve.



21. Côte-Nord— Kawawachikamach— Nitassinan

(Population : 88 525)

Comprend :

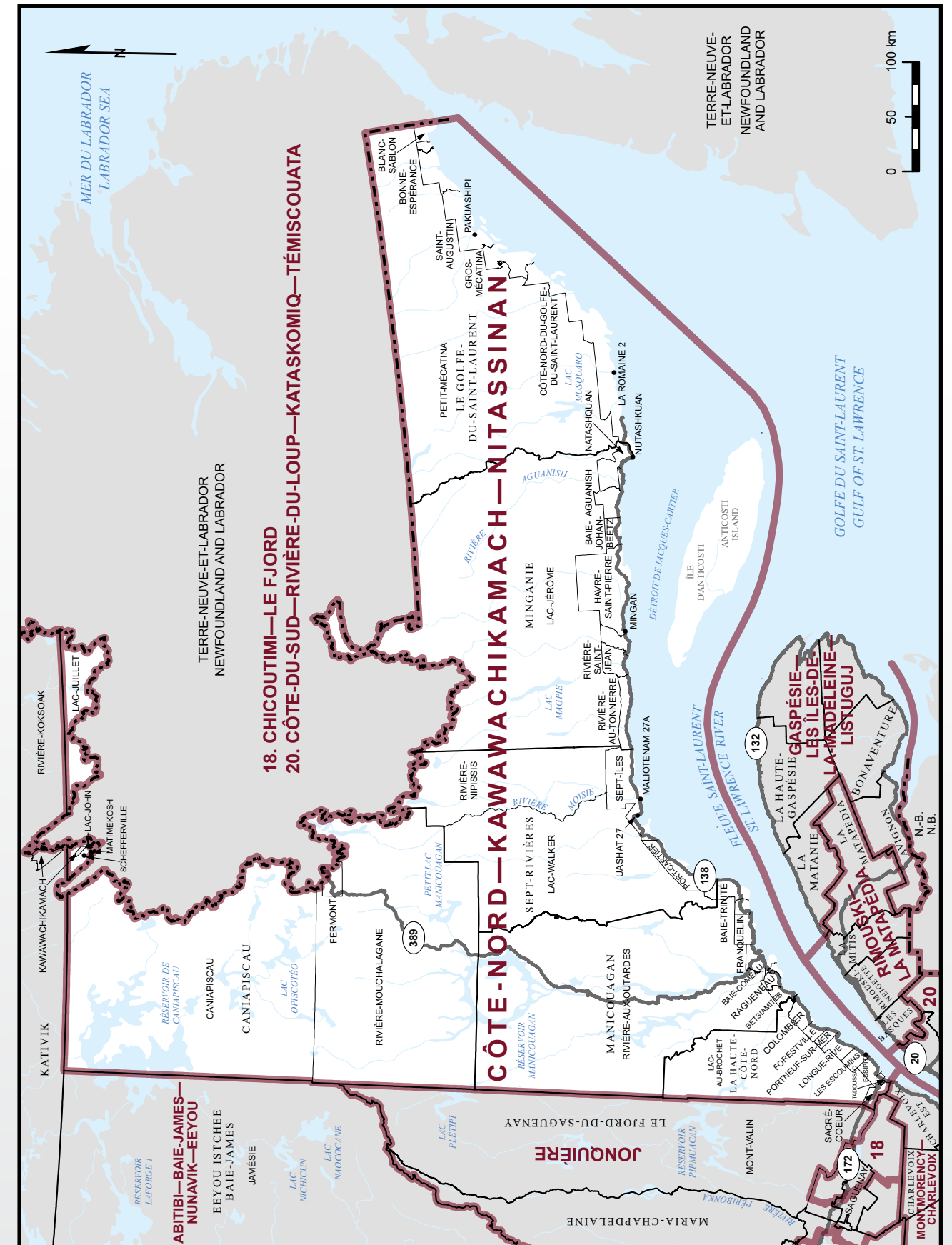
- a) la municipalité régionale de comté de Caniapiscau, incluant les réserves indiennes de Lac-John et de Matimekosh n° 3; la terre réservée de Kawawachikamach;
- b) la municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent, incluant la réserve indienne de La Romaine n° 2; l'établissement amérindien de Pakuashipi;
- c) la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, incluant la réserve indienne d'Innué Essipit;
- d) la municipalité régionale de comté de Manicouagan, incluant la réserve indienne de Betsiamites (Pessamit);
- e) la municipalité régionale de comté de Minganie, incluant les réserves indiennes de Mingan et de Nutashkuan;
- f) la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, incluant les réserves indiennes de Milotenam n° 27A et d'Uashat n° 7.

21. Côte-Nord— Kawawachikamach— Nitassinan

(Population: 88,525)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Caniapiscau, including the Lac-John and Matimekoshe No. 3 Indian reserves; the reserved land of Kawawachikamach;
- (b) the Regional County Municipality of Le Golfe-du-Saint-Laurent, including La Romaine Indian Reserve No. 2; Pakuashipi Indian Settlement;
- (c) the Regional County Municipality of La Haute-Côte-Nord, including Innue Essipit Indian Reserve;
- (d) the Regional County Municipality of Manicouagan, including Betsiamites Indian Reserve (Pessamit);
- (e) the Regional County Municipality of Minganie, including Indian reserves Mingan and Nutashkuan; and
- (f) the Regional County Municipality of Sept-Rivières, including Indian reserves Malotienam No. 27A and Uashat No. 27.



22. Dorval—Lachine—LaSalle

(Population : 114 661)

Comprend :

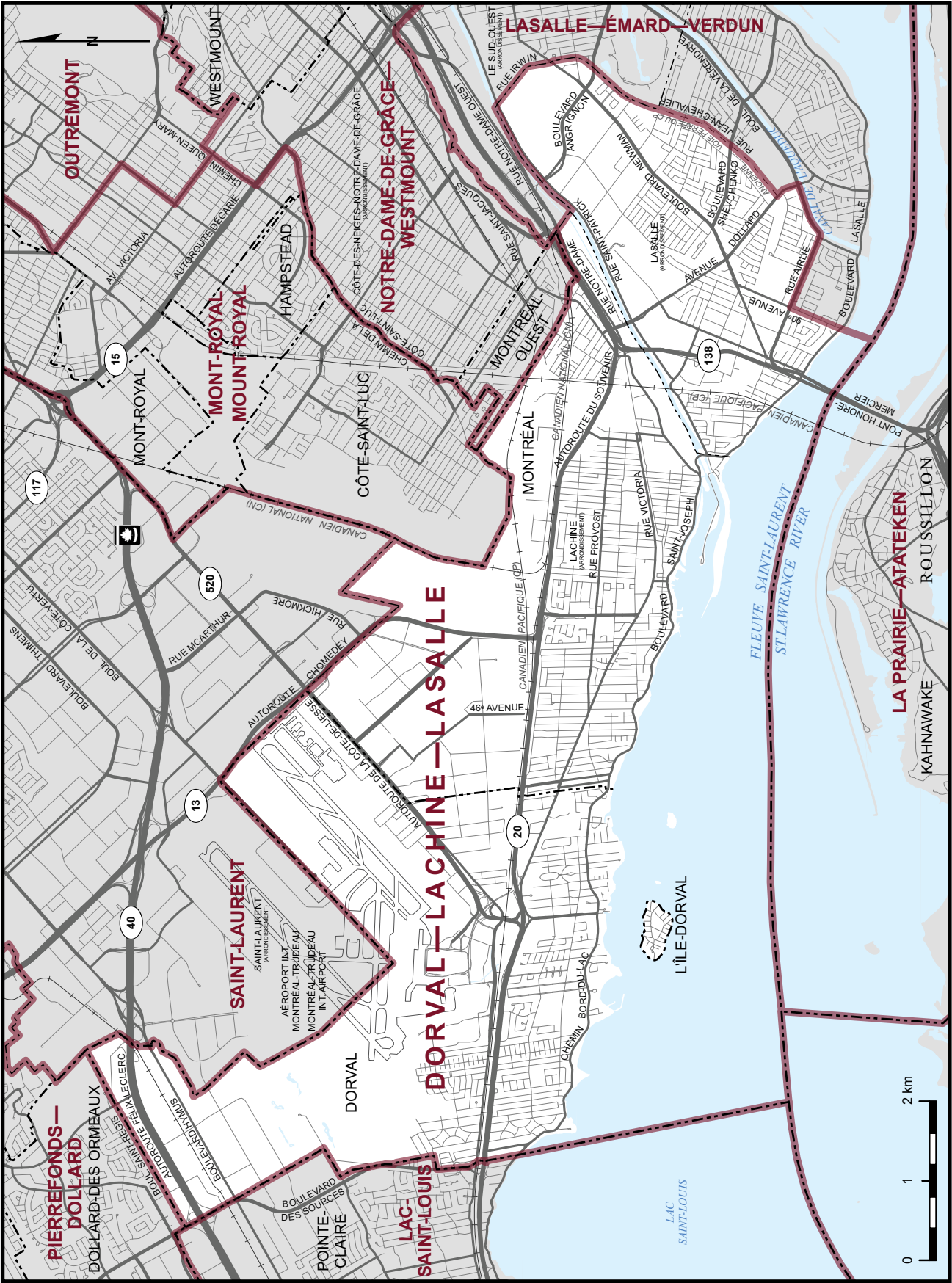
- a) les villes de Dorval et de L’Île-Dorval;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de l’arrondissement de Lachine;
 - (ii) de la partie de l’arrondissement de LaSalle située au nord-ouest d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite sud de l’arrondissement du Sud-Ouest avec l’ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique (à l’ouest de la rue Jean-Chevalier); de là vers le sud-ouest suivant ladite ancienne voie ferrée jusqu’à l’avenue Dollard; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite avenue jusqu’au boulevard De La Vérendrye; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu’à la rue Airlie; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu’à la 90e Avenue; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu’à la limite sud de la ville de Montréal.

22. Dorval—Lachine—LaSalle

(Population: 114,661)

Consists of:

- (a) the cities of Dorval and L’Île Dorval; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising:
 - (i) the borough of Lachine; and
 - (ii) that part of the borough of LaSalle lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the borough of Le Sud-Ouest and the former Canadian Pacific Railway (west of Jean-Chevalier Street); thence southwesterly along said former railway to Dollard Avenue; thence southeasterly and southerly along said avenue to De La Vérendrye Boulevard; thence generally southwesterly along said boulevard to Airlie Street; thence northwesterly along said street to 90th Avenue; thence southwesterly along said avenue and its southwesterly production to the southerly limit of the City of Montréal.



23. Drummond

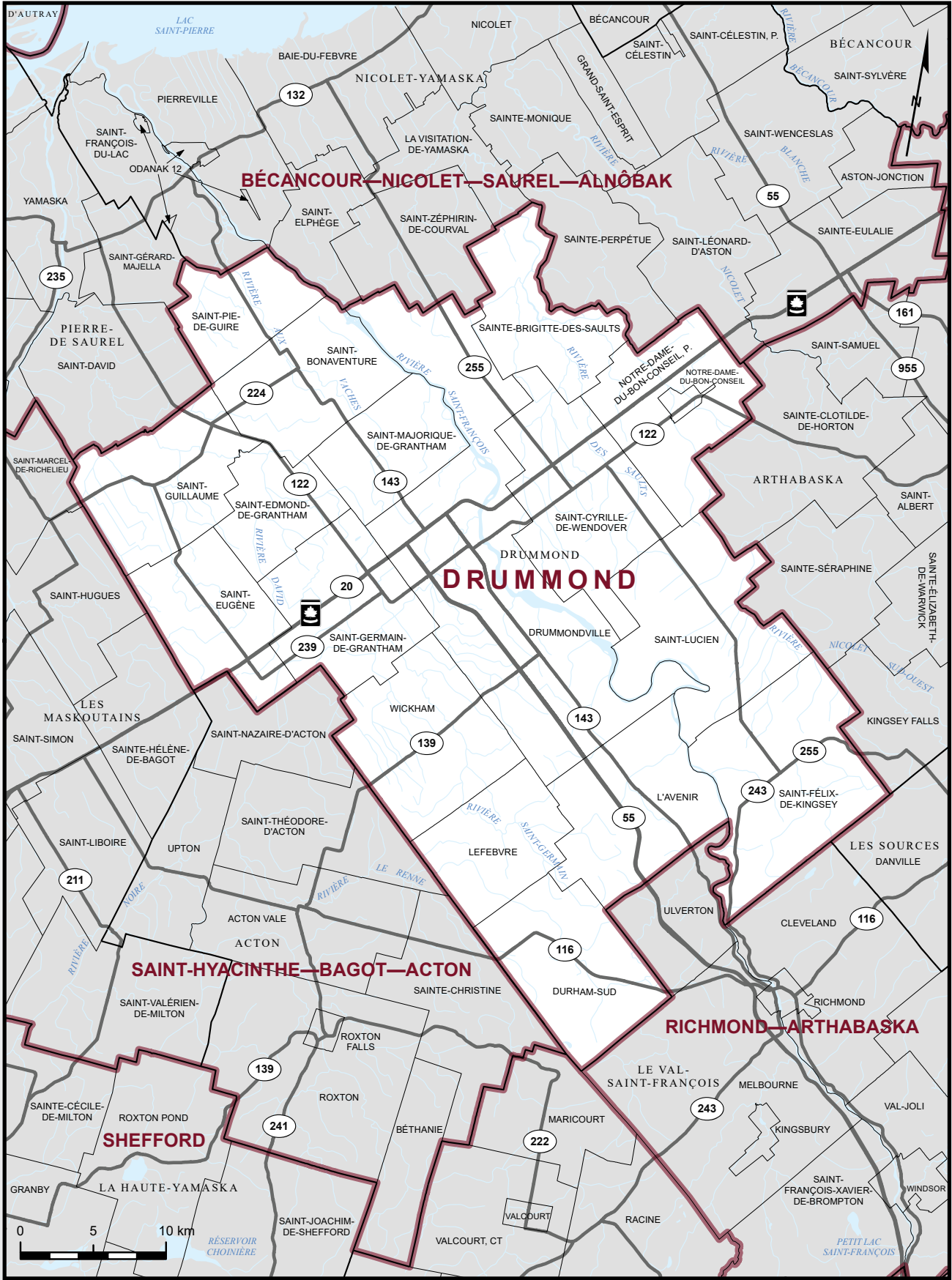
(Population : 107 967)

Comprend la municipalité régionale de comté de Drummond.

23. Drummond

(Population: 107,967)

Consists of the Regional County Municipality of Drummond.



24. Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj

(Population : 110 225)

Comprend :

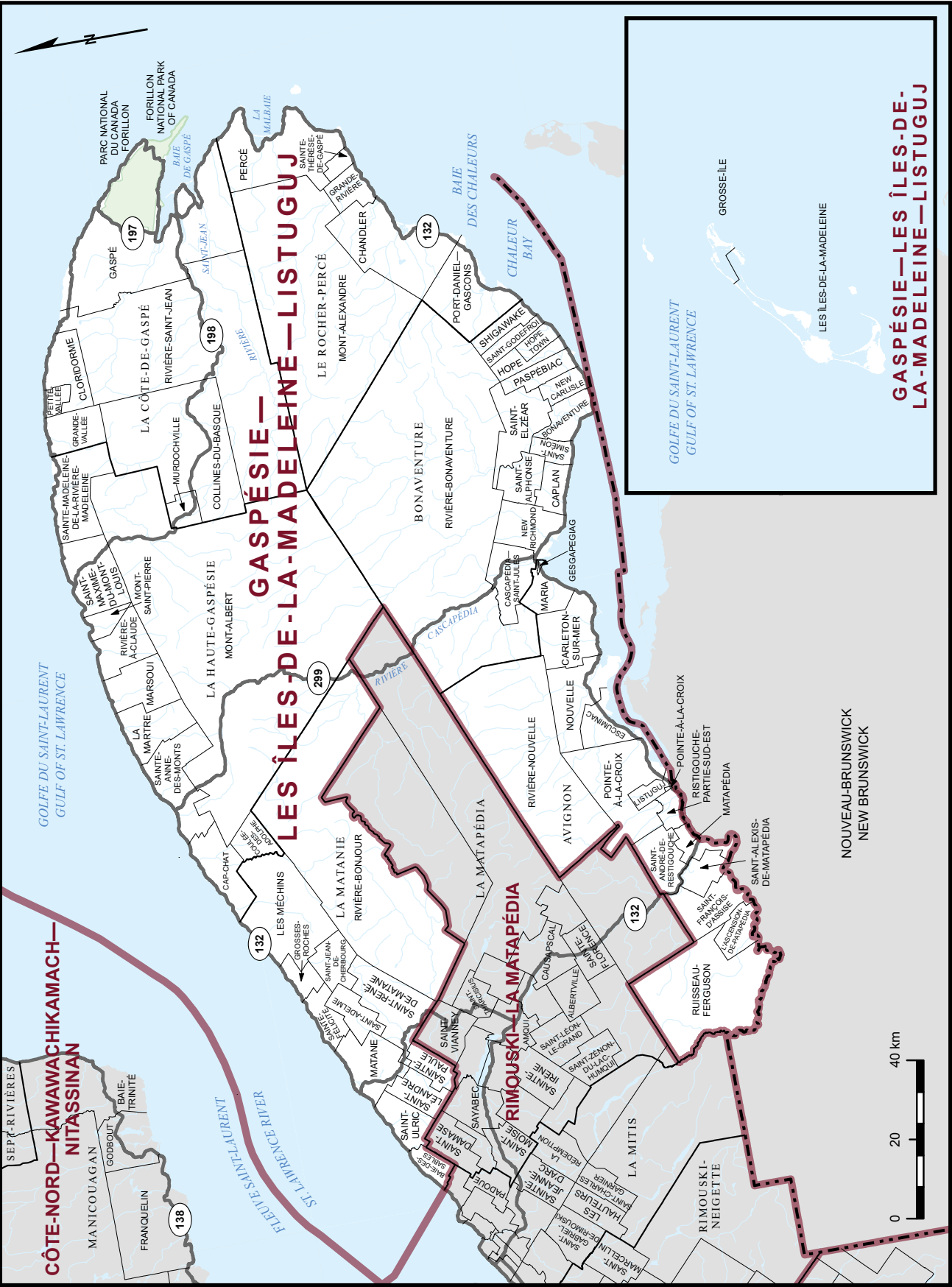
- a) les municipalités régionales de comté de Avignon, Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie, La Matanie et Le Rocher-Percé;
- b) l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine constituée des municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine;
- c) les réserves indiennes Gesgapegiag et Listuguj.

24. Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj

(Population: 110,225)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Avignon, Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie, La Matanie and Le Rocher-Percé;
- (b) the agglomeration of Les Îles-de-la-Madeleine comprising the municipalities of Grosse-Île and Les Îles-de-la-Madeleine; and
- (c) Gesgapegiag and Listuguj Indian reserves.



25. Gatineau

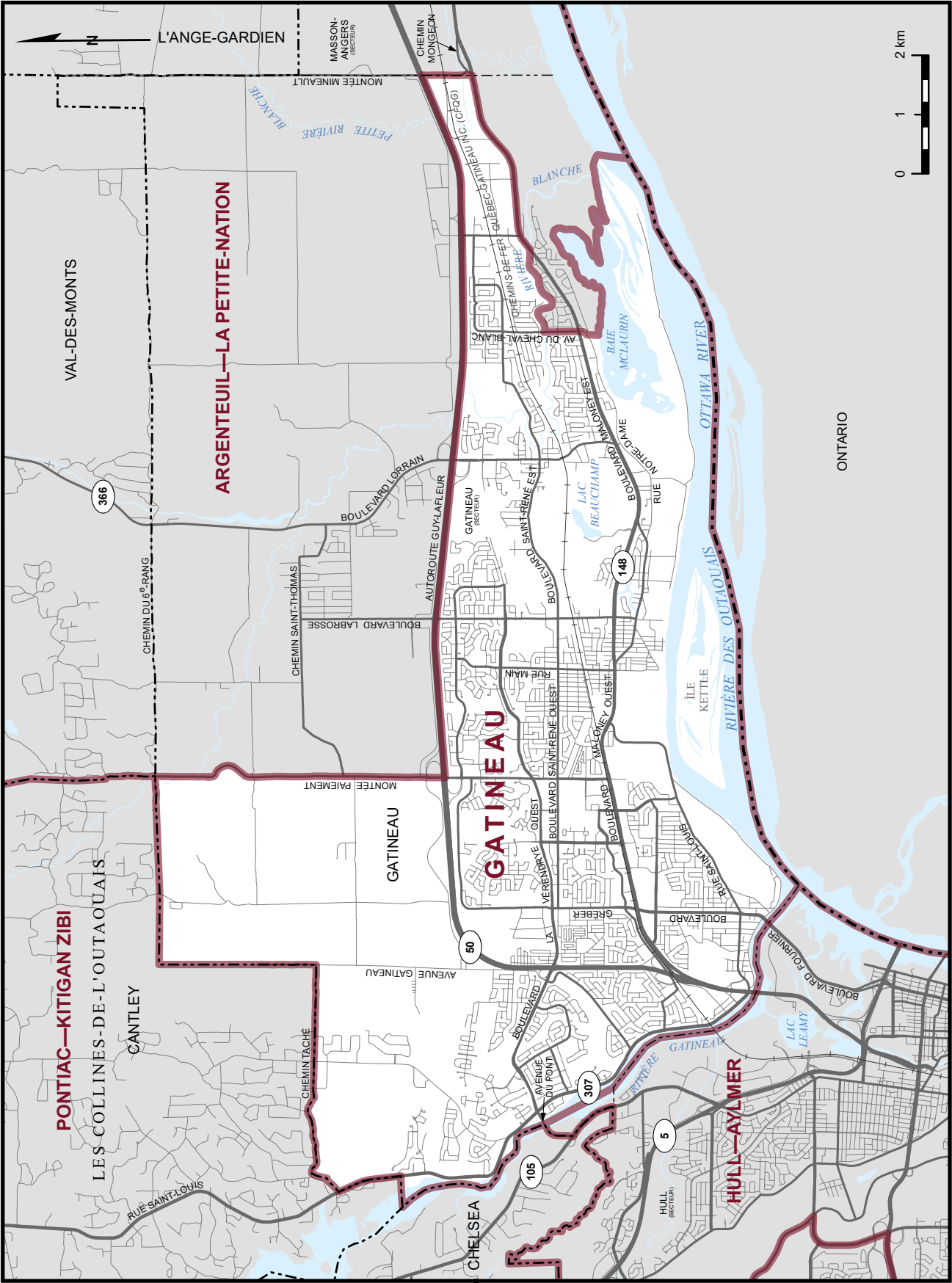
(Population : 109 624)

Comprend la partie de la ville de Gatineau décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin du 6^e Rang avec la montée Paiement; de là vers le sud suivant ladite montée jusqu'à l'autoroute 50 (autoroute de l'Outaouais); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la montée Mineault; de là généralement vers le sud suivant ladite montée jusqu'au chemin Mongeon; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Maloney Est; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rivière Blanche; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'avenue du Cheval-Blanc; de là vers le sud suivant ladite avenue, la rue Notre-Dame et son prolongement (parc des Pêcheurs) jusqu'à la rive nord de la baie McLaurin; de là généralement vers l'est suivant ladite rive jusqu'à la rivière Blanche; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à la rivière des Outaouais (limite sud de la ville de Gatineau); de là vers l'ouest suivant ladite rivière et la limite sud de ladite ville jusqu'à la rivière Gatineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite ouest de la ville de Gatineau et l'avenue du Pont (pont Alonzo-Wright); de là généralement vers le nord et l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

25. Gatineau

(Population: 109,624)

Consists of that part of the City of Gatineau described as follows: commencing at the intersection of 6th Rang Road and Montée Paiement; thence southerly along Montée Paiement to Highway 50 (Outaouais Highway); thence generally easterly following said highway to Montée Mineault; thence generally southerly along Montée Mineault to Mongeon Road; thence southwesterly along said road to Maloney Boulevard East; thence westerly along said boulevard to the Blanche River; thence generally westerly along said river to du Cheval-Blanc Avenue; thence southerly along said avenue, Notre-Dame Street and its production (Parc des Pêcheurs) to the north shoreline of McLaurin Bay; thence generally easterly along said shoreline to the Blanche River; thence generally southeasterly along said river to the Ottawa River (southerly limit of the City of Gatineau); thence westerly along said river and the southerly limit of said city to the Gatineau River; thence northwesterly along said river to the westerly limit of said city and du Pont Avenue (Alonzo-Wright bridge); thence generally northerly and easterly along said limit to the point of commencement.



26. Hochelaga—
Rosemont-Est

(Population : 110 039)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Haig; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité située entre les rues du Trianon et Des Groseilliers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la limite ouest dudit arrondissement; de là généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rue Beaubien Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

b) de la partie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie située au nord-est du boulevard Pie-IX.

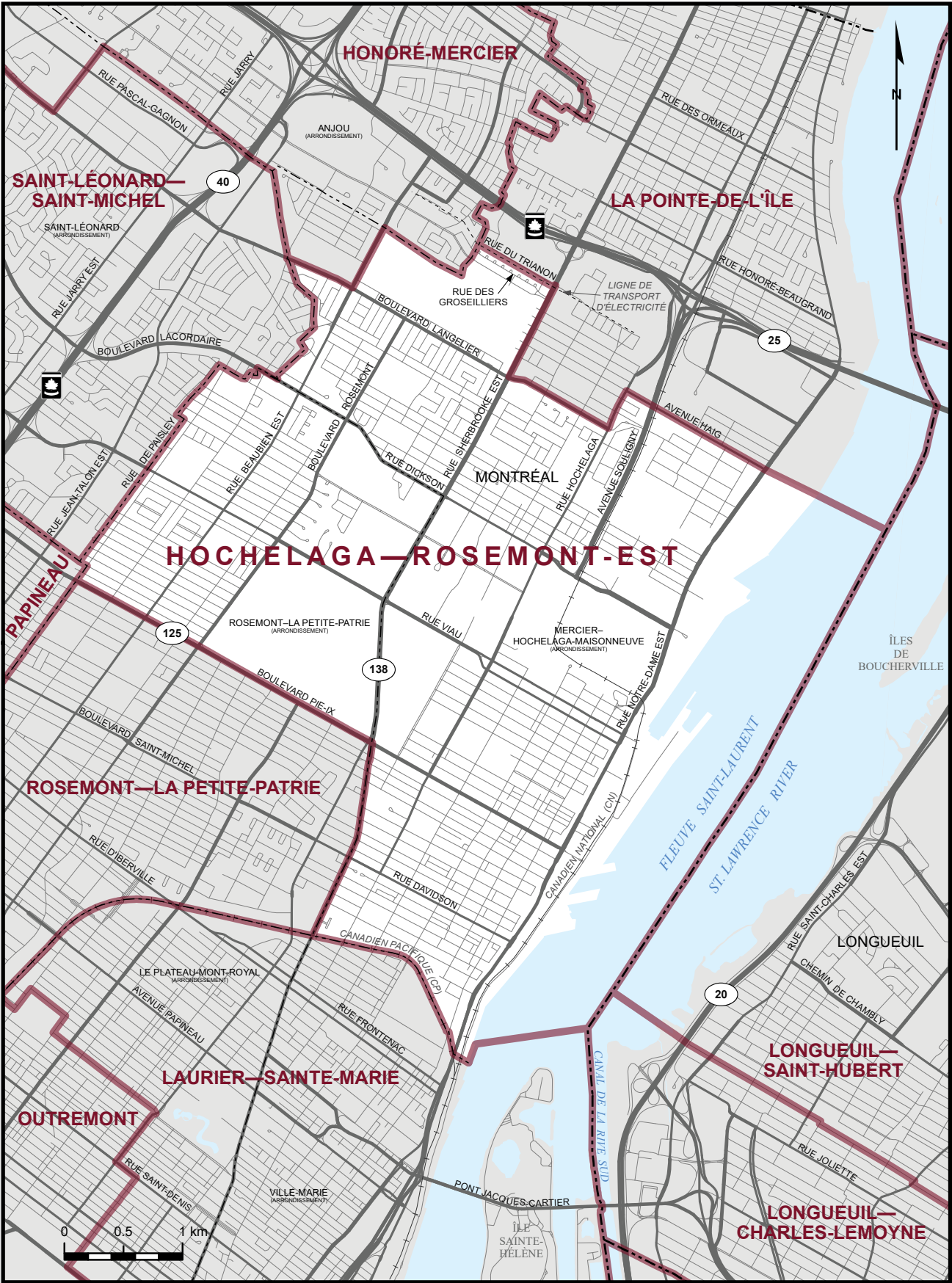
26. Hochelaga—
Rosemont-Est

(Population: 110,039)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) that part of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Montréal and the southeasterly production of Haig Avenue; thence northwesterly along said production and said avenue to Hochelaga Street; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Sherbrooke Street East; thence northeasterly along said street to the power transmission line located between du Trianon Street and Des Groseilliers Street; thence northwesterly along said transmission line to the westerly limit of said borough; thence generally southwesterly and northwesterly along said limit to Beaubien Street East; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the westerly limit of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; and

(b) that part of the borough of Rosemont-La Petite-Patrie lying northeasterly of Pie-IX Boulevard.



27. Honoré-Mercier

(Population : 105 434)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

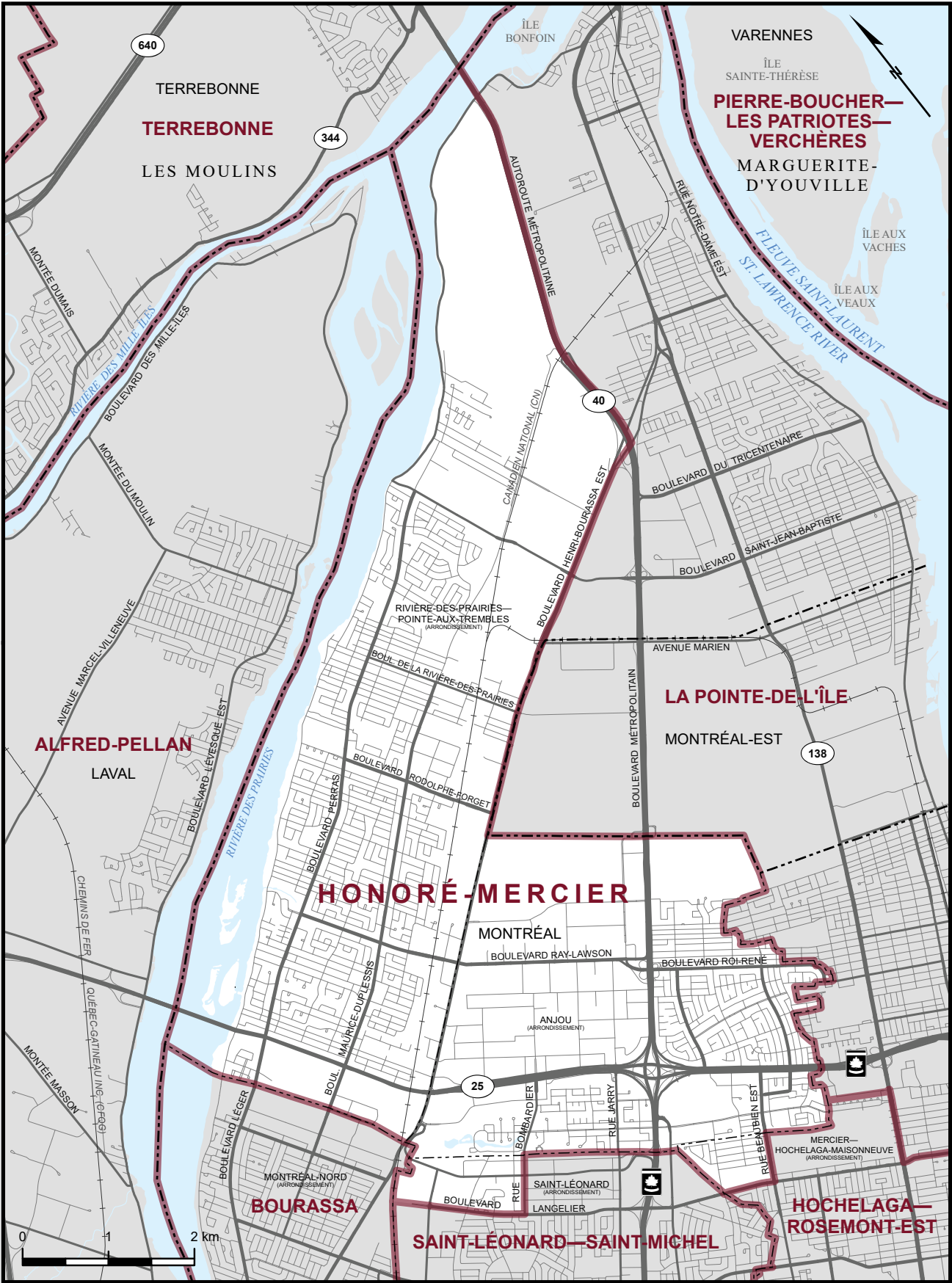
- a) de l'arrondissement d'Anjou;
- b) de la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Montréal-Est avec le boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal;
- c) de la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve située au nord-est du boulevard Langelier et au nord-ouest de la rue Beaubien Est;
- d) de la partie de l'arrondissement de Saint-Léonard située au nord-ouest et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement avec la rue Bombardier; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard.

27. Honoré-Mercier

(Population: 105,434)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) the borough of Anjou;
- (b) that part of the borough of Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the City of Montréal-Est and Henri-Bourassa Boulevard East; thence northeasterly along said boulevard to Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence northerly along said highway to the northerly limit of the City of Montréal;
- (c) that part of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve lying northeasterly of Langelier Boulevard and northwesterly of Beaubien Street East; and
- (d) that part of the borough of Saint-Léonard lying northwesterly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said borough and Bombardier Street; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard and its production to the northwesterly limit of the borough of Saint-Léonard.



28. Hull—Aylmer

(Population : 105 559)

Comprend :

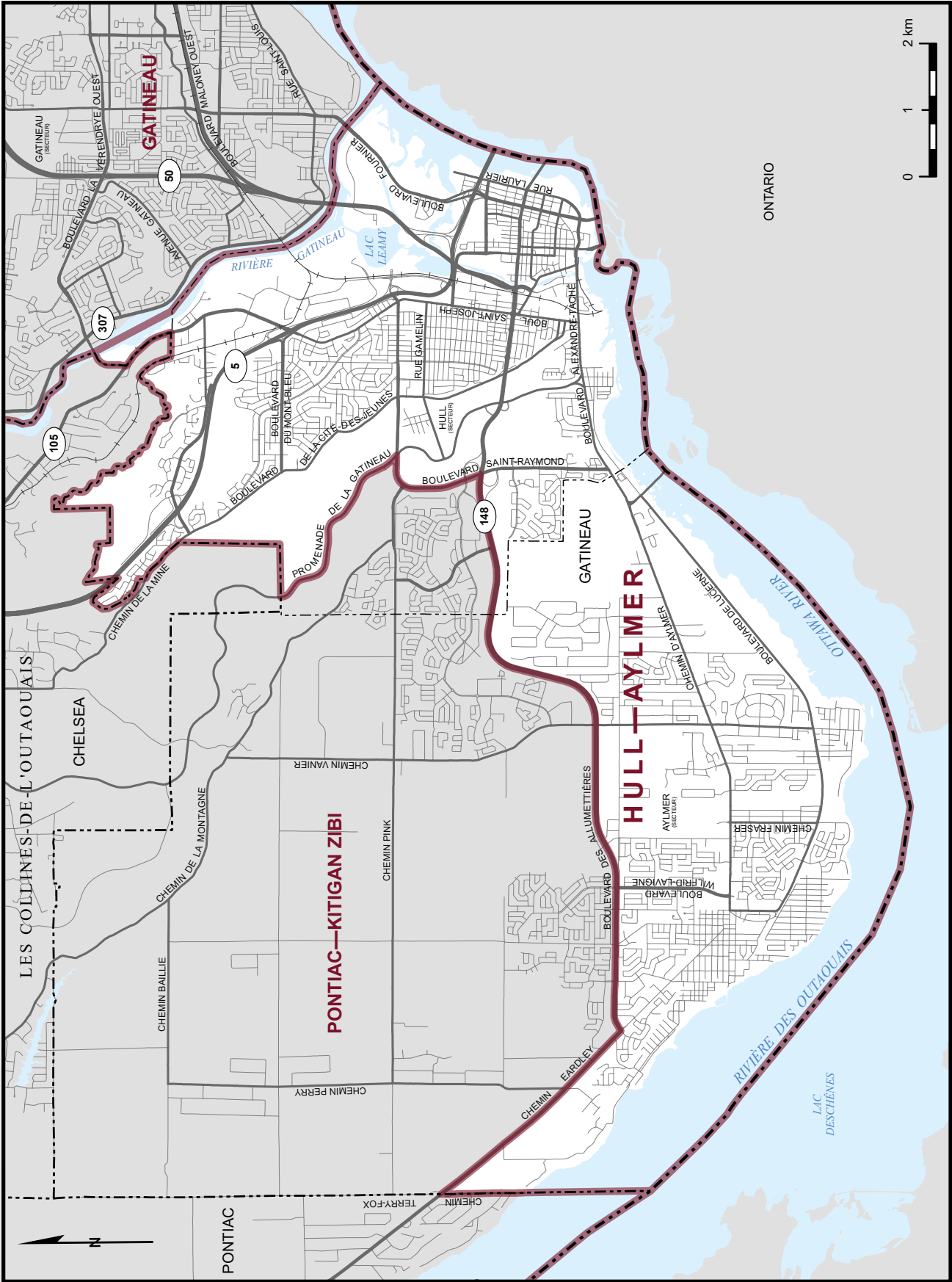
- a) la partie des secteurs de Hull et Aylmer de la ville de Gatineau située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Eardley (route 148); de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard des Allumettières; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Raymond; de là vers le nord et l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau (secteur Hull); de là vers l'est, le nord et généralement vers l'est suivant la limite nord dudit secteur jusqu'à la rivière Gatineau;
- b) la partie du secteur de Gatineau située à l'ouest de la rivière Gatineau.

28. Hull—Aylmer

(Population: 105,559)

Consists of:

- (a) that part of the Hull and Aylmer sectors of the City of Gatineau lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Eardley Road (Highway 148); thence southeasterly along said road to des Allumettières Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Saint-Raymond Boulevard; thence northerly and easterly along said boulevard to the Gatineau Parkway; thence generally northwesterly along said parkway to the northerly limit of the City of Gatineau (Hull sector); thence easterly, northerly and generally easterly along the northerly limit of said sector to the Gatineau River; and
- (b) that part of the Gatineau sector lying westerly of the Gatineau River.



29. Joliette—Manawan

(Population : 104 882)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de Joliette;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Sainte-Marcelline-de-Kildare; des territoires non organisés de Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Lac-Devenyns, Lac-des-Dix-Milles, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord; incluant la réserve indienne de la communauté Atikamekw de Manawan;

c) la partie de la ville de L'Assomption située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec les chemins de fer Québec-Gatineau; de là vers le sud-ouest suivant lesdits chemins de fer jusqu'à un point situé à environ 45°52'19" de latitude N et 73°26'46" de longitude O; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville à l'intersection du chemin du Roy avec la montée Saint-Gérard.

29. Joliette—Manawan

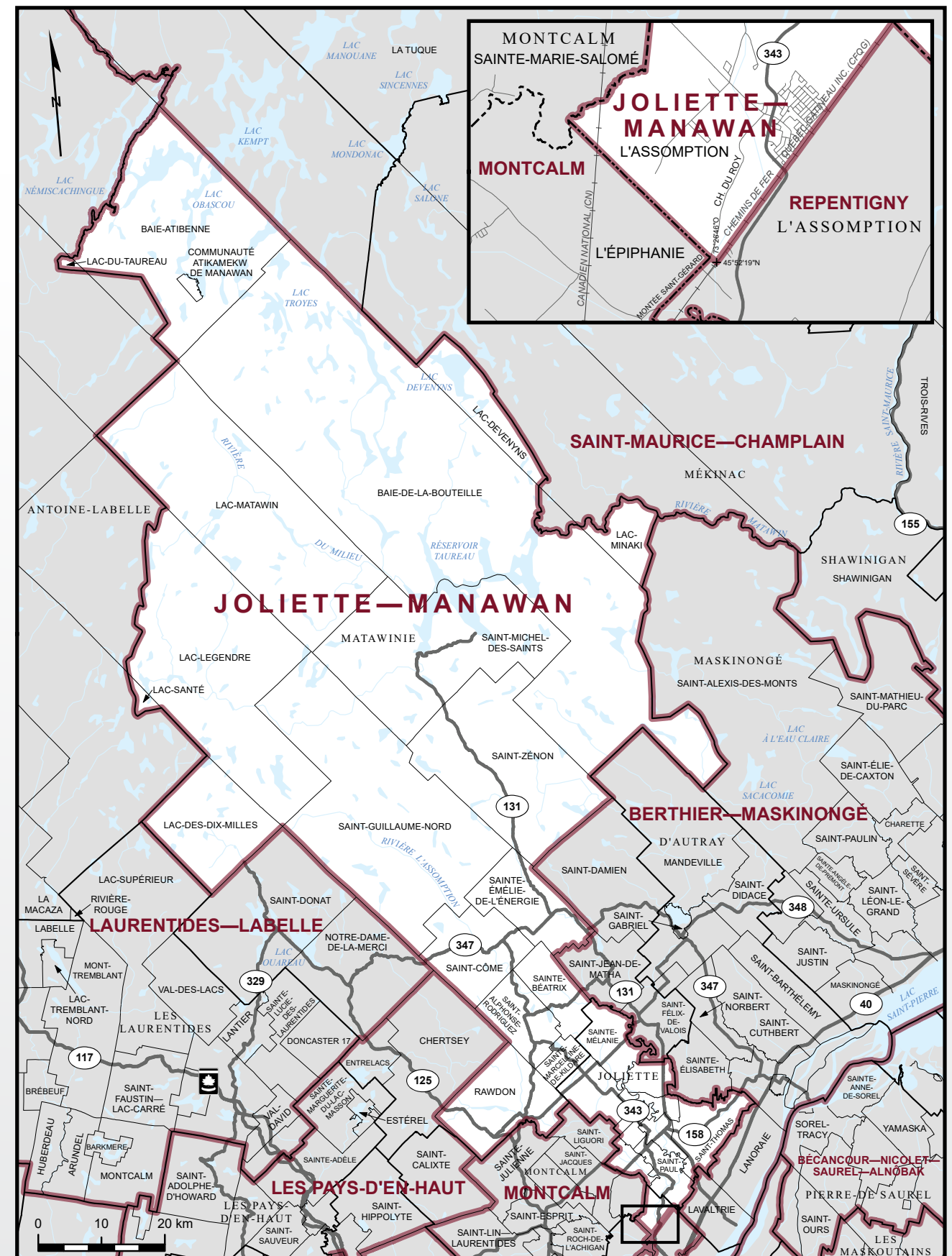
(Population: 104,882)

Consists of:

(a) the Regional County Municipality of Joliette;

(b) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising the municipalities of Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-L'Énergie and Sainte-Marcelline-de-Kildare; the unorganized territories of Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Lac-Devenyns, Lac-des-Dix-Milles, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé and Saint-Guillaume-Nord; including the Indian Reserve of the Atikamekw community of Manawan; and

(c) that part of the City of L'Assomption lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city and the Québec-Gatineau Railway; thence southwesterly along said railway to a point at approximate latitude 45°52'19"N and longitude 73°26'46"W; thence northwesterly to the westerly limit of said city at the intersection of du Roy Road and Montée Saint-Gérard.



30. Jonquière

(Population : 91 061)

Comprend :

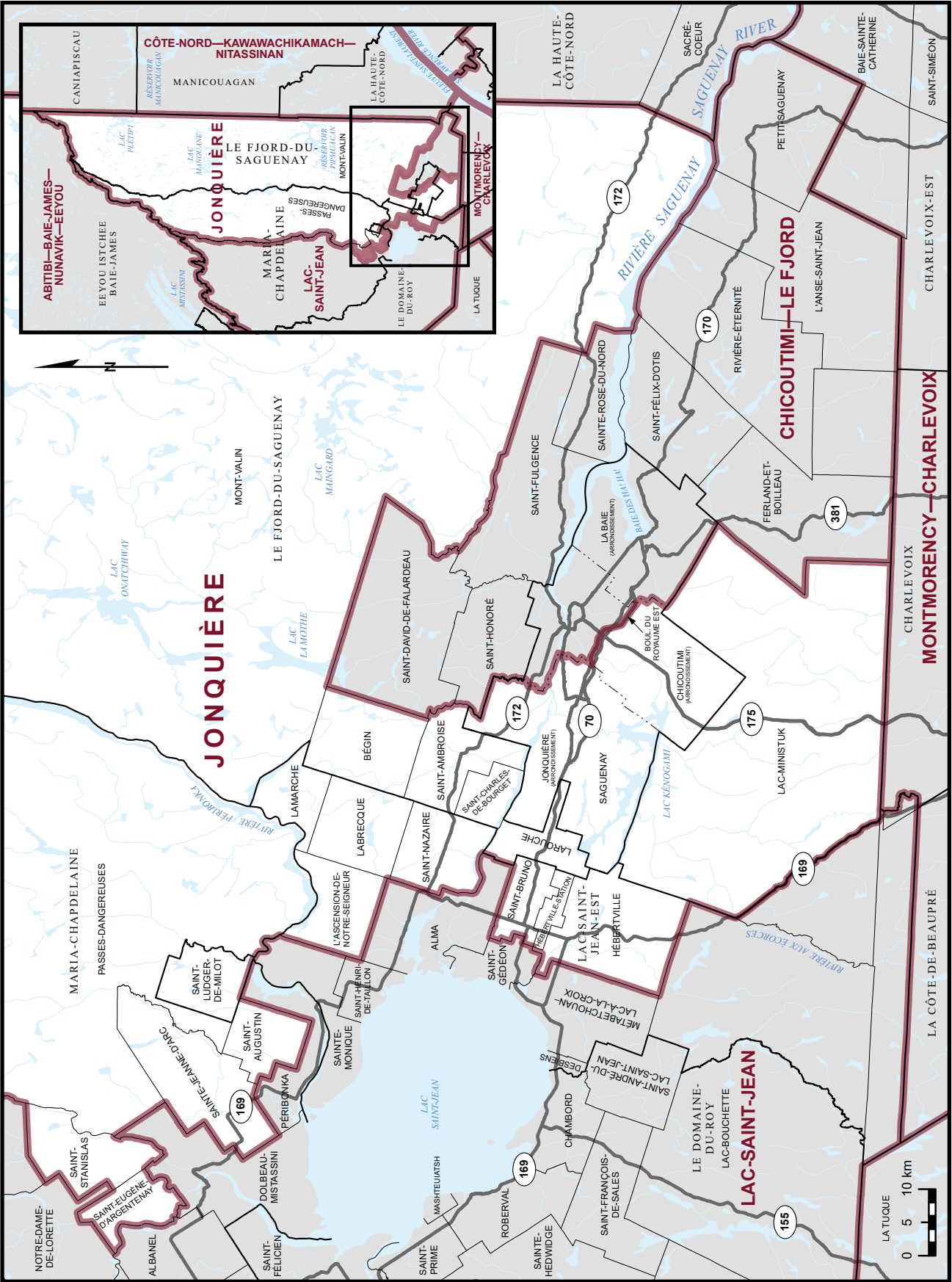
- a) la partie de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay constituée des municipalités de Bégin, Larouche, Saint-Ambroise et Saint-Charles-de-Bourget; des territoires non organisés de Mont-Valin et de Lac-Ministuk;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est constituée des municipalités d’Hébertville, Labrecque, Lamarche, L’Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire et Saint-Bruno; du village d’Hébertville-Station;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine constituée des municipalités de Saint-Eugène-d’Argentenay et de Saint-Stanislas; de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin; du village de Sainte-Jeanne-d’Arc; du territoire non organisé de Passes-Dangereuses;
- d) la partie de la ville de Saguenay constituée :
 - (i) de l’arrondissement de Jonquière;
 - (ii) de la partie de l’arrondissement de Chicoutimi située au sud-ouest d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l’autoroute 70; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute, le boulevard du Royaume Est et la route 170 jusqu’à la limite sud-est de l’arrondissement de Chicoutimi.

30. Jonquière

(Population: 91,061)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Fjord-du-Saguenay comprising: the municipalities of Bégin, Larouche, Saint-Ambroise and Saint-Charles-de-Bourget; the unorganized territories of Mont-Valin and Lac-Ministuk;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est comprising: the municipalities of Hébertville, Labrecque, Lamarche, L’Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire and Saint-Bruno; the Village of Hébertville-Station;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Maria-Chapdelaine comprising: the municipalities of Saint-Eugène-d’Argentenay and Saint-Stanislas, the Parish Municipality of Saint-Augustin, the Village of Sainte-Jeanne-d’Arc; the unorganized territory of Passes-Dangereuses; and
- (d) that part of the City of Saguenay comprising:
 - (i) the borough of Jonquière; and
 - (ii) that part of the borough of Chicoutimi lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough with Highway 70; thence generally southeasterly along said highway, du Royaume Boulevard East and Highway 170 to the southeasterly limit of the borough of Chicoutimi.



31. La Pointe-de-l'Île

(Population : 110 486)

Comprend :

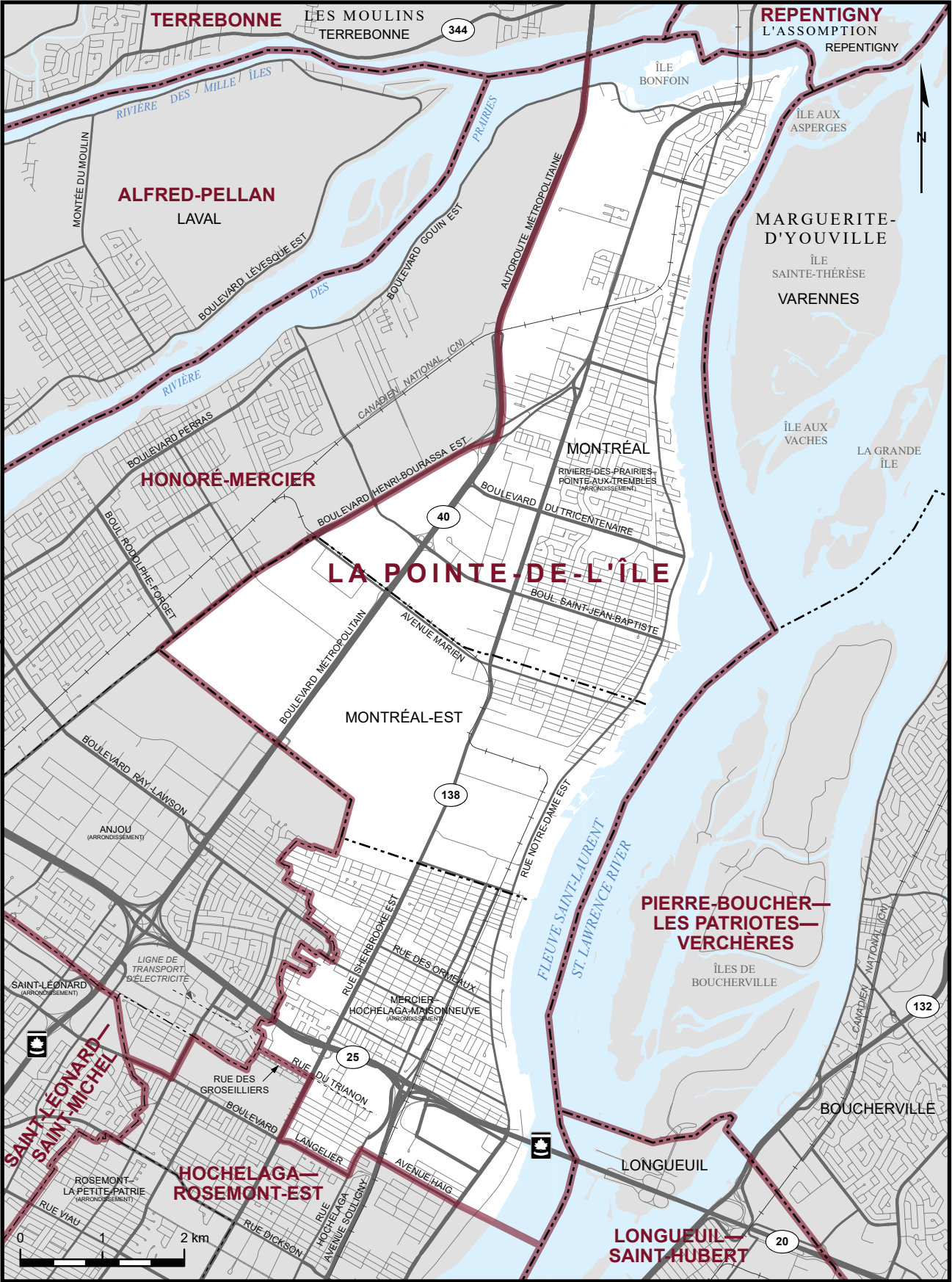
- a) la ville de Montréal-Est;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles située au sud-est et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Montréal-Est avec le boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Haig; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité située entre les rues du Trianon et Des Groseilliers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

31. La Pointe-de-l'Île

(Population: 110,486)

Consists of:

- (a) the City of Montréal-Est; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising:
 - (i) that part of the borough of Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles lying southeasterly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the City of Montréal-Est and Henri-Bourassa Boulevard East; thence northeasterly along said boulevard to Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence northerly along said highway to the northerly limit of the City of Montréal; and
 - (ii) that part of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Montréal and the southeasterly production of Haig Avenue; thence northwesterly along said production and said avenue to Hochelaga Street; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Sherbrooke Street East; thence northeasterly along said street to the power transmission line located between du Trianon and des Groseilliers streets; thence northwesterly along said transmission line to the westerly limit of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.



32. La Prairie—Atateken

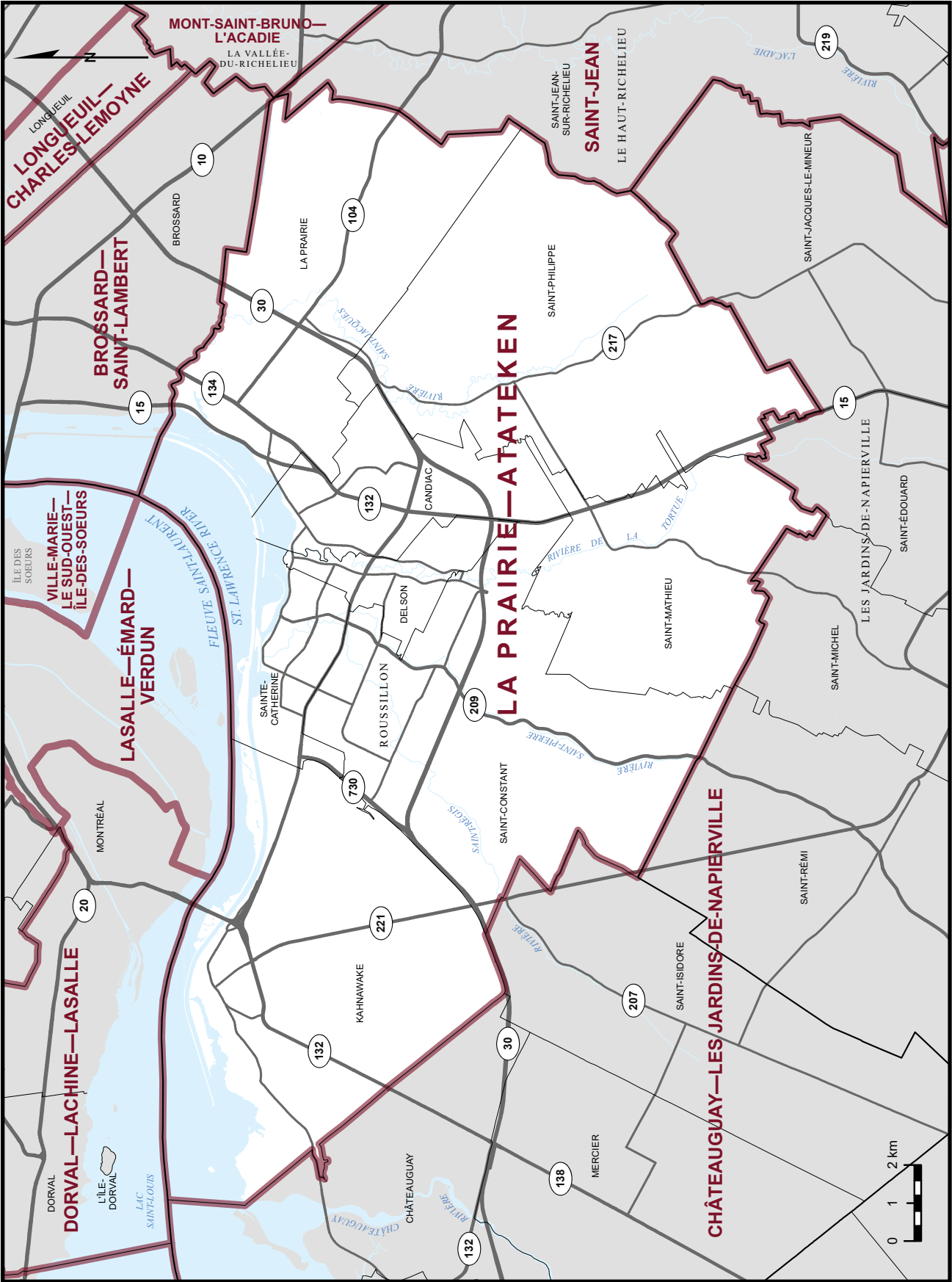
(Population : 114 968)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée des villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Philippe et Sainte-Catherine; de la municipalité de Saint-Mathieu; incluant la réserve indienne de Kahnawake n° 14.

32. La Prairie—Atateken

(Population: 114,968)

Consists of that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprising the cities of Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Philippe and Sainte-Catherine; the Municipality of Saint-Mathieu; including Kahnawake Indian Reserve No. 14.



33. Lac-Saint-Jean

(Population : 92 031)

Comprend :

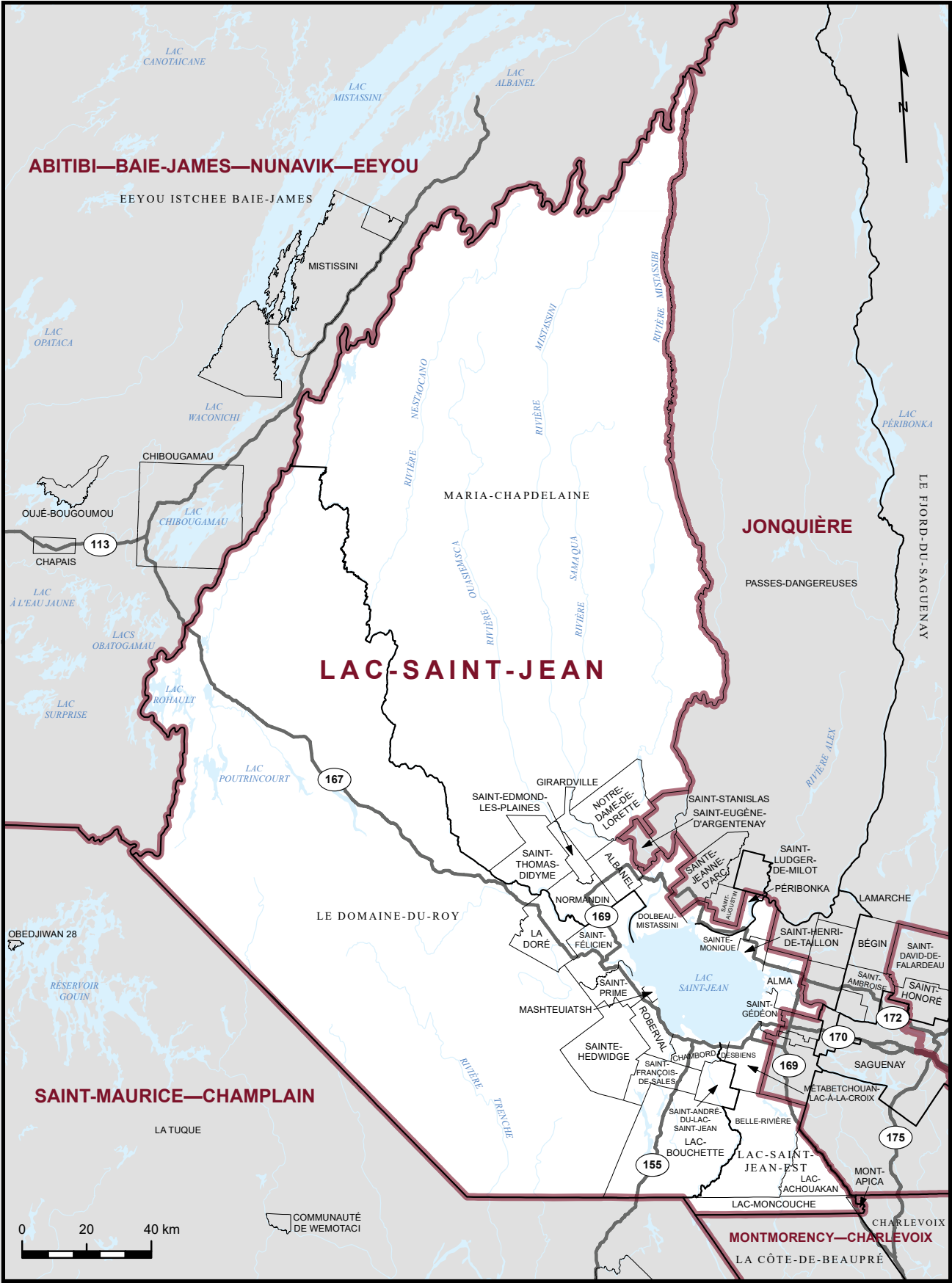
- a) la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, incluant la réserve indienne de Mashteuiatsh;
- b) la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, à l'exception des municipalités de Saint-Eugène-d'Argentenay et de Saint-Stanislas; de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin; du village de Sainte-Jeanne-d'Arc; du territoire non organisé de Passes-Dangereuses;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est constituée des villes d'Alma, de Desbiens et de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix; des municipalités de Saint-Gédéon, de Saint-Henri-de-Taillon et de Sainte-Monique; des territoires non organisés de Belle-Rivière, de Lac-Achouakan et de Lac-Moncouche.

33. Lac-Saint-Jean

(Population: 92,031)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Domaine-du-Roy, including the Mashteuiatsh Indian Reserve;
- (b) the Regional County Municipality of Maria-Chapdelaine with the exception of: the municipalities of Saint-Eugène-D'Argentenay and Saint-Stanislas; the Parish Municipality of Saint-Augustin; the Village of Sainte-Jeanne-d'Arc; the unorganized territory of Passes-Dangereuses; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est comprising: the cities of Alma, Desbiens and Métabetchouan—Lac-à-la-Croix; the municipalities of Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon and Sainte-Monique; the unorganized territories of Belle-Rivière, Lac-Achouakan and Lac-Moncouche.



34. Lac-Saint-Louis

(Population : 110 093)

Comprend :

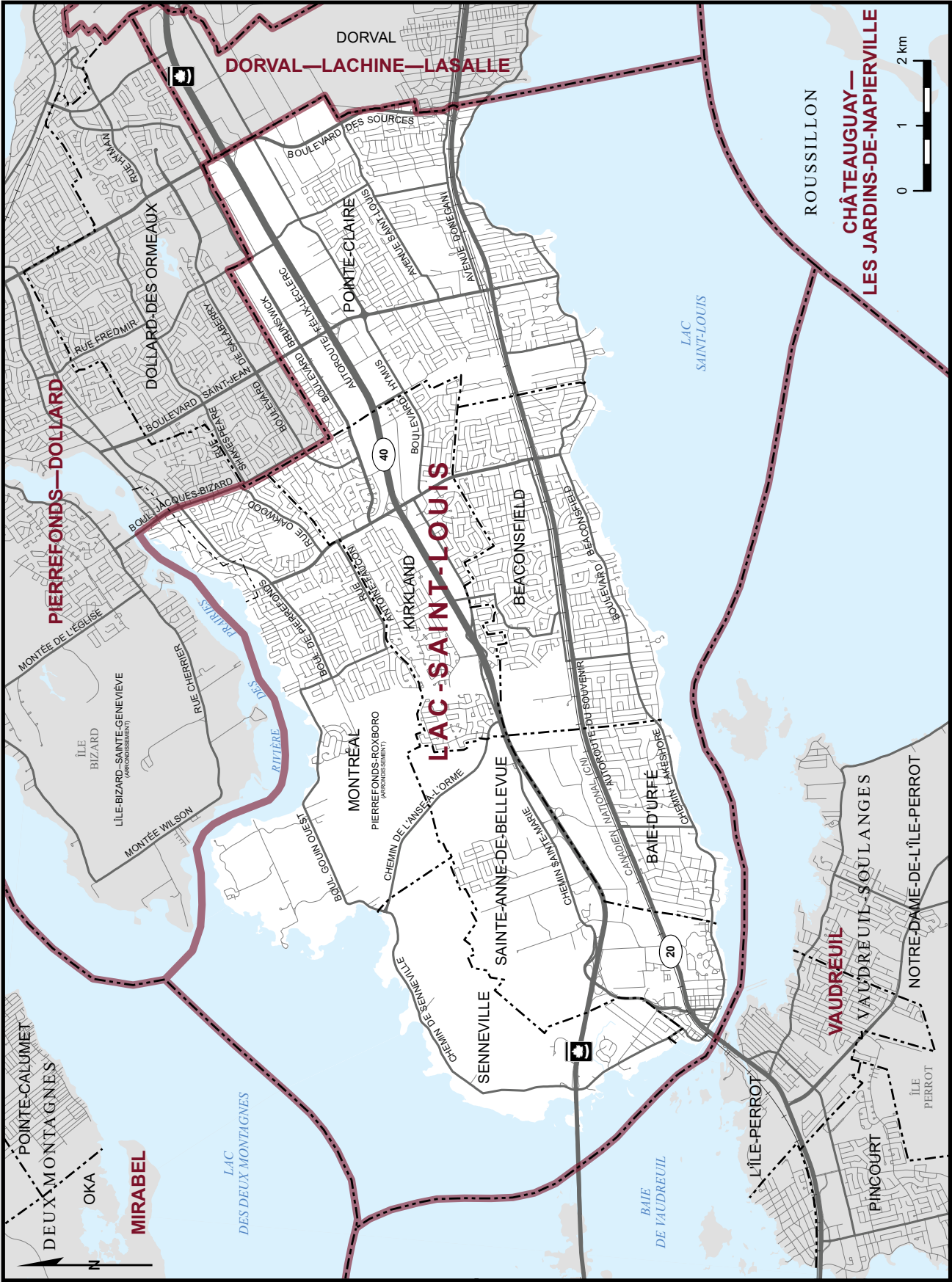
- a) les villes de Baie-D’Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue;
- b) la municipalité de village de Senneville;
- c) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de la partie de l’arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard;
 - (ii) de la partie de l’arrondissement de L’Île-Bizard-Sainte-Geneviève située au sud-est de la rivière des Prairies et au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard.

34. Lac-Saint-Louis

(Population: 110,093)

Consists of:

- (a) the cities of Baie-D’Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Pointe-Claire and Sainte-Anne-de-Bellevue;
- (b) the Village Municipality of Senneville; and
- (c) that part of the City of Montréal comprising:
 - (i) that part of the borough of Pierrefonds-Roxboro lying southwesterly of Jacques-Bizard Boulevard; and
 - (ii) that part of the borough of L’Île-Bizard-Sainte-Geneviève lying southeasterly of the Rivière des Prairies and southwesterly of Jacques-Bizard Boulevard.



35. LaSalle—Émard—Verdun

(Population : 112 298)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de l'arrondissement de Verdun, à l'exception de l'île des Sœurs;

b) de la partie de l'arrondissement de LaSalle située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de l'arrondissement du Sud-Ouest avec l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique (à l'ouest de la rue Jean-Chevalier); de là vers le sud-ouest suivant ladite ancienne voie ferrée jusqu'à l'avenue Dollard; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard De La Vérendrye; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Airlie; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 90^e Avenue; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal;

c) de la partie de l'arrondissement du Sud-Ouest située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au canal de Lachine; de là généralement vers le nord-est suivant ledit canal jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.

35. LaSalle—Émard—Verdun

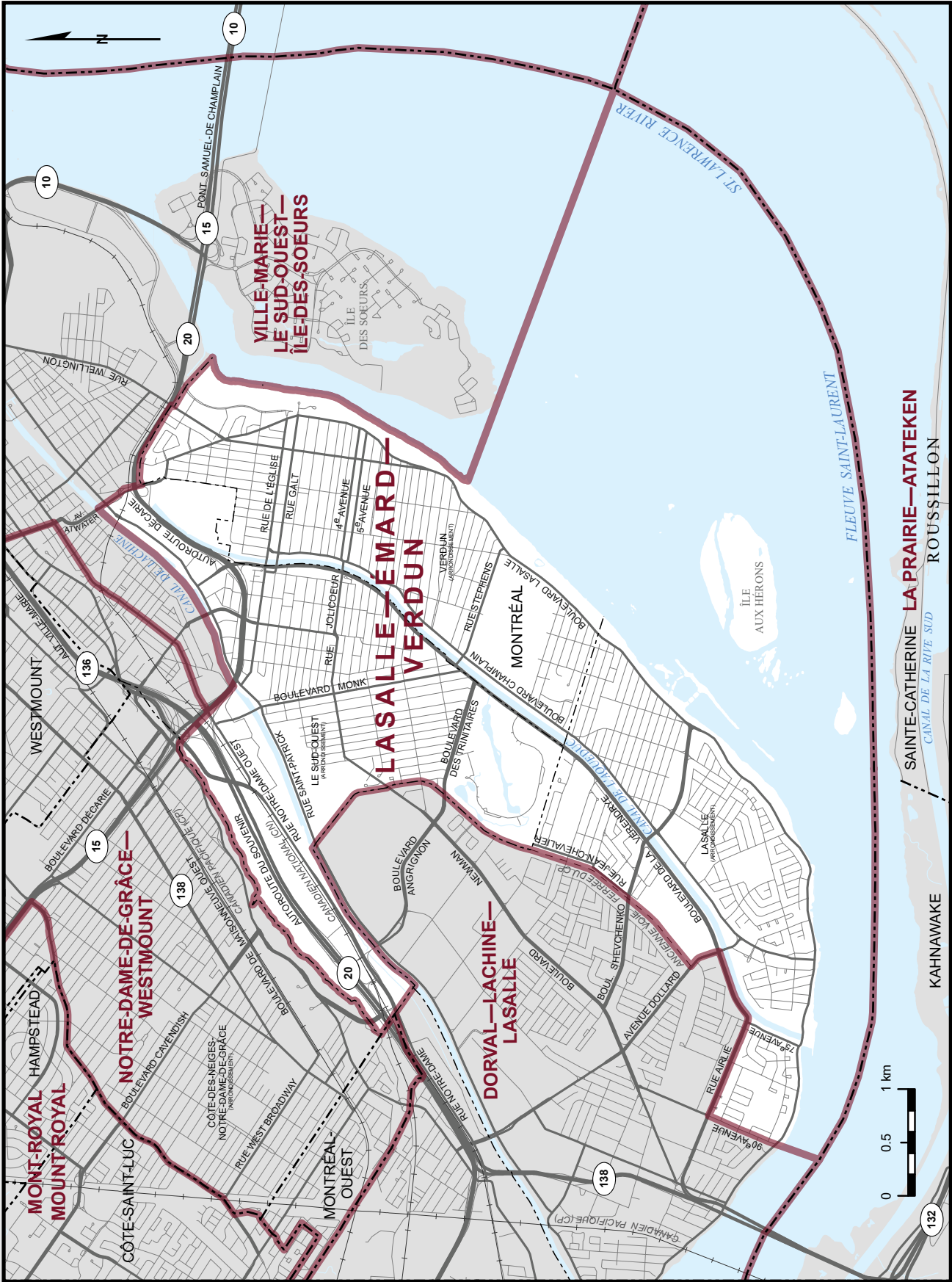
(Population: 112,298)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) the borough of Verdun, excepting Île des Sœurs;

(b) that part of the borough of LaSalle lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the borough of Le Sud-Ouest and the former Canadian Pacific railway (westerly of Jean-Chevalier Street); thence southwesterly along said former railway to Dollard Avenue; thence southeasterly along said avenue to De La Vérendrye Boulevard; thence westerly along said boulevard to Airlie Street; thence northwesterly along said street to 90th Avenue; thence southwesterly along said avenue and its production to the southerly limit of the City of Montréal; and

(c) that part of the borough of Le Sud-Ouest lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and Highway 15 (Décarie Highway); thence southeasterly along said highway to the Lachine Canal; thence generally northeasterly along said canal to Atwater Avenue; thence southeasterly along said avenue to the limit of the borough of Le Sud-Ouest.



36. Laurentides—Labelle

(Population : 92 897)

Comprend :

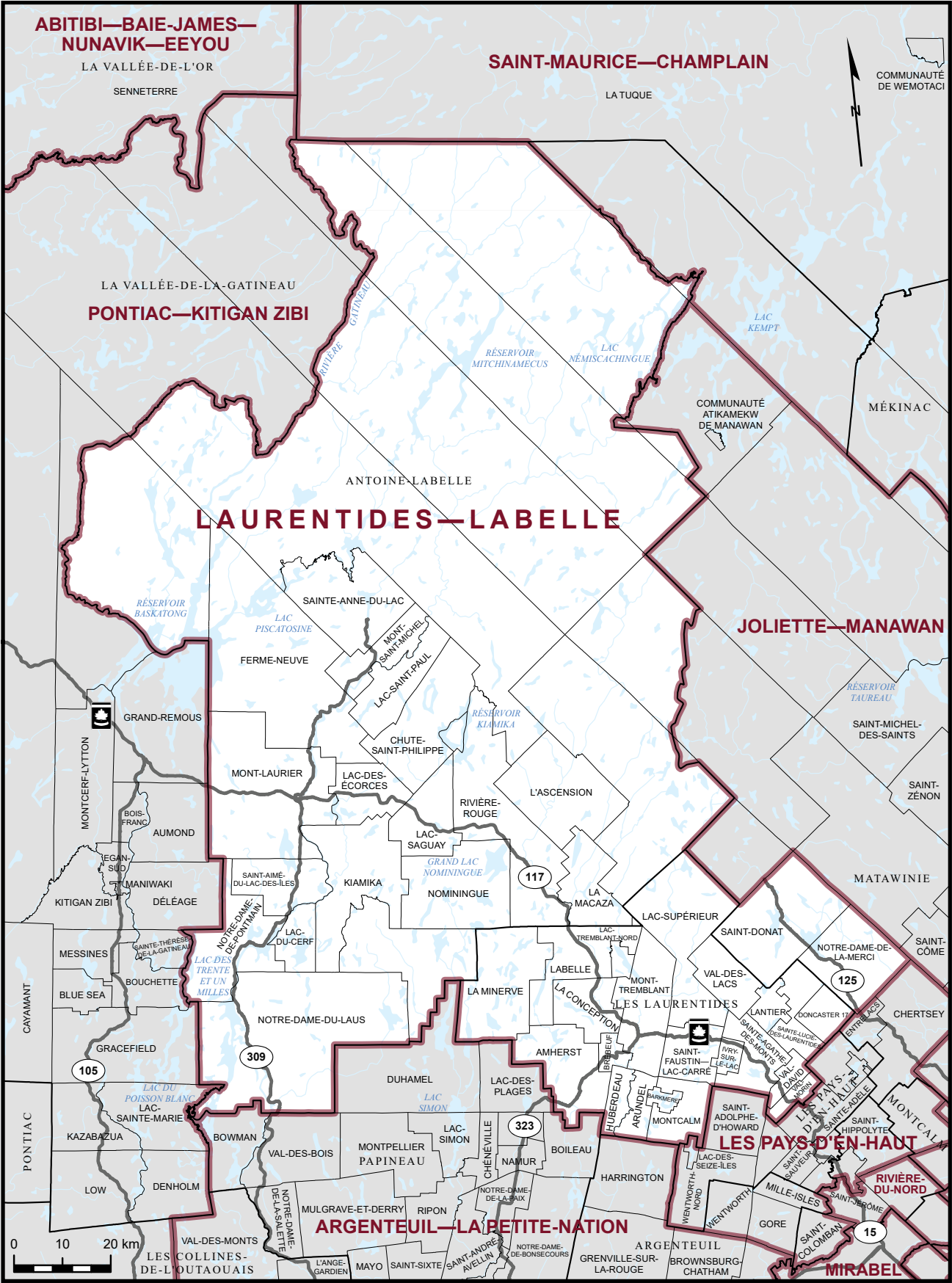
- a) la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;
- b) la municipalité régionale de comté des Laurentides, incluant la réserve indienne de Doncaster n° 17;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat.

36. Laurentides—Labelle

(Population: 92,897)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Antoine-Labelle;
- (b) the Regional County Municipality of Les Laurentides, including Doncaster Indian Reserve No. 17; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprised of the municipalities of Notre-Dame-de-la-Merci and Saint-Donat.



37. Laurier—Sainte-Marie

(Population : 115 704)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal située au nord-est et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'avenue Christophe-Colomb; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Saint-Grégoire; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue De Brébeuf; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Laurier Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Christophe-Colomb; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Rachel Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Denis; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Duluth Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et l'avenue Duluth Ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (rue Sherbrooke Ouest);

b) de la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec la rue De Bleury; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Viger Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Robert-Bourassa; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud dudit arrondissement; incluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame.

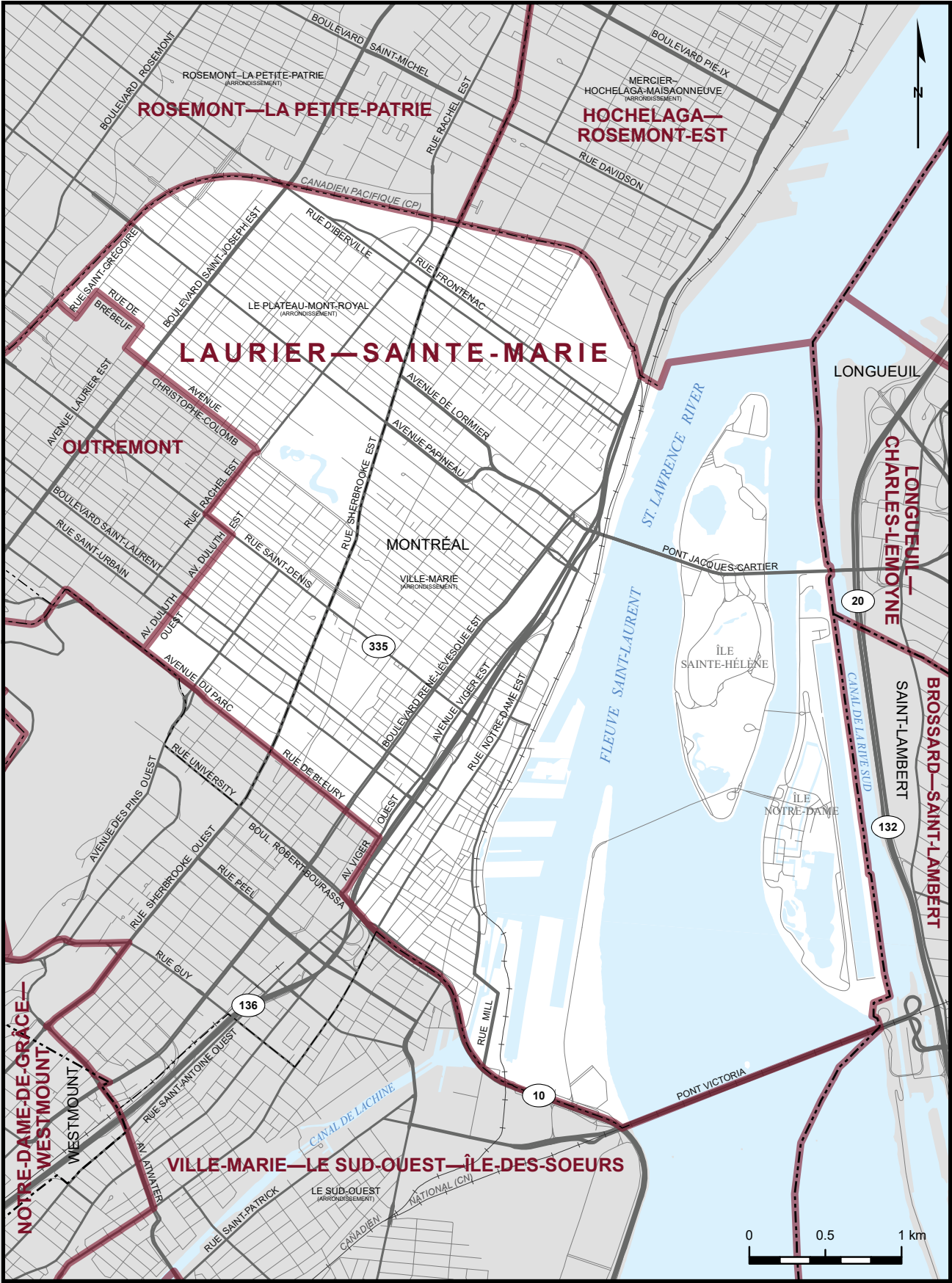
37. Laurier—Sainte-Marie

(Population: 115,704)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) that part of the borough of Le Plateau-Mont-Royal lying northeasterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and Christophe-Colomb Avenue; thence southeasterly along said avenue to Saint-Grégoire Street; thence northeasterly along said street to De Brébeuf Street; thence southeasterly along said street to Laurier Avenue East; thence southwesterly along said avenue to Christophe-Colomb Avenue; thence southeasterly along said avenue to Rachel Street East; thence southwesterly along said street to Saint-Denis Street; thence southeasterly along said street to Duluth Avenue East; thence southwesterly along said avenue and Duluth Avenue West to du Parc Avenue; thence southeasterly along said avenue to the southeasterly limit of the borough of Le Plateau-Mont-Royal (Sherbrooke Street West); and

(b) that part of the borough of Ville-Marie lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and De Bleury Street; thence southeasterly along said street to Viger Avenue West; thence southwesterly along said avenue to Robert-Bourassa Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the southerly limit of said borough; including Île Sainte-Hélène and Île Notre-Dame.



38. Laval—Les Îles

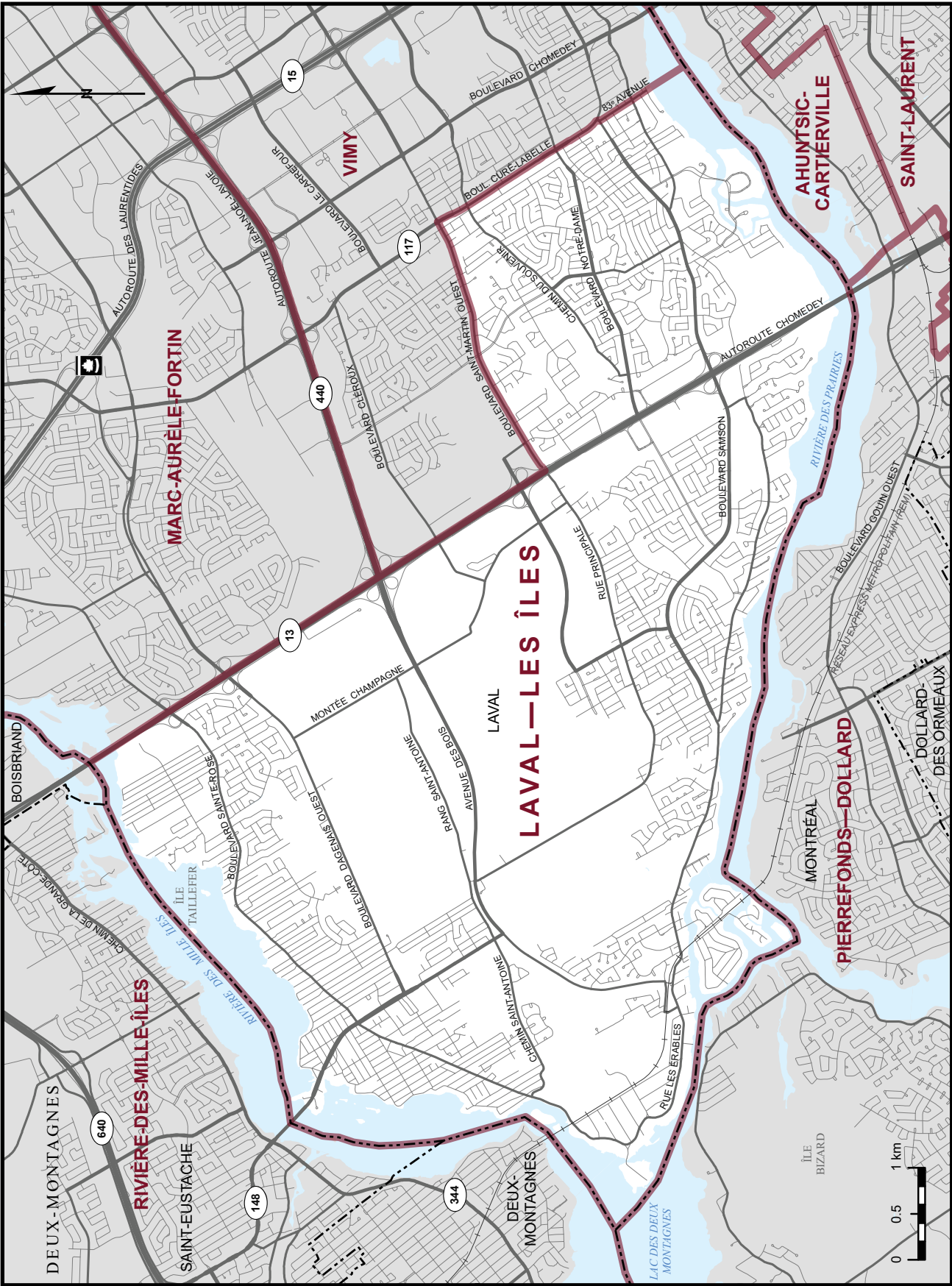
(Population : 111 784)

Comprend la partie de la ville de Laval située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au boulevard Samson; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Martin Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval; incluant l'île Taillefer.

38. Laval—Les Îles

(Population: 111,784)

Consists of that part of the City of Laval lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Laval and the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production and said avenue to Samson Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Curé-Labelle Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Saint-Martin Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard and its production to Highway 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to the northwesterly limit of the City of Laval; including Taillefer Island.



39. Les Pays-d'en-Haut

(Population : 106 834)

Comprend :

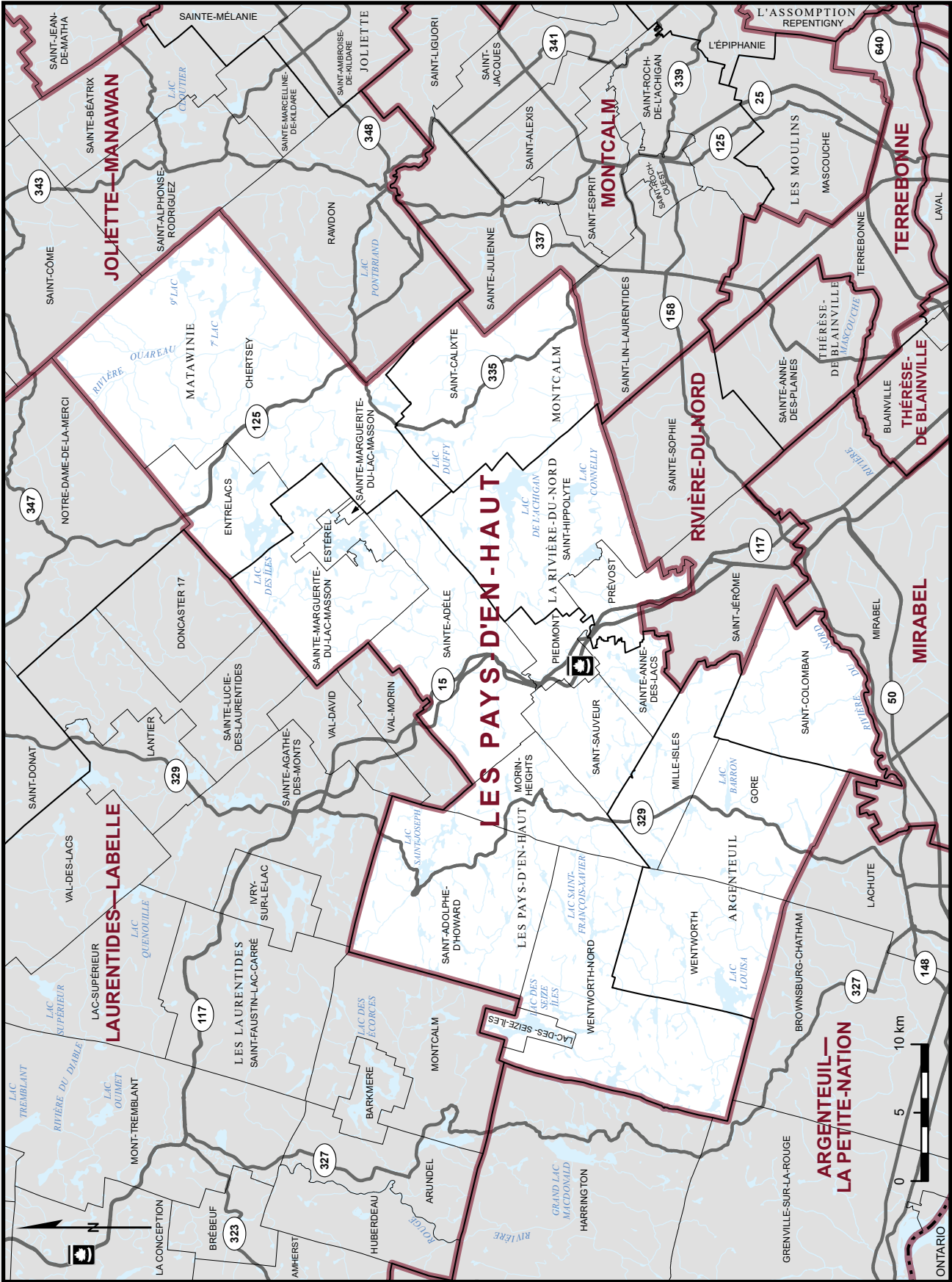
- a) la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil constituée de la municipalité de Mille-Isles et des municipalités de canton de Gore et de Wentworth;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Chertsey et d'Entrelacs;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Montcalm constituée de la municipalité de Saint-Calixte;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée des villes de Prévost et de Saint-Colomban; de la municipalité de Saint-Hippolyte.

39. Les Pays-d'en-Haut

(Population: 106,834)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Argenteuil comprising the Municipality of Mille-Isles and the township municipalities of Gore and Wentworth;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising the municipalities of Chertsey and Entrelacs;
- (d) that part of the Regional County Municipality of Montcalm comprising the Municipality of Saint-Calixte; and
- (e) that part of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord comprising the towns of Prévost and Saint-Colomban; the Municipality of Saint-Hippolyte.



40. Lévis—Lotbinière

(Population : 112 830)

Comprend :

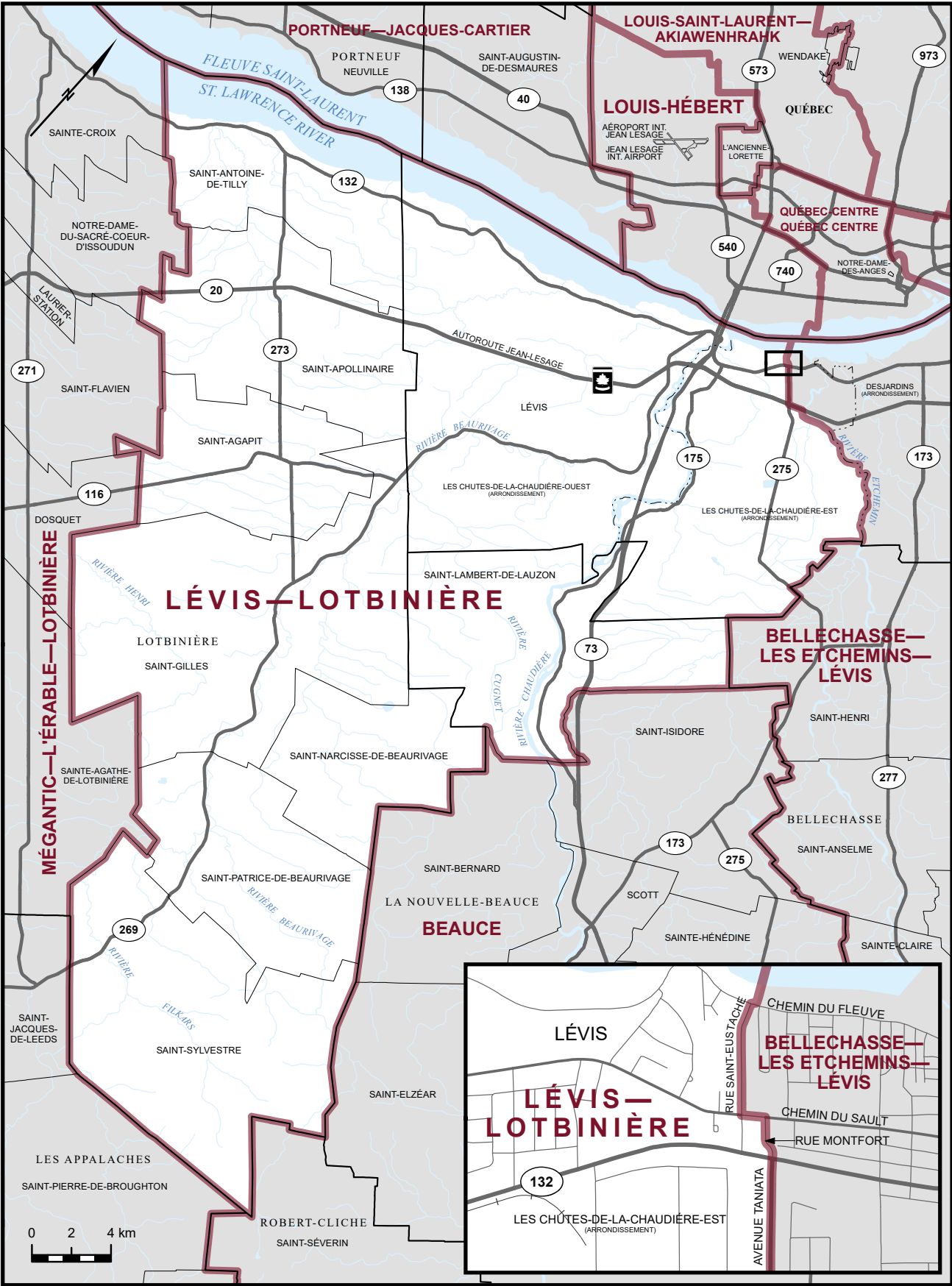
- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Lotbinière constituée des municipalités de Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Gilles, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre; de la municipalité de paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce constituée de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- c) la partie de la ville de Lévis constituée :
 - (i) de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est situé au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec la rivière Etchemin; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Taniata; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue et la rue Montfort jusqu'au chemin du Sault; de là vers sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Saint-Eustache; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est.

40. Lévis—Lotbinière

(Population: 112,830)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Lotbinière comprising the municipalities of Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Gilles, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre; the Parish Municipality of Saint-Narcisse-de-Beaurivage;
- (b) that part of the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce comprising the municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon; and
- (c) that part of the City of Lévis comprising:
 - (i) the borough of Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest; and
 - (ii) that part of the borough of Les Chutes-de-la-Chaudière-Est lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said borough and the Etchemin River; thence generally westerly and northerly along said river to Highway 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to Taniata Avenue; thence northwesterly along said avenue and Montfort Street to du Sault Road; thence southwesterly along said road to Saint-Eustache Street; thence northwesterly along said street and its northerly production to the northerly limit of the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Est.



41. Longueuil—
Charles-LeMoyne

(Population : 112 257)

Comprend la partie de la ville de
Longueuil constituée :

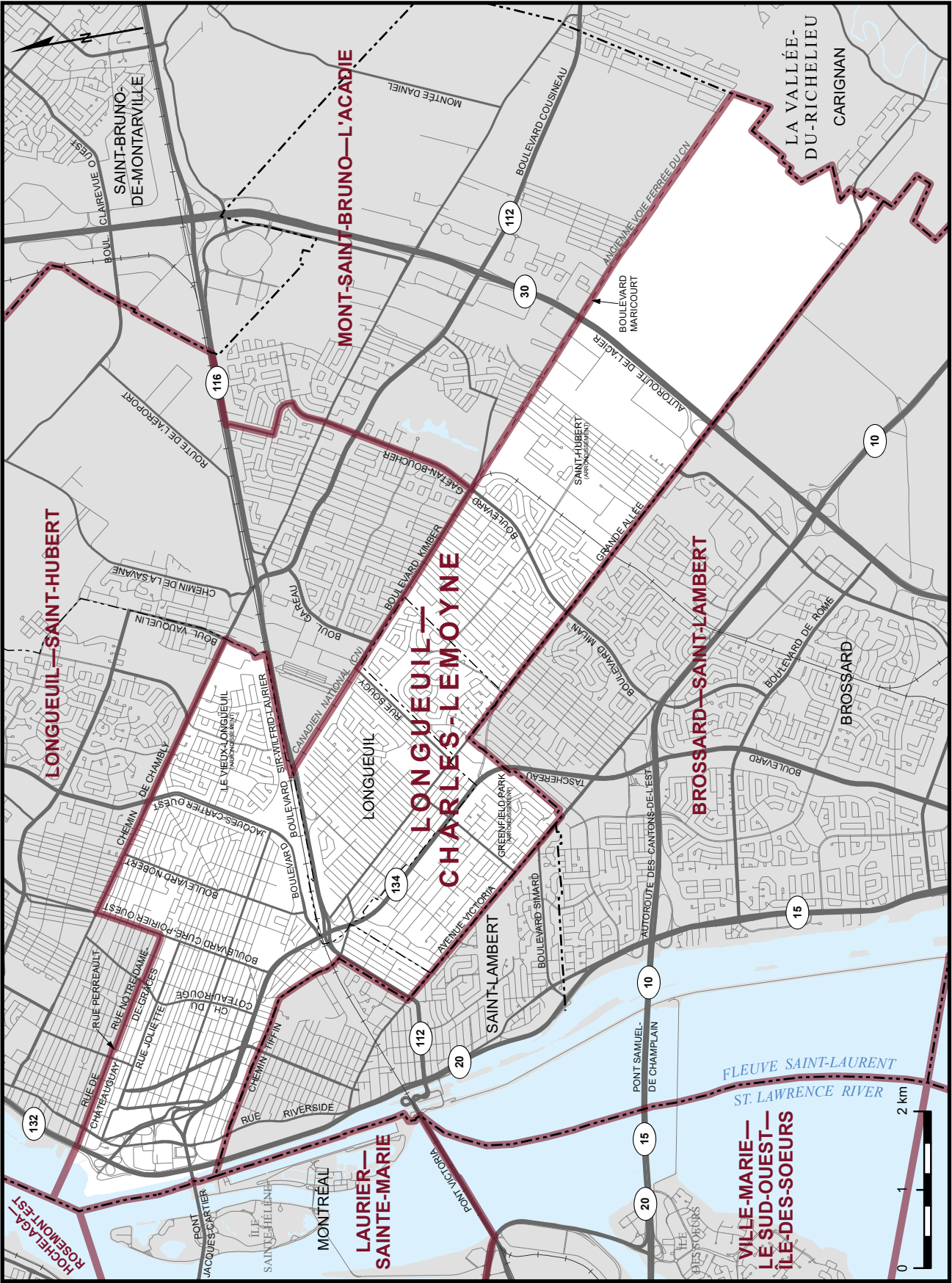
- a) de l'arrondissement de Greenfield Park;
- b) de la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien National (suivant le boulevard Maricourt et son prolongement);
- c) de la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec le prolongement vers le nord-ouest de la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et la rue de Châteauguay jusqu'à la rue Perreault; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au chemin du Coteau-Rouge; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement du Vieux-Longueuil (boulevard Vauquelin).

41. Longueuil—
Charles-LeMoyne

(Population: 112,257)

Consists of that part of the City of
Longueuil comprising:

- (a) the borough of Greenfield Park;
- (b) that part of the borough of Saint-Hubert lying southwesterly of the Canadian National Railway and the right-of-way of the former Canadian National Railway (along Maricourt Boulevard and its production); and
- (c) that part of the borough of Vieux-Longueuil lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and the northwesterly production of de Châteauguay Street; thence southeasterly along said production and de Châteauguay Street to Perreault Street; thence southwesterly along said street to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Coteau-Rouge Road; thence southwesterly along said road to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Curé-Poirier Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to de Chambly Road; thence southeasterly along said road to the southeasterly limit of the borough of Vieux-Longueuil (Vauquelin Boulevard).



42. Longueuil—Saint-Hubert

(Population : 115 082)

Comprend la partie de la ville de Longueuil constituée :

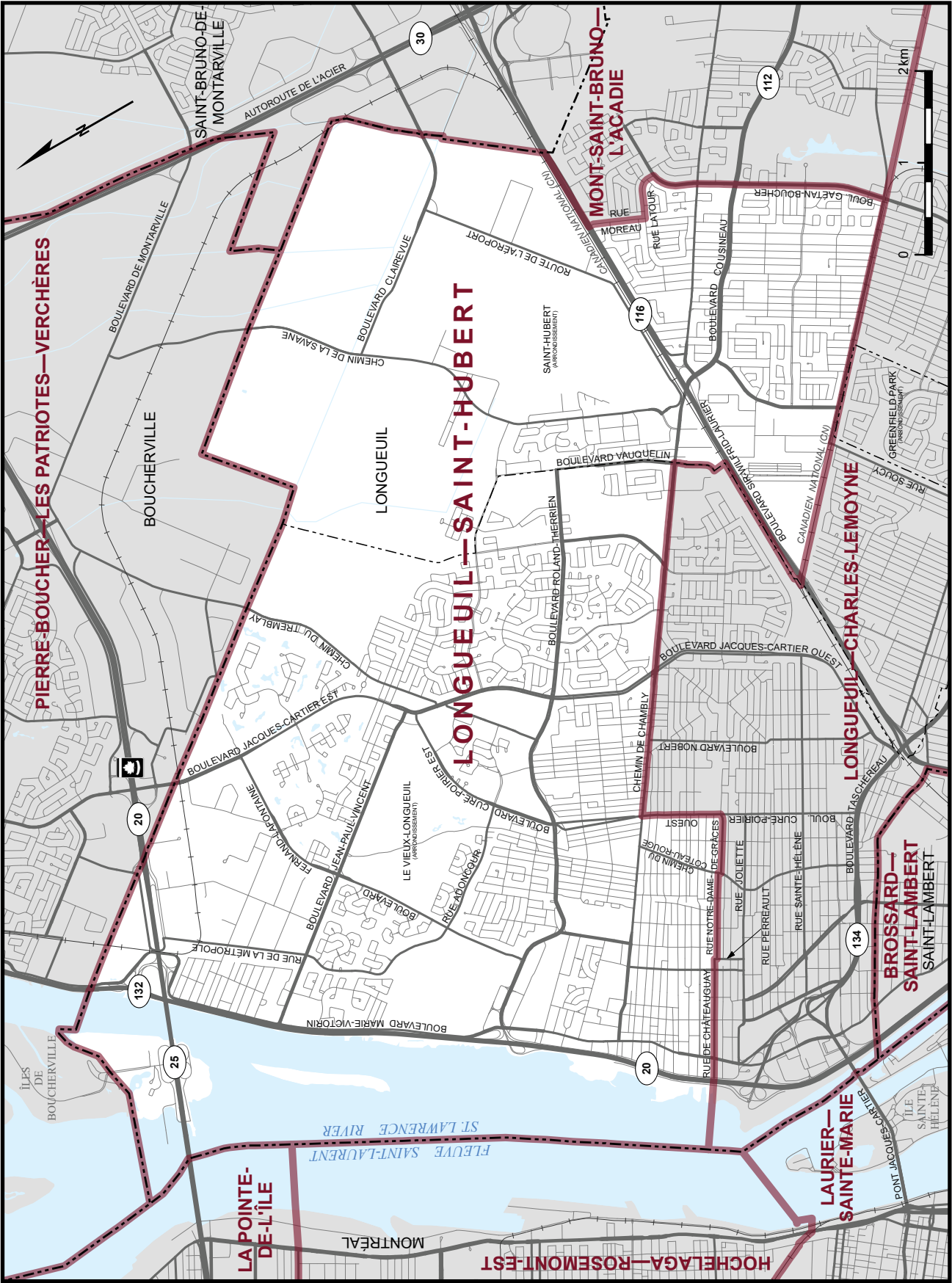
- a) de la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert située au nord-ouest et nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Longueuil avec le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement nord de la rue Moreau; de là généralement vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Moreau jusqu'à la rue Latour; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Gaétan-Boucher; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de l'arrondissement de Saint-Hubert;
- b) de la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec le prolongement vers le nord-ouest de la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et la rue de Châteauguay jusqu'à la rue Perreault; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au chemin du Coteau-Rouge; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à limite sud-est de l'arrondissement du Vieux-Longueuil (boulevard Vauquelin).

42. Longueuil—Saint-Hubert

(Population: 115,082)

Consists of that part of the City of Longueuil comprising:

- (a) that part of the borough of Saint-Hubert lying northwesterly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the City of Longueuil and Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to the northerly production of Moreau Street; thence generally southerly along said production and Moreau Street to Latour Street; thence southeasterly along said street to Gaétan-Boucher Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to the northerly limit of the borough of Saint-Hubert; and
- (b) that part of the borough of Le Vieux-Longueuil lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and the northwesterly production of de Châteauguay Street; thence southeasterly along said production and de Châteauguay Street to Perreault Street; thence southwesterly along said street to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Coteau-Rouge Road; thence southwesterly along said road to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Curé-Poirier Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to Chambly Road; thence southeasterly along said road to the southeasterly limit of the borough of Vieux-Longueuil (Vauquelin Boulevard).



43. Louis-Hébert

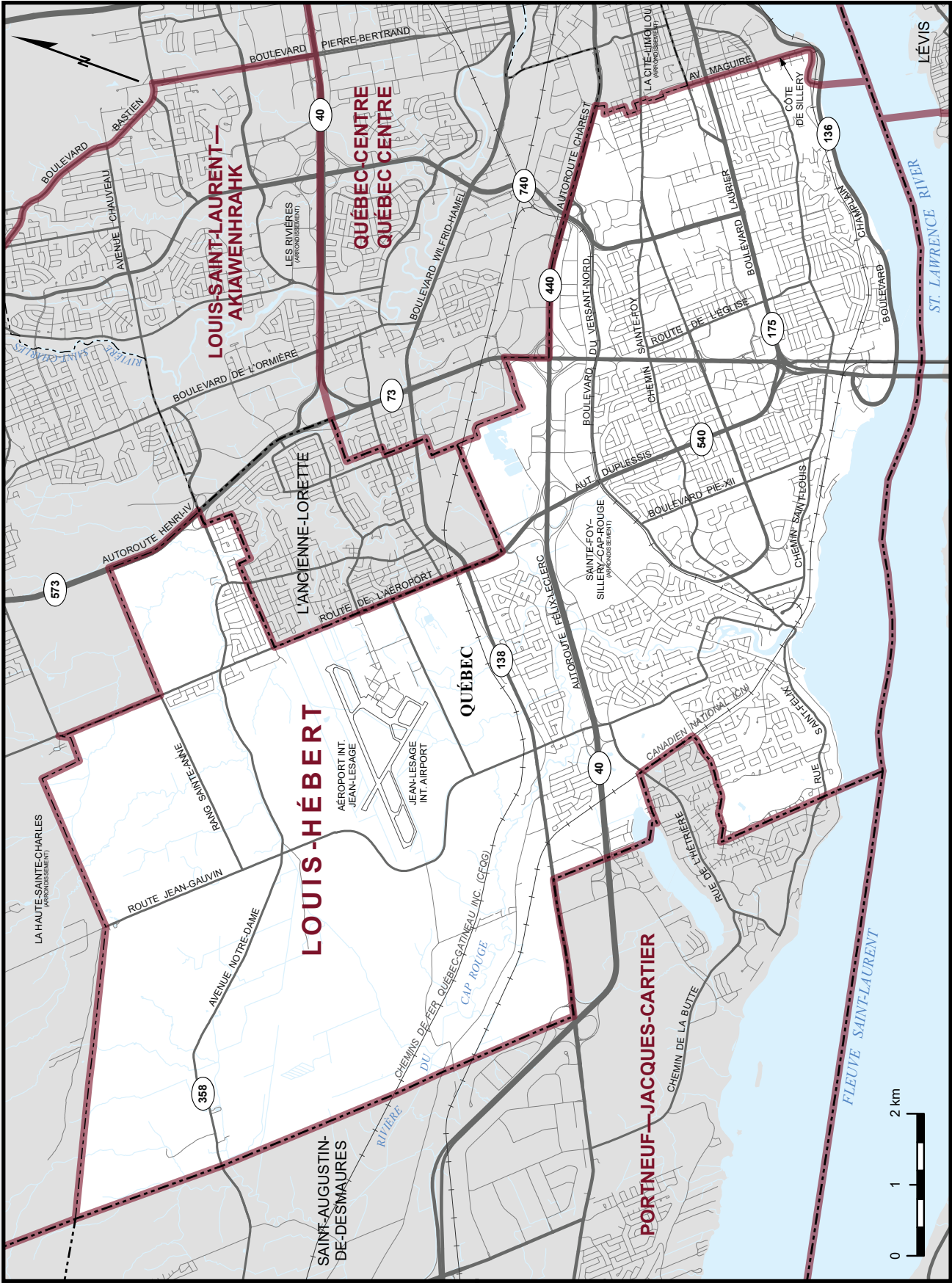
(Population : 106 117)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée de la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec l'avenue Maguire; de là vers le sud-est, l'ouest et le sud suivant ladite avenue, la côte de Sillery et son prolongement jusqu'à la limite nord de la ville de Lévis.

43. Louis-Hébert

(Population: 106,117)

Consists of that part of the City of Québec comprising that part of the borough of Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and Maguire Avenue; thence southeasterly, westerly and southerly along said avenue, Côte de Sillery and its production to the northerly limit of the City of Lévis.



44. Louis-Saint-Laurent—
Akiawenhrahk

(Population : 113 220)

Comprend :

- a) la ville de L’Ancienne-Lorette;
- b) la partie de la ville de Québec constituée :
 - (i) de la partie de l’arrondissement des Rivières située au nord de l’autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) et d’une ligne droite passant au centre des échangeurs de l’autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l’autoroute 73 (autoroute Henri-IV); à l’exception de la partie dudit arrondissement située à l’est d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite nord dudit arrondissement avec le boulevard Bastien et la rue Auguste-Renoir; de là généralement vers le sud-est suivant le boulevard Bastien jusqu’au boulevard Pierre-Bertrand; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu’à l’autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc);
 - (ii) de la partie de l’arrondissement de La Haute-Saint-Charles située au sud-ouest d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite nord de la ville de Québec avec le boulevard Valcartier; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu’à la rue de la Rivière-Nelson; de là vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu’à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu’à l’extrémité nord-est de la réserve indienne du Village Des Hurons Wendake n° 7A; de là généralement vers le sud-est, l’ouest et le sud-est suivant la limite est de ladite réserve indienne et de la réserve indienne du Village Des Hurons Wendake n° 7 jusqu’au boulevard Bastien; de là

44. Louis-Saint-Laurent—
Akiawenhrahk

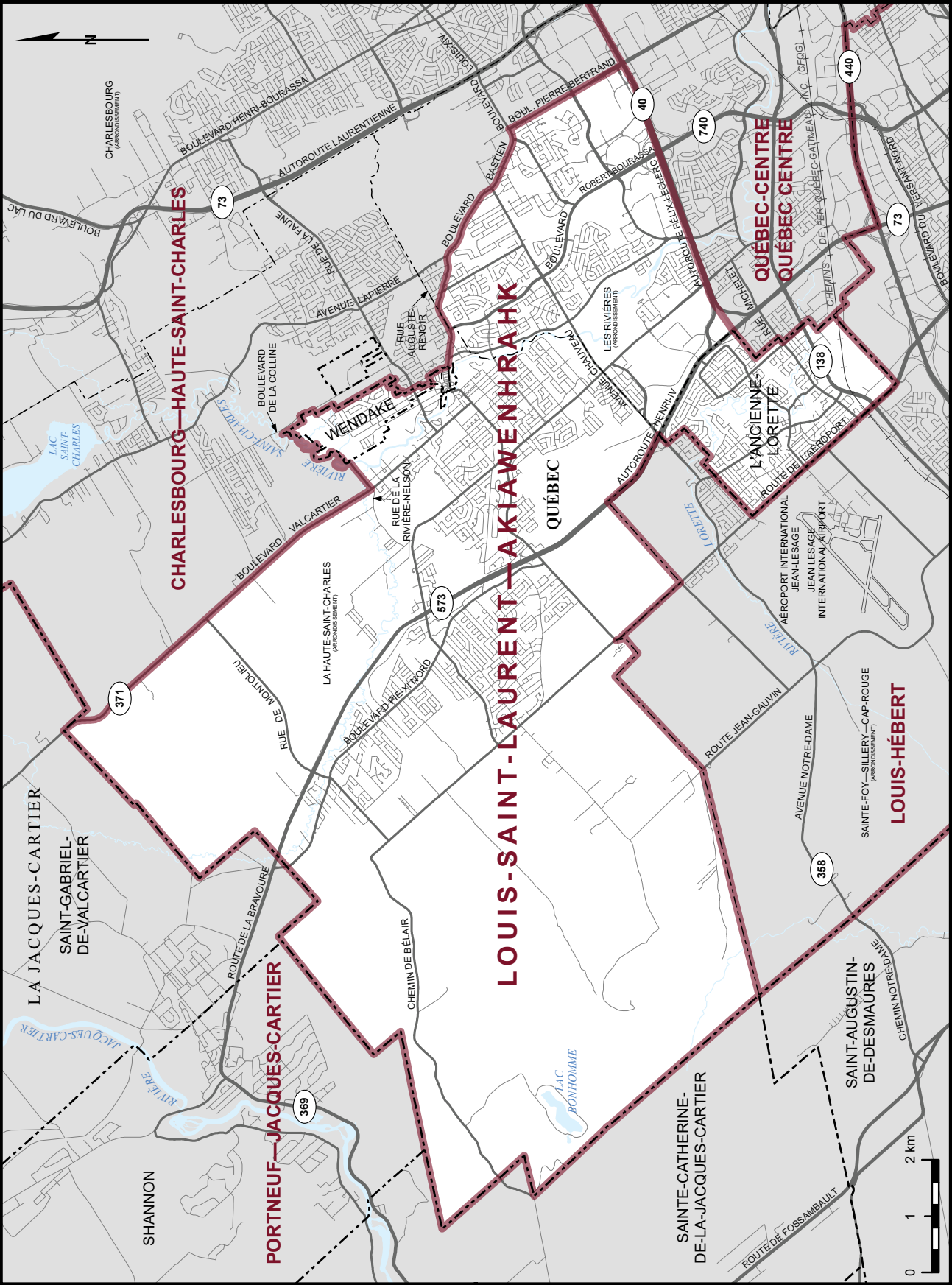
(Population: 113,220)

Consists of:

- (a) the Town of L’Ancienne-Lorette; and
- (b) that part of the City of Québec comprising:
 - (i) that part of the borough of Les Rivières lying northerly of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and a straight line passing through the centre of the interchanges of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and Highway 73 (Henri-IV Highway); excepting that part of said borough lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said borough and Bastien Boulevard and Auguste-Renoir Street; thence generally southeasterly along Bastien Boulevard to Pierre-Bertrand Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to Highway 40 (Félix-Leclerc Highway); and
 - (ii) that part of the borough of La Haute-Saint-Charles lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Québec and Valcartier Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to de la Rivière-Nelson Street; thence northeasterly along said street and its production to Saint-Charles River; thence generally northeasterly along said river to the northeasternmost point of Village des Hurons Wendake Indian Reserve No. 7A; thence generally southeasterly, westerly and southeasterly along the easterly limit of said Indian reserve and Village des Hurons Wendake Indian Reserve No. 7 to Bastien Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Robert-

généralement vers l’est suivant ledit boulevard jusqu’au boulevard Robert-Bourassa; incluant la réserve indienne du Village des Hurons de Wendake n° 7 à l’exception de la partie de la réserve indienne du Village des Hurons Wendake n° A située à l’est de la ligne décrite ci-dessus (est du boulevard de la Colline).

Bourassa Boulevard; including Village des Hurons Wendake Indian Reserve No. 7 and that part of Village des Hurons Wendake Indian Reserve No. 7A lying easterly of the line described above (east of de la Colline Boulevard).



45. Marc-Aurèle-Fortin

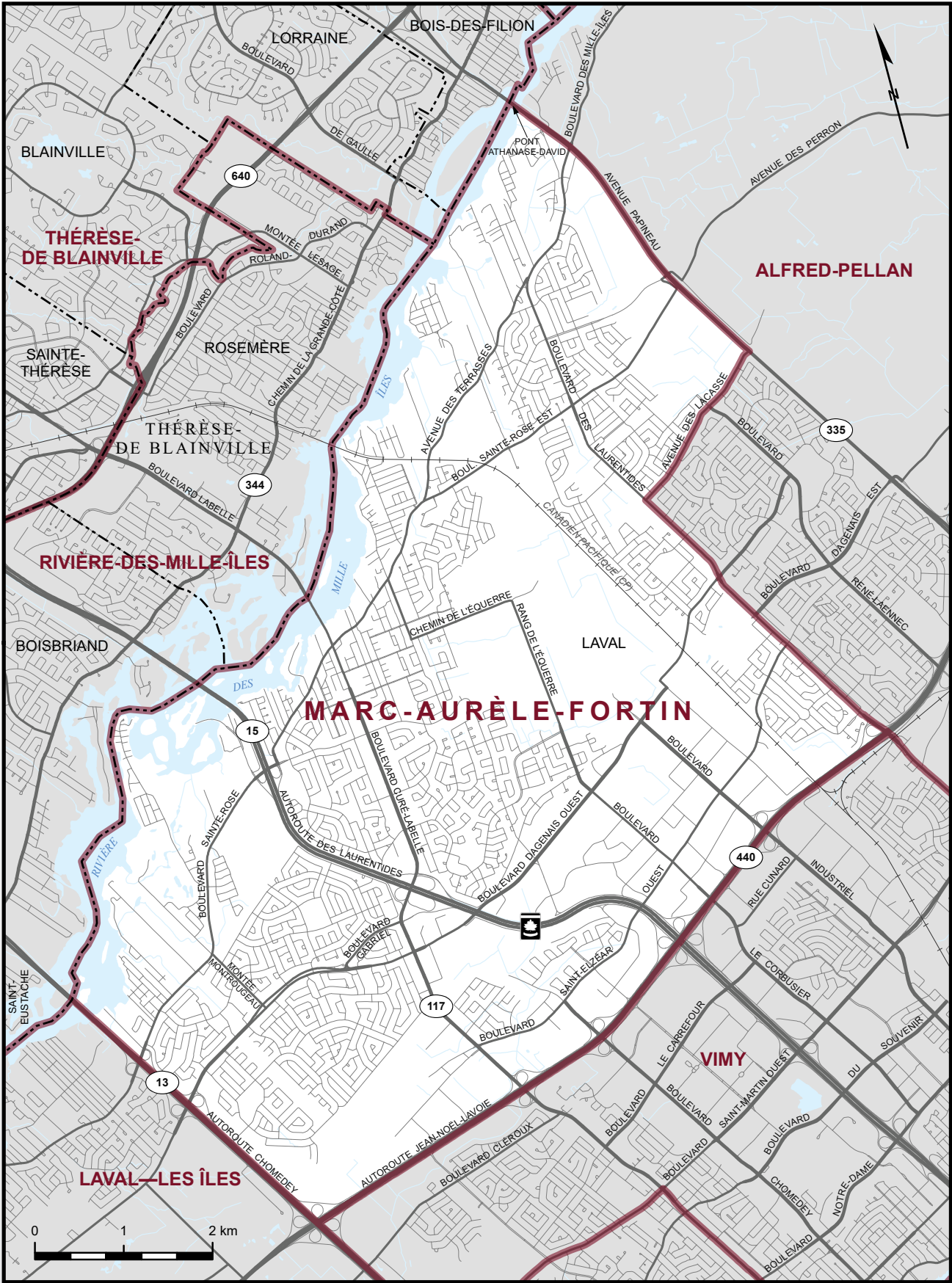
(Population : 104 636)

Comprend la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Papineau (pont Athanase-David); de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers l'est de l'avenue des Lacasse; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 440 (autoroute Jean-Noël-Lavoie); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

45. Marc-Aurèle-Fortin

(Population: 104,636)

Consists of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Papineau Avenue (Athanase-David Bridge); thence southeasterly along said avenue to the easterly production of des Lacasse Avenue; thence southwesterly along said production and said avenue to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Highway 440 (Jean-Noël-Lavoie Highway); thence southwesterly along said highway to Highway 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to the northwesterly limit of the City of Laval; thence generally northeasterly along said limit to the point of commencement.



46. Mégantic—L'Érable—Lotbinière

(Population : 103 114)

Comprend :

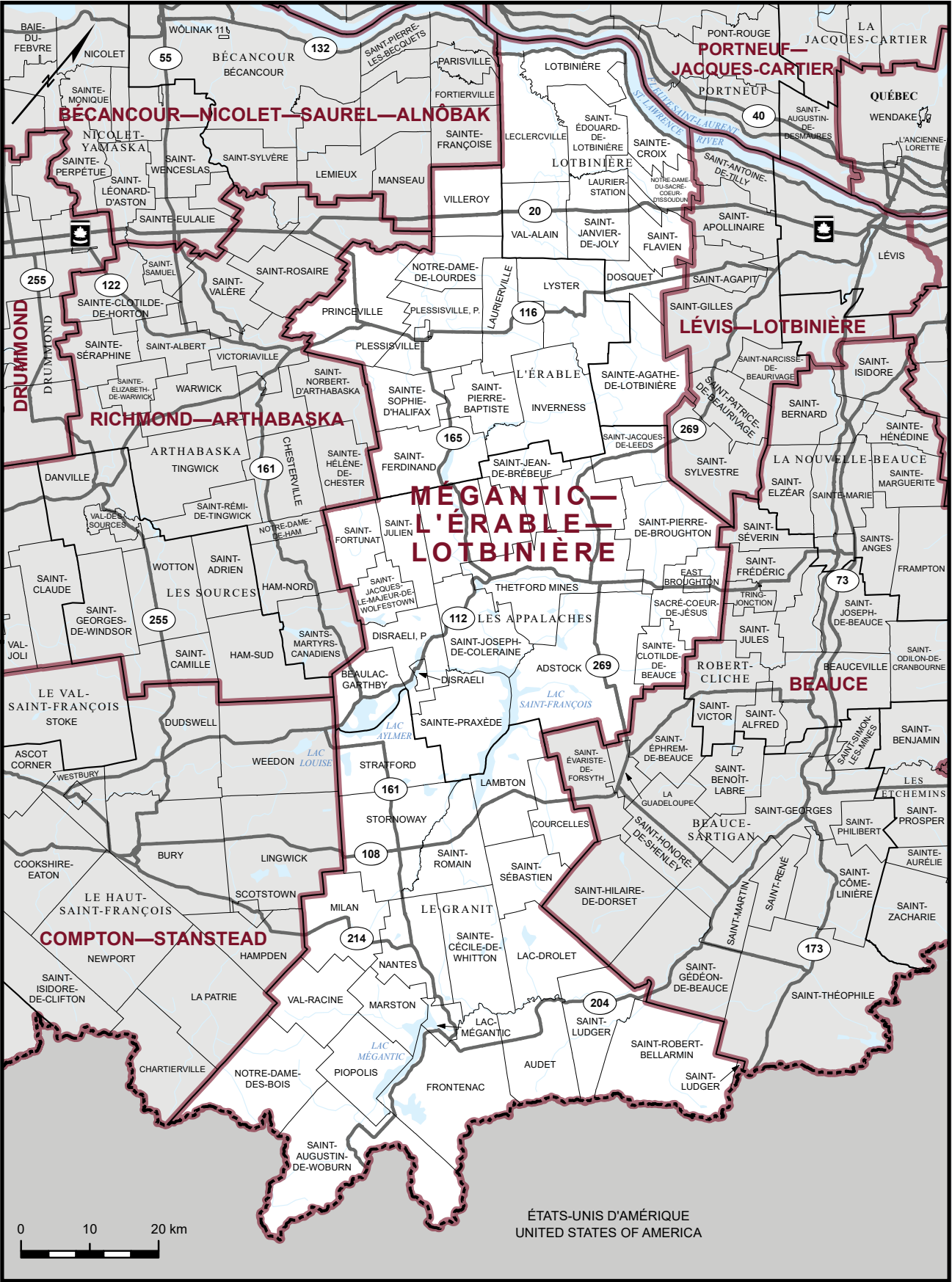
- a) les municipalités régionales de comté du Granit, des Appalaches et de L'Érable;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Lotbinière constituée des municipalités de Dosquet, Leclercville, Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain; des municipalités de paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et de Saint-Édouard-de-Lotbinière; de la municipalité de village de Laurier-Station.

46. Mégantic—L'Érable—Lotbinière

(Population: 103,114)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Le Granit, Les Appalaches and L'Érable; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Lotbinière comprising: the municipalities of Dosquet, Leclercville, Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix and Val-Alain; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun and Saint-Édouard-de-Lotbinière; the Village Municipality of Laurier-Station.



47. Mirabel

(Population : 100 598)

Comprend :

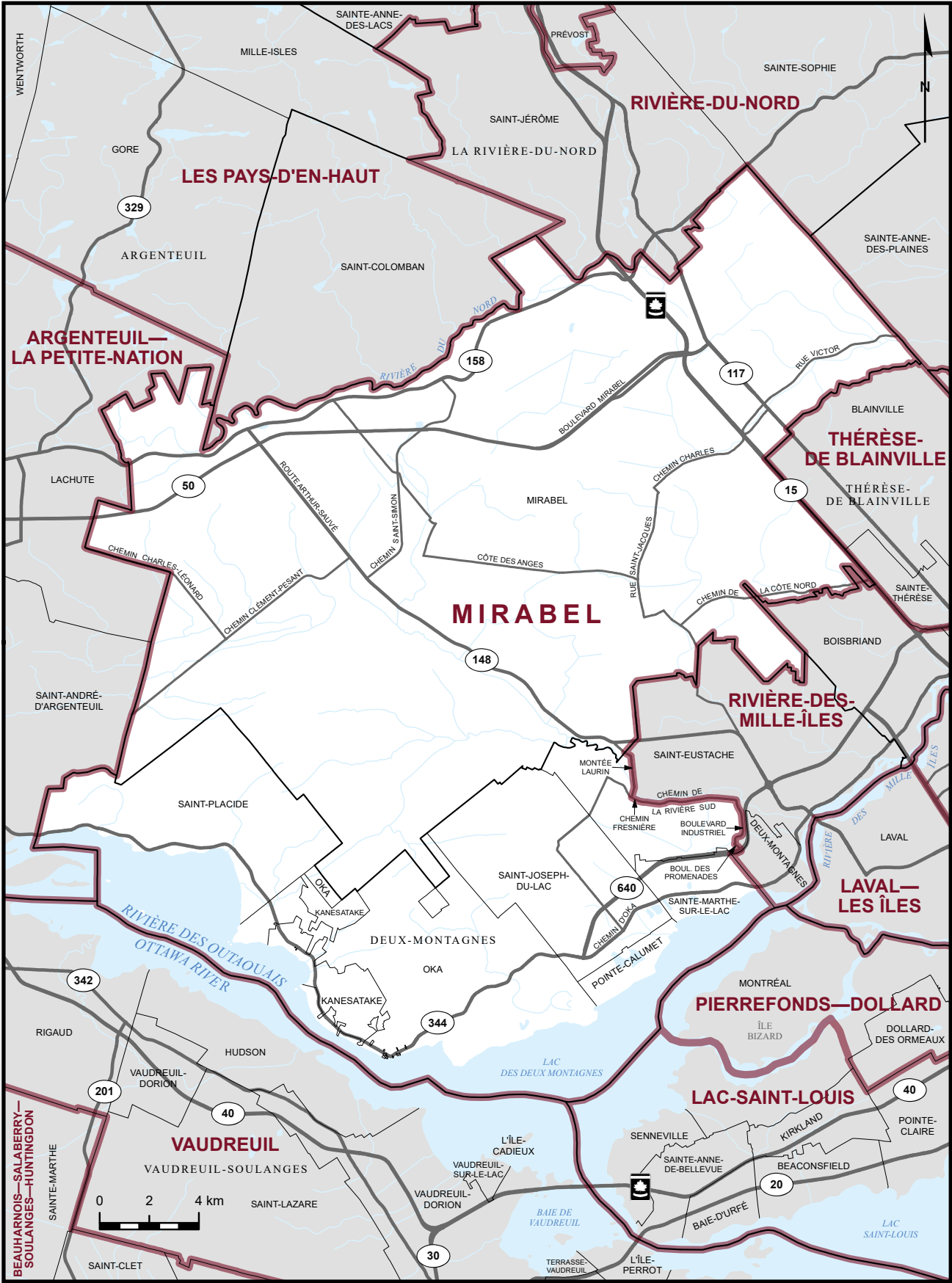
- a) la ville de Mirabel;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes située au sud-ouest d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite sud de la ville de Mirabel avec la montée Laurin; de là généralement vers le sud suivant ladite montée jusqu’au chemin Fresnière (chemin de la Rivière Sud); de là généralement vers l’est suivant le chemin de la Rivière Sud jusqu’au boulevard Industriel; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu’au boulevard des Promenades; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu’à l’autoroute 640; de là vers l’ouest suivant ladite autoroute jusqu’à la limite nord-est de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu’à la limite sud-est de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, incluant le territoire provisoire de Kanesatake.

47. Mirabel

(Population: 100,598)

Consists of:

- (a) the City of Mirabel; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Mirabel and Montée Laurin; thence generally southerly along said montée to Fresnière Road (de la Rivière Road South); thence generally easterly along de la Rivière Road South to Industriel Boulevard; thence generally southerly along said boulevard to des Promenades Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Highway 640; thence westerly along said highway to the northeasterly limit of the City of Sainte-Marthe-sur-le-Lac; thence southeasterly along said limit to the southeasterly limit of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes, including the Kanesatake Interim Land Base.



48. Mont-Royal

(Population : 112 706)

Comprend :

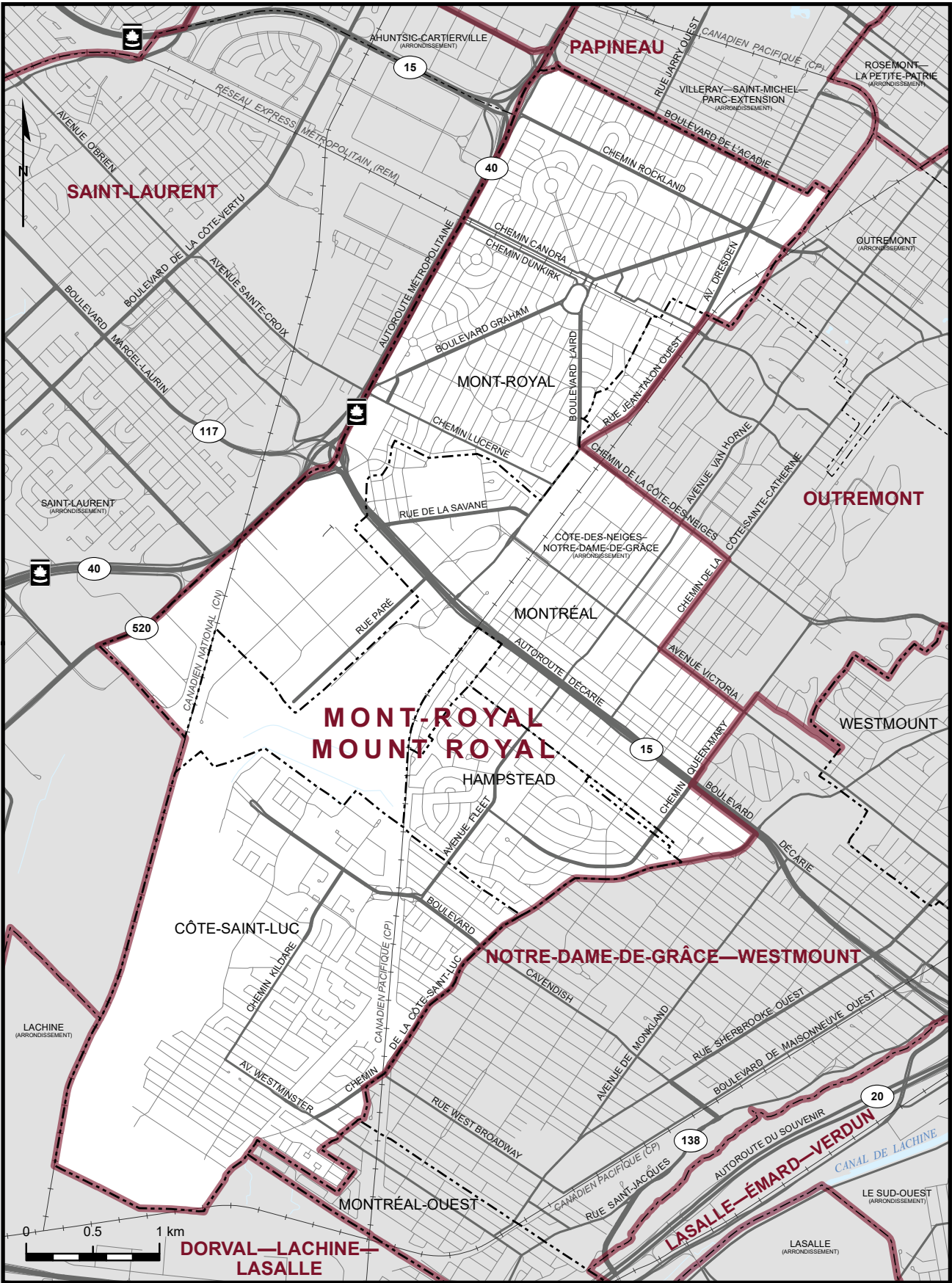
- a) les villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead et de Mont-Royal;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Ouest et de la partie située au sud-ouest et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges avec la limite nord-ouest dudit arrondissement; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Décarie; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

48. Mount Royal

(Population: 112,706)

Consists of:

- (a) the cities of Côte-Saint-Luc, Hampstead and Mont-Royal; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce lying northwesterly of Jean-Talon Street West and that part lying southwesterly and northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of de la Côte-des-Neiges Road and the northwesterly limit of said borough; thence southeasterly along said road to de la Côte-Sainte-Catherine Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence southeasterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Décarie Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de la Côte-Saint-Luc Road; thence southwesterly and westerly along said road to the southwesterly limit of the borough of Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



49. Mont-Saint-Bruno—L'Acadie

(Population : 111 323)

Comprend :

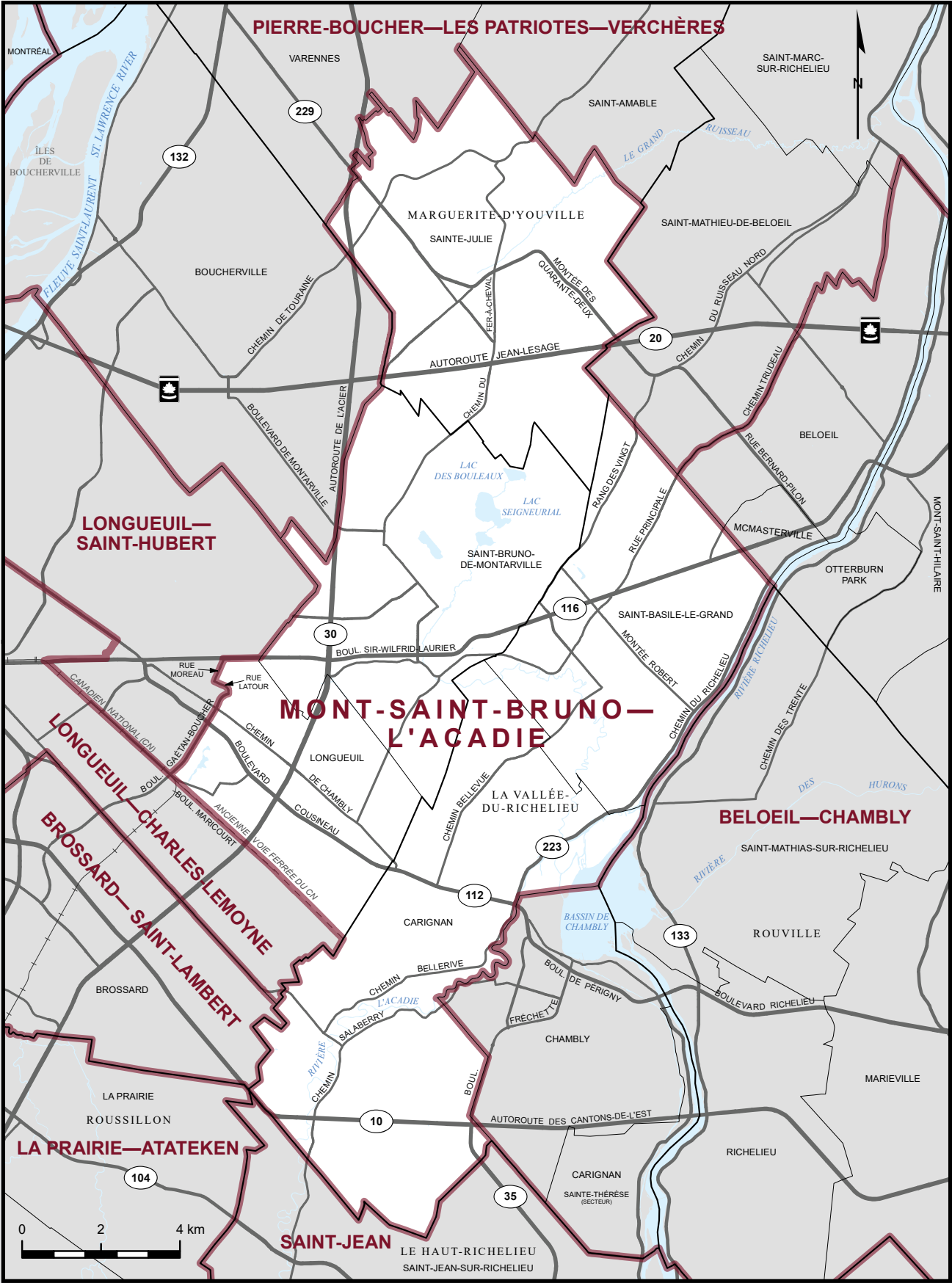
- a) les villes de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie;
- b) la ville de Carignan, à l'exception du secteur de Sainte-Thérèse;
- c) la partie de la ville de Longueuil située au sud-est et nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Longueuil avec le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement nord de la rue Moreau; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue Moreau jusqu'à la rue Latour; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'au boulevard Gaétan-Boucher; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée et l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien National (suivant le boulevard Maricourt et son prolongement) jusqu'à la limite sud-est de la ville de Longueuil.

49. Mont-Saint-Bruno—L'Acadie

(Population: 111,323)

Consists of:

- (a) the cities of Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville and Sainte-Julie;
- (b) the City of Carignan, excepting the sector of Sainte-Thérèse; and
- (c) that part of the City of Longueuil lying southeasterly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Longueuil and Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to the northerly production of Moreau Street; thence southerly and southwesterly along said production and Moreau Street to Latour Street; thence southeasterly and southerly along said street to Gaétan-Boucher Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence southeasterly along said railway and the right-of-way of the former Canadian National Railway (running parallel along Maricourt Boulevard and its production) to the southeasterly limit of the City of Longueuil.



50. Montcalm

(Population : 111 954)

Comprend :

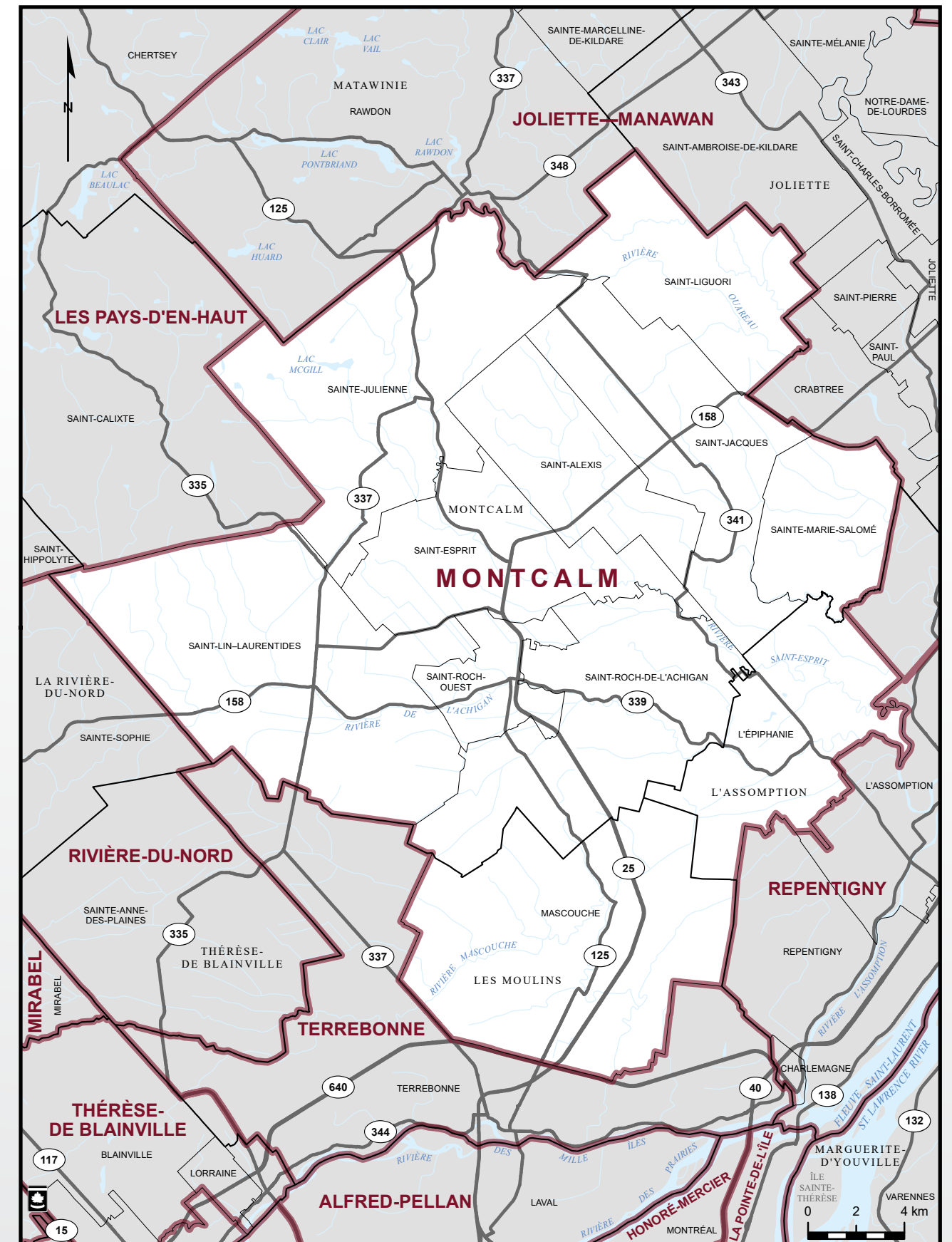
- a) la municipalité régionale de comté de Montcalm, à l'exception de la municipalité de Saint-Calixte;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption constituée de la ville de L'Épiphanie;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté des Moulins constituée de la ville de Mascouche.

50. Montcalm

(Population: 111,954)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Montcalm, excepting the Municipality of Saint-Calixte;
- (b) that part of the Regional County Municipality of L'Assomption comprising the City of L'Épiphanie; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Les Moulins comprising the City of Mascouche.



51. Montmorency—Charlevoix

(Population : 101 119)

Comprend :

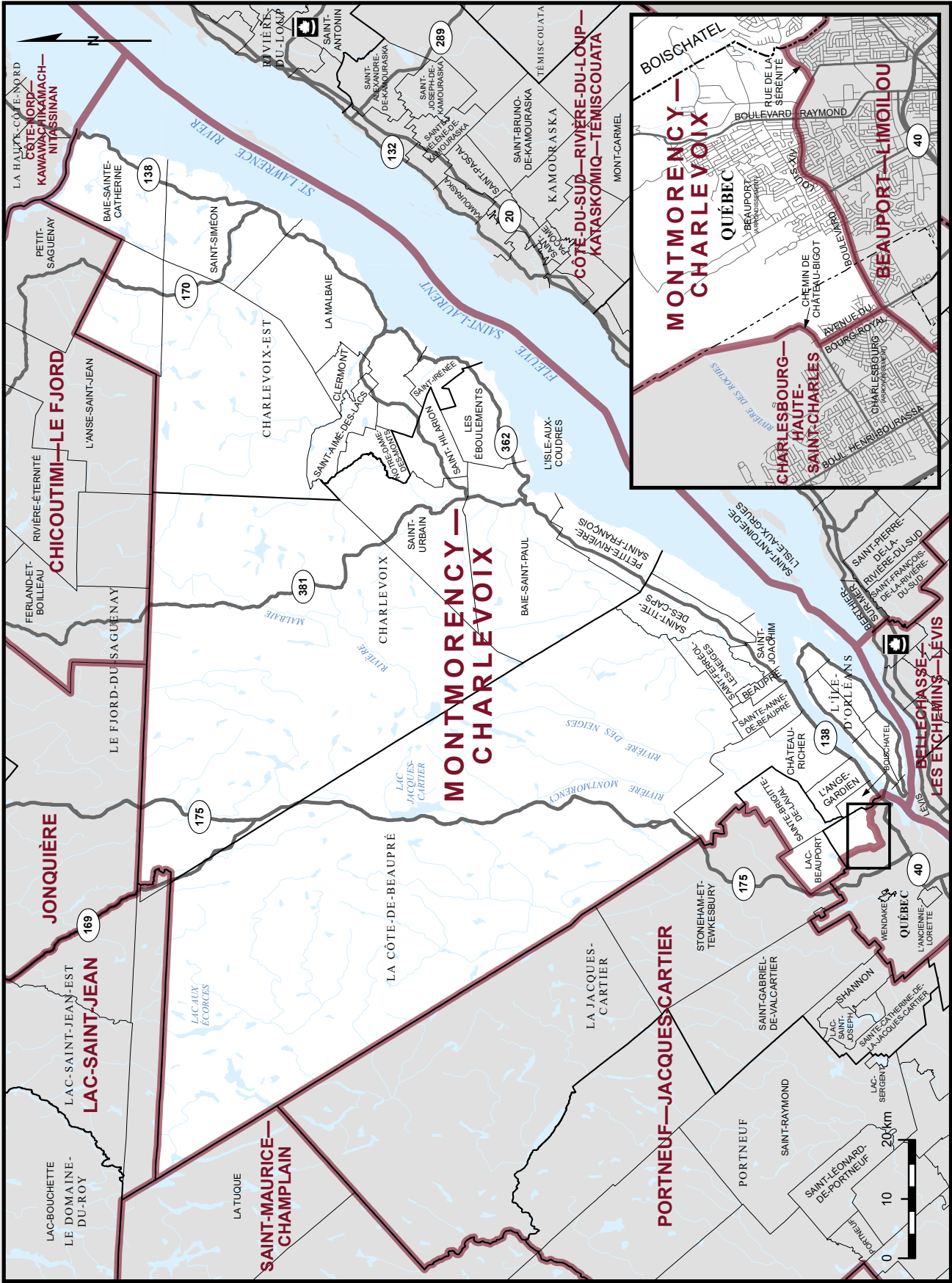
- a) les municipalités régionales de comté de L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix-Est et Charlevoix;
- b) la partie de la ville de Québec constituée des parties des arrondissements de Beauport et de Charlesbourg située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de l'arrondissement de Beauport avec le prolongement vers le nord-est de la rue de la Sérénité; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue de la Sérénité jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue du Bourg-Royal; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Château-Bigot; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à son extrémité; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière des Roches avec la limite est de l'arrondissement de Charlesbourg;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier constituée de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et de la municipalité de Lac-Beauport.

51. Montmorency—Charlevoix

(Population: 101,119)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix-Est and Charlevoix;
- (b) that part of the City of Québec comprising those parts of the boroughs of Beauport and Charlesbourg lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the borough of Beauport and the northeasterly production of de la Sérénité Street; thence generally southwesterly along said production and de la Sérénité Street to Louis-XIV Boulevard; thence generally northwesterly and southwesterly along said boulevard to du Bourg-Royal Avenue; thence generally northwesterly along said boulevard to de Château-Bigot Road; thence generally northeasterly and northwesterly along said road to its endpoint; thence northerly in a straight line to the intersection of des Roches River and the easterly limit of the borough of Charlesbourg; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of La Jacques-Cartier comprising the City of Sainte-Brigitte-de-Laval and the Municipality of Lac-Beauport.



52. Notre-Dame-de-Grâce—Westmount

(Population : 111 377)

Comprend :

- a) les villes de Montréal-Ouest et de Westmount;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest dudit arrondissement (à la rue Tupper) avec l'avenue Atwater; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Cedar; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à un passage piétonnier à environ 45°29'43" de latitude N et 73°35'29" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Remembrance avec la voie Camillien-Houde; de là généralement vers le nord suivant ladite voie jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce située au sud-ouest et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Westmount avec l'avenue Roslyn; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Décarie; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Dufferin (la limite ouest dudit arrondissement);

52. Notre-Dame-de-Grâce—Westmount

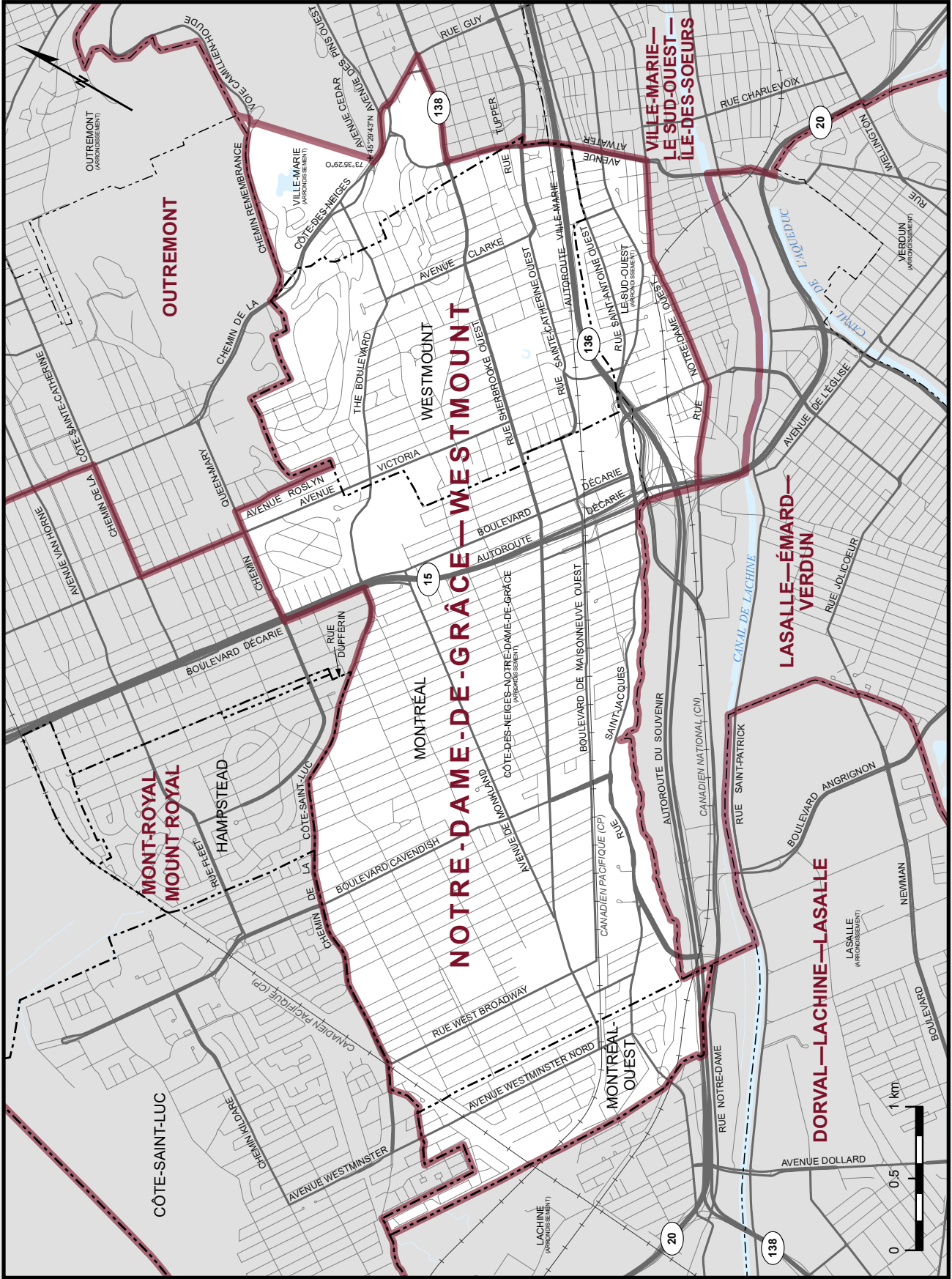
(Population: 111,377)

Consists of:

- (a) the cities of Montréal-Ouest and Westmount; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising:
 - (i) that part of the borough of Ville-Marie lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said borough (at Tupper Street) and Atwater Avenue; thence northwesterly along said avenue to Sherbrooke Street West; thence northeasterly along said street to Côte-des-Neiges Road; thence generally westerly along said road to Cedar Avenue; thence northeasterly along said avenue to a pedestrian crossing at approximate latitude 45°29'43"N and longitude 73°35'29"W; thence northerly in a straight line to the intersection of Remembrance Road and Camilien-Houde Way; thence generally northerly along said way to the northwesterly limit of the borough of Ville-Marie;
 - (ii) that part of the borough of Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce lying southwesterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the City of Westmount and Roslyn Avenue; thence northwesterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Décarie Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Côte-Saint-Luc Road; thence southwesterly and westerly along said road to Dufferin Street (the westerly limit of said borough); and

- (iii) de la partie de l'arrondissement du Sud-Ouest située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'avenue Atwater; de là généralement vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest.

- (iii) that part of the borough of Le Sud-Ouest lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and Atwater Avenue; thence generally southerly along said avenue to Notre-Dame Street West; thence southwesterly along said street to Highway 15 (Décarie Highway); thence northwesterly along said highway to the northwesterly limit of Le Sud-Ouest borough.



53. Outremont

(Population : 115 051)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de l'arrondissement d'Outremont;

b) de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce située au nord-est et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Westmount avec l'avenue Roslyn; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

c) de la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal située au nord-ouest et sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'avenue Christophe-Colomb; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Saint-Grégoire; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue De Brébeuf; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Laurier Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Christophe-Colomb; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Rachel Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Denis; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Duluth Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et l'avenue Duluth Ouest jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (avenue du Parc).

53. Outremont

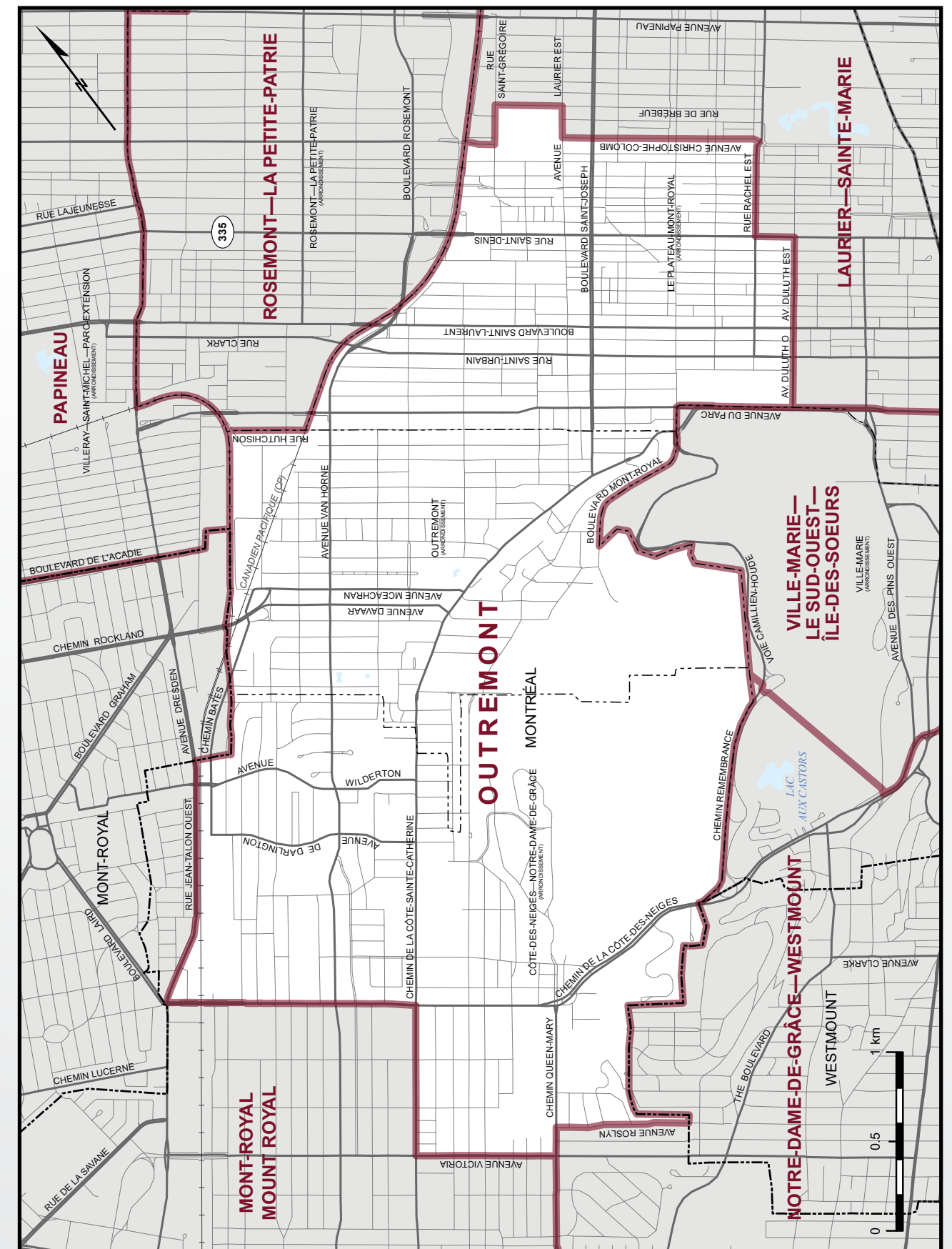
(Population: 115,051)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) the borough of Outremont;

(b) that part of the borough of Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce lying northeasterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the City of Westmount and Roslyn Avenue; thence northwesterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence northwesterly along said avenue to Côte-Sainte-Catherine Road; thence northeasterly along said road to Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly along said road to Jean-Talon Street West; thence northeasterly along said street to the northerly limit of the borough of Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; and

(c) that part of the borough of Le Plateau-Mont-Royal lying northwesterly and southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and Christophe-Colomb Avenue; thence southeasterly along said avenue to Saint-Grégoire Street; thence northeasterly along said street to De Brébeuf Street; thence southeasterly along said street to Laurier Avenue East; thence southwesterly along said avenue to Christophe-Colomb Avenue; thence southeasterly along said avenue to Rachel Street East; thence southwesterly along said street to Saint-Denis Street; thence southeasterly along said street to Duluth Avenue East; thence southwesterly along said avenue and Duluth Avenue West to the southwesterly limit of the borough of Le Plateau-Mont-Royal (du Parc Avenue).



54. Papineau

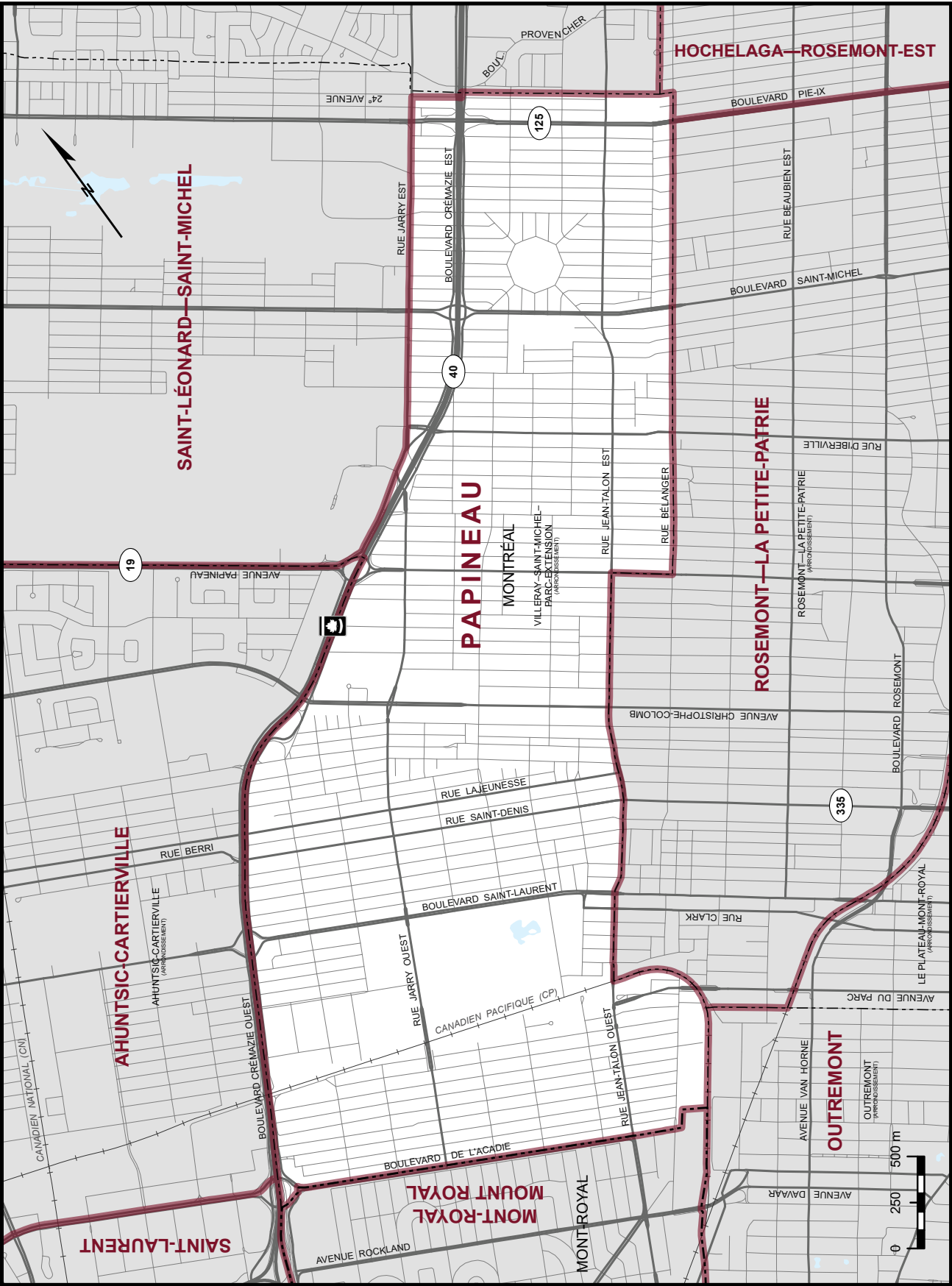
(Population : 110 813)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension située au sud-est et au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement (entre le boulevard Provencher et la 24^e Avenue) avec l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 24^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et le boulevard Crémazie Est jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (avenue Papineau).

54. Papineau

(Population: 110,813)

Consists of that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension lying southeasterly and southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said borough (between Provencher Boulevard and 24th Avenue) and Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to 24th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Jarry Street East; thence southwesterly along said street and Crémazie Boulevard East to the westerly limit of the borough of Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (Papineau Avenue).



55. Pierre-Boucher—
Les Patriotes—
Verchères

(Population : 103 020)

Comprend :

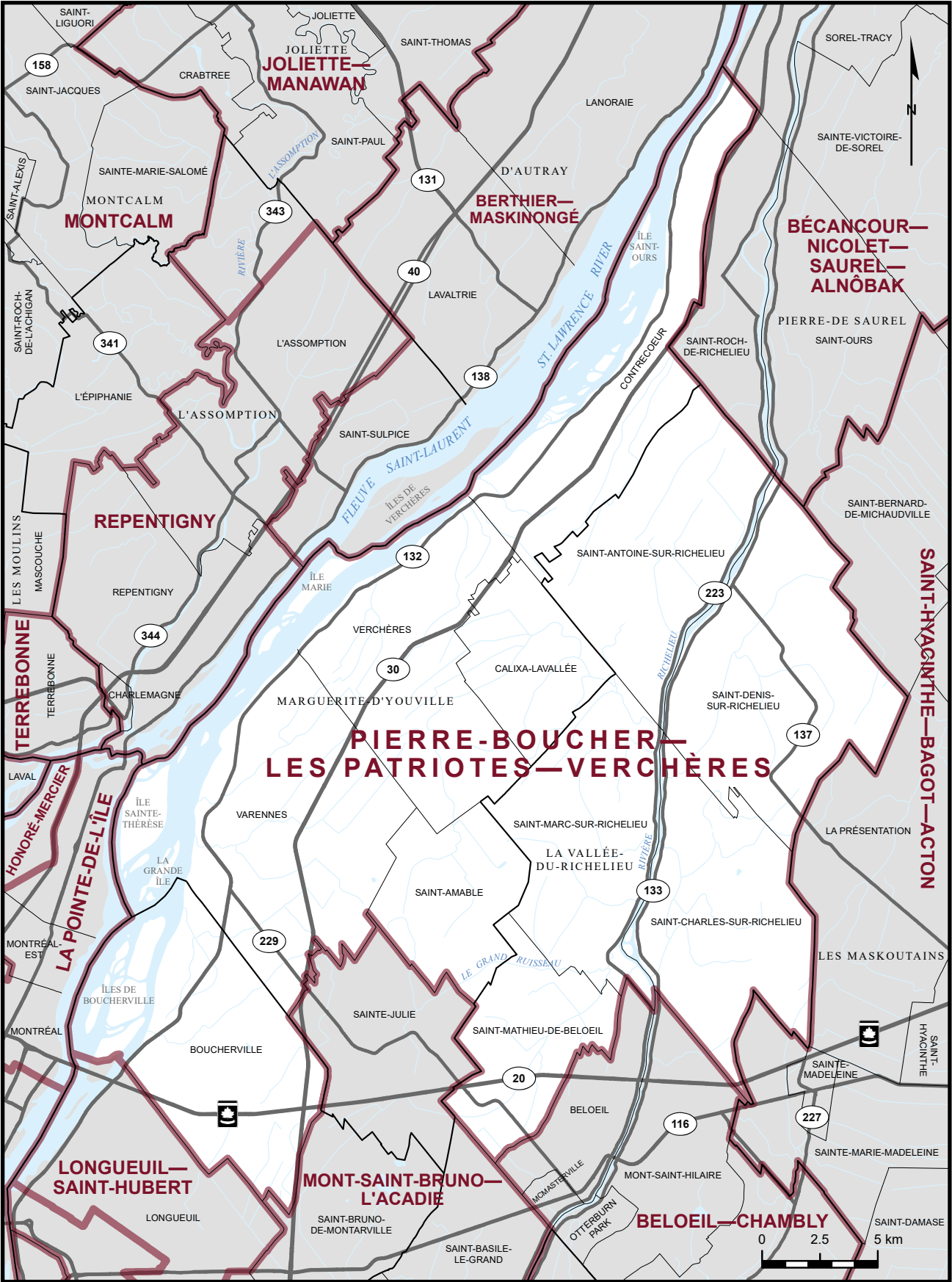
- a) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu constituée des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Belœil;
- b) la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, à l'exception de la ville de Sainte-Julie;
- c) la ville de Boucherville.

55. Pierre-Boucher—
Les Patriotes—
Verchères

(Population: 103,020)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu comprising the municipalities of Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu and Saint-Mathieu-de-Belœil;
- (b) the Regional County Municipality of Marguerite-D'Youville, excepting the City of Sainte-Julie; and
- (c) the City of Boucherville.



56. Pierrefonds—Dollard

(Population : 109 497)

Comprend :

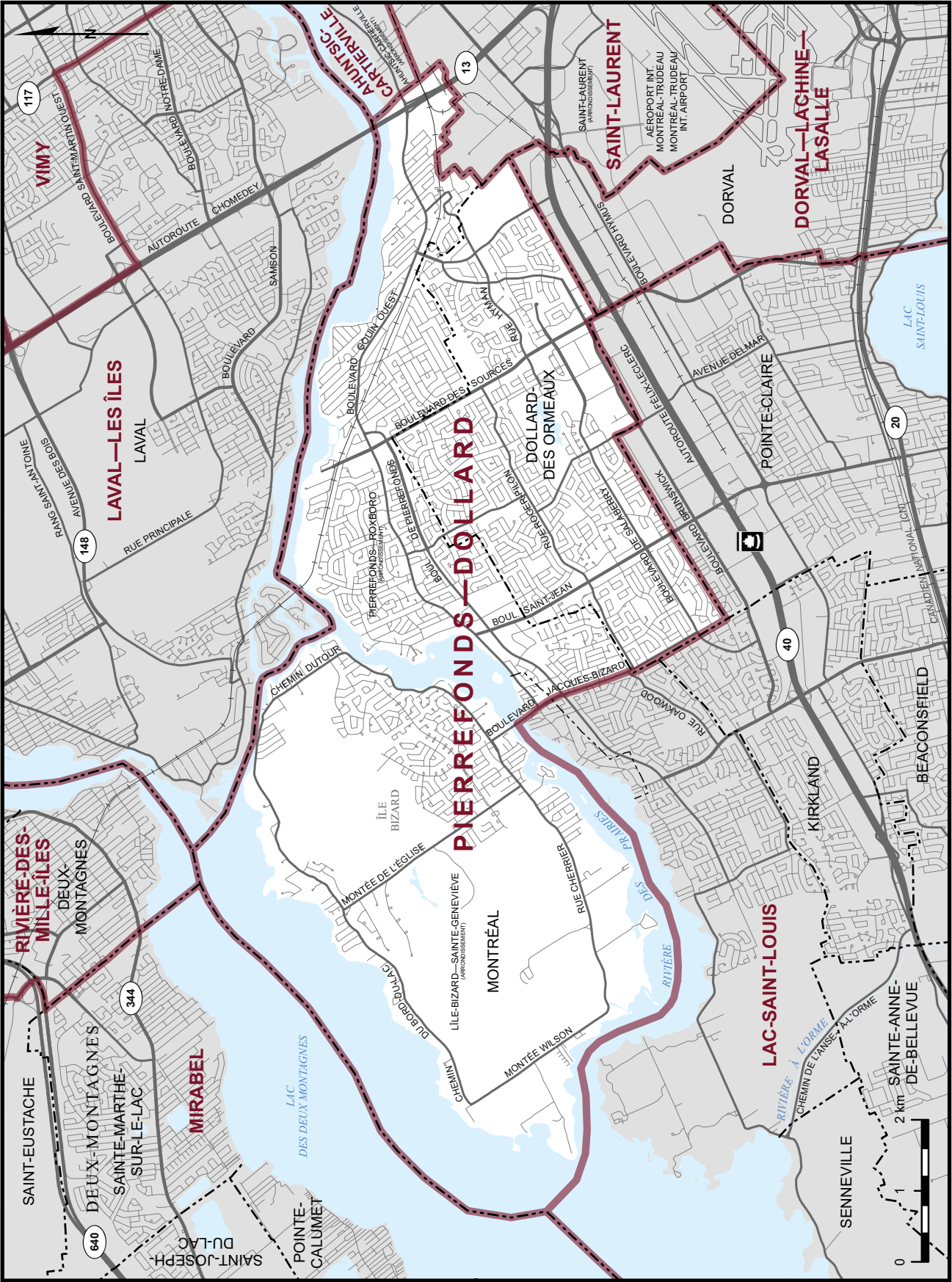
- a) la ville de Dollard-des-Ormeaux;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, à l'exception de la partie située au sud-est de la rivière des Prairies et au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au nord-est du boulevard Jacques-Bizard.

56. Pierrefonds—Dollard

(Population: 109,497)

Consists of:

- (a) the City of Dollard-des-Ormeaux; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising:
 - (i) the borough of L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, excepting that part lying southeasterly of Des Prairies River and southwesterly of Jacques-Bizard Boulevard; and
 - (ii) that part of the borough of Pierrefonds-Roxboro lying northeasterly of Jacques-Bizard Boulevard.



57. Pontiac—Kitigan Zibi

(Population : 111 138)

Comprend :

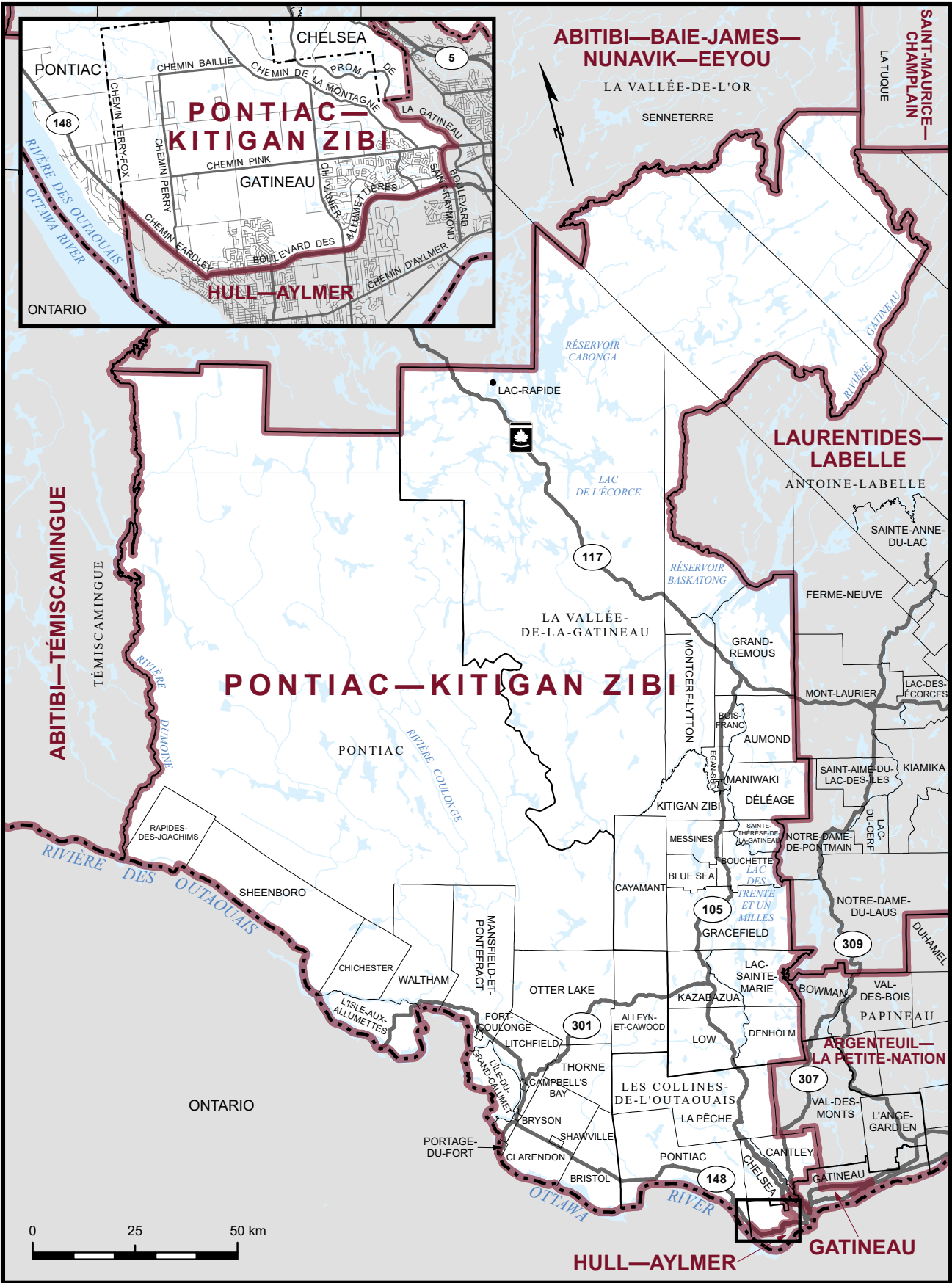
- a) les municipalités régionales de comté de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l’Outaouais constituée des municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Pontiac;
- c) la partie de la ville de Gatineau située au nord d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Eardley (route 148); de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu’au boulevard des Allumettières; de là généralement vers l’est suivant ledit boulevard jusqu’au boulevard Saint-Raymond; de là vers le nord et l’est suivant ledit boulevard jusqu’à la promenade de la Gatineau; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu’à la limite nord de la ville de Gatineau;
- d) les réserves indiennes de Kitigan Zibi et Rapid Lake.

57. Pontiac—Kitigan Zibi

(Population: 111,138)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Pontiac and La Vallée-de-la-Gatineau;
- (b) the Regional County Municipality of Les Collines-de-l’Outaouais comprising the municipalities of Cantley, Chelsea, La Pêche and Pontiac;
- (c) that part of the City of Gatineau lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Eardley Road (road 148); thence southeasterly along said road to des Allumettières Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Saint-Raymond Boulevard; thence northerly and easterly along said boulevard to the Gatineau Parkway; thence generally northwesterly along said parkway to the northerly limit of the City of Gatineau; and
- (d) the Kitigan Zibi and Rapid Lake Indian reserves.



58. Portneuf—
Jacques-Cartier

(Population : 106 611)

Comprend :

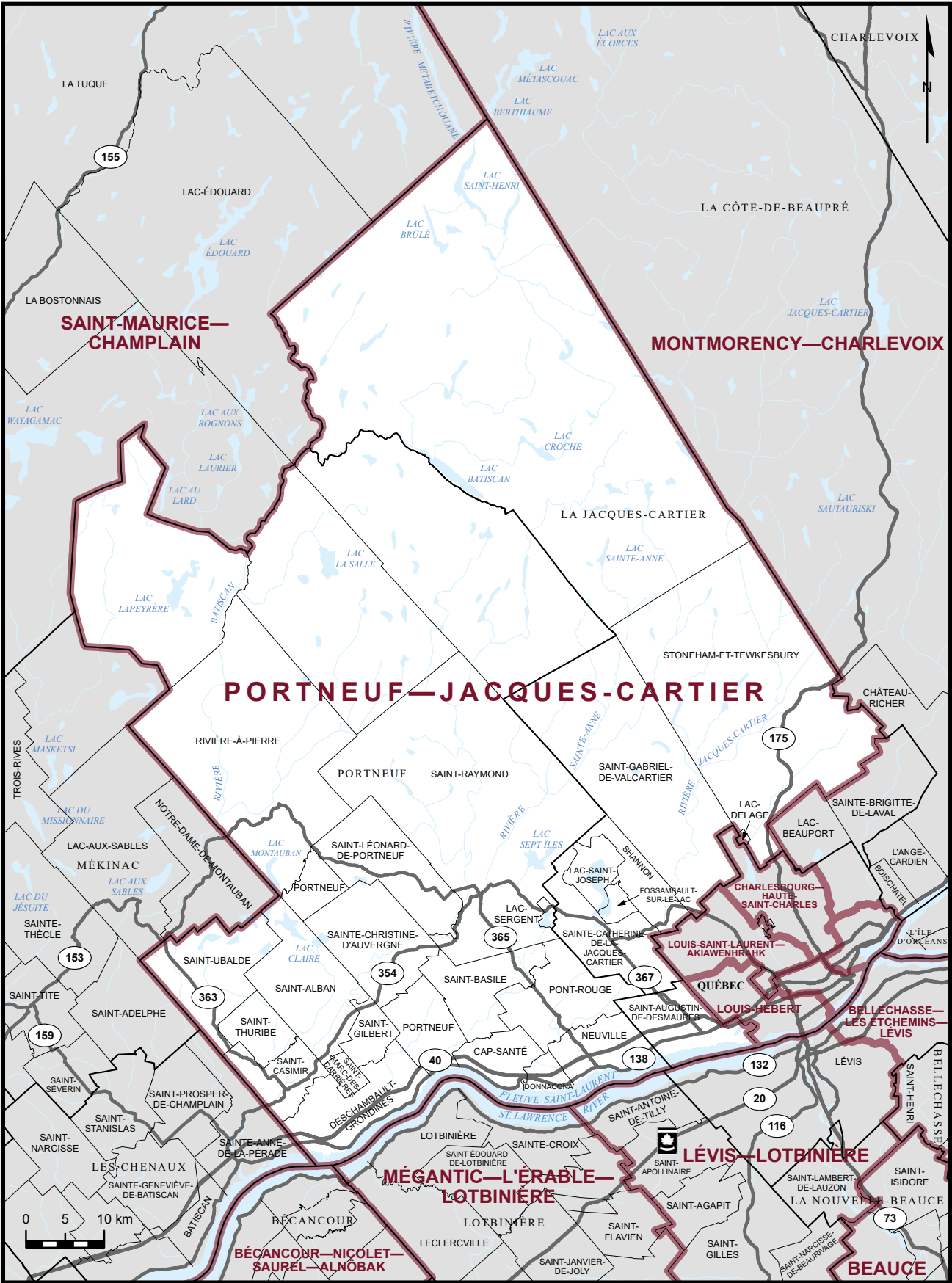
- a) la municipalité régionale de comté de Portneuf;
- b) la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, à l'exception de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et de la municipalité de Lac-Beauport;
- c) la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

58. Portneuf—
Jacques-Cartier

(Population: 106,611)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Portneuf;
- (b) the Regional County Municipality of La Jacques-Cartier, excepting the City of Sainte-Brigitte-de-Laval and the Municipality of Lac-Beauport; and
- (c) the City of Saint-Augustin-de-Desmaures.



59. Québec-Centre

(Population : 103 977)

Comprend :

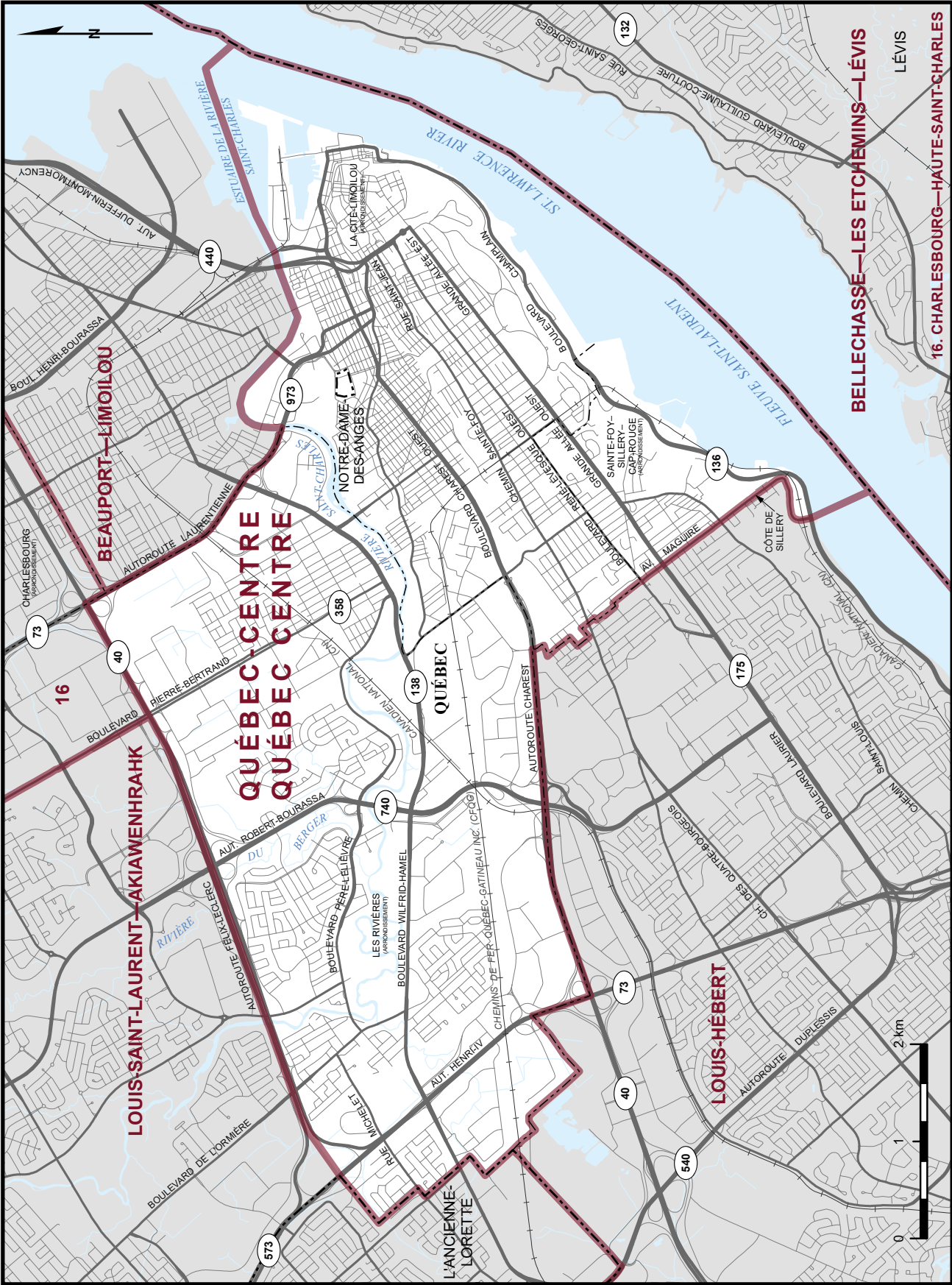
- a) la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Anges;
- b) la partie de la ville de Québec constituée :
 - (i) de la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles et de son estuaire;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement des Rivières située au sud de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) et d'une ligne droite passant au centre des échangeurs de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l'autoroute 73 (autoroute Henri-IV) jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement des Rivières;
 - (iii) de la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge située à l'est de l'avenue Maguire, de la côte de Sillery et de son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Québec.

59. Québec Centre

(Population: 103,977)

Consists of:

- (a) the Parish Municipality of Notre-Dame-des-Anges; and
- (b) that part of the City of Québec comprising:
 - (i) that part of the borough of La Cité-Limoilou lying southerly of the Saint-Charles River and its estuary;
 - (ii) that part of the borough of Les Rivières lying southerly of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and a straight line passing through the centre of the interchanges of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and Highway 73 (Henri-IV Highway) to the westerly limit of the borough of Les Rivières; and
 - (iii) that part of the borough of Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge lying easterly of Maguire Avenue and Côte de Sillery and its production to the southerly limit of the City of Québec.



60. Repentigny

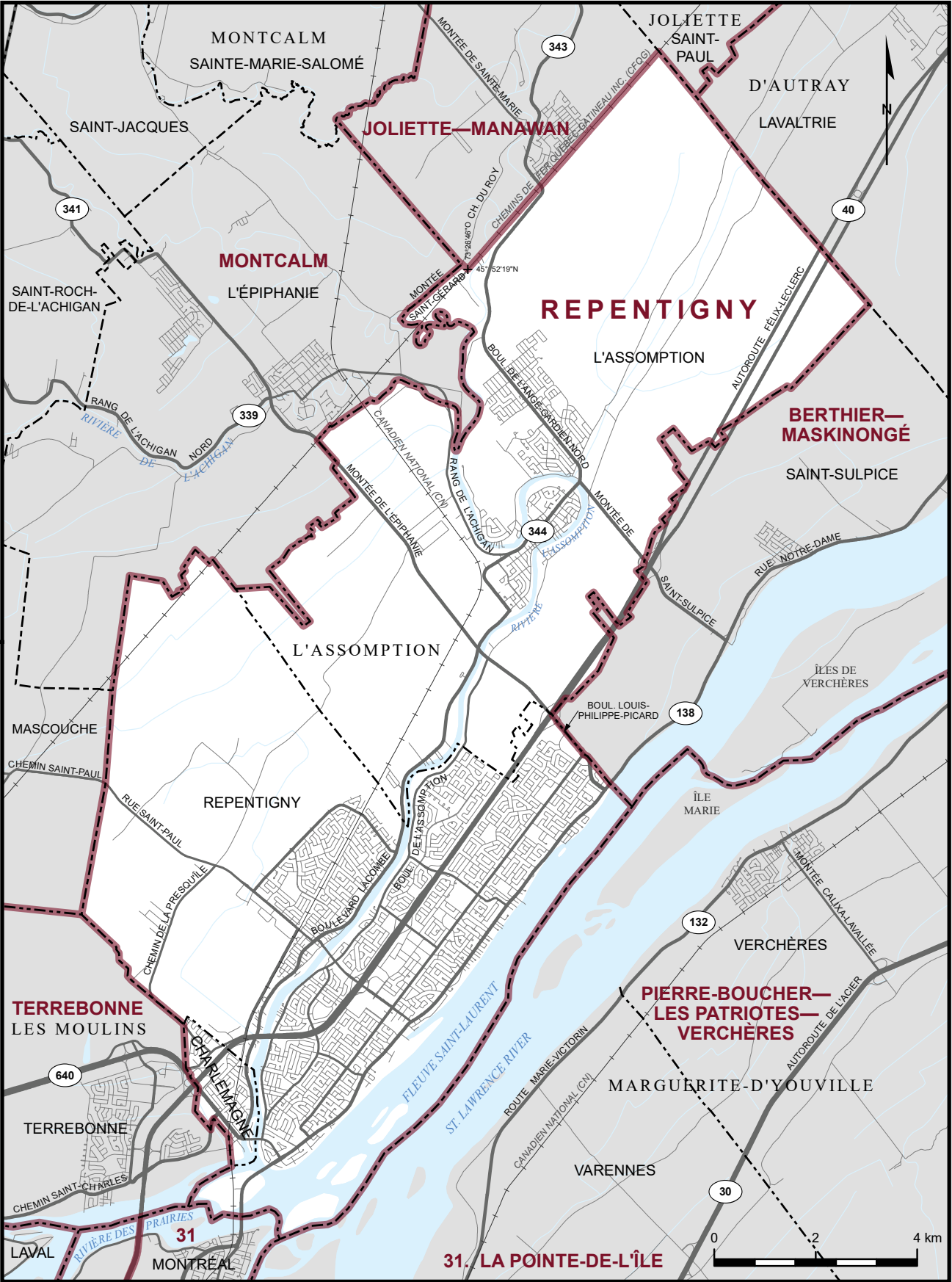
(Population : 111 373)

Comprend la municipalité régionale de comté de L'Assomption, à l'exception de la ville de L'Épiphanie, de la municipalité de paroisse de Saint-Sulpice et de la partie de la ville de L'Assomption située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec les chemins de fer Québec-Gatineau; de là vers le sud-ouest suivant lesdits chemins de fer jusqu'à un point situé à environ 45°52'19" de latitude N et 73°26'46" de longitude O; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville à l'intersection du chemin du Roy avec la montée Saint-Gérard.

60. Repentigny

(Population: 111,373)

Consists of the Regional County Municipality of L'Assomption, excepting the City of L'Épiphanie, the Parish Municipality of Saint-Sulpice and that part of the City of L'Assomption lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city and the Québec-Gatineau Railways; thence southwesterly along said railway to a point at approximate latitude 45°52'19"N and longitude 73°26'46"W; thence northwesterly to the westerly limit of said city at the intersection of du Roy Road and Montée Saint-Gérard.



61. Richmond—Arthabaska

(Population : 110 651)

Comprend :

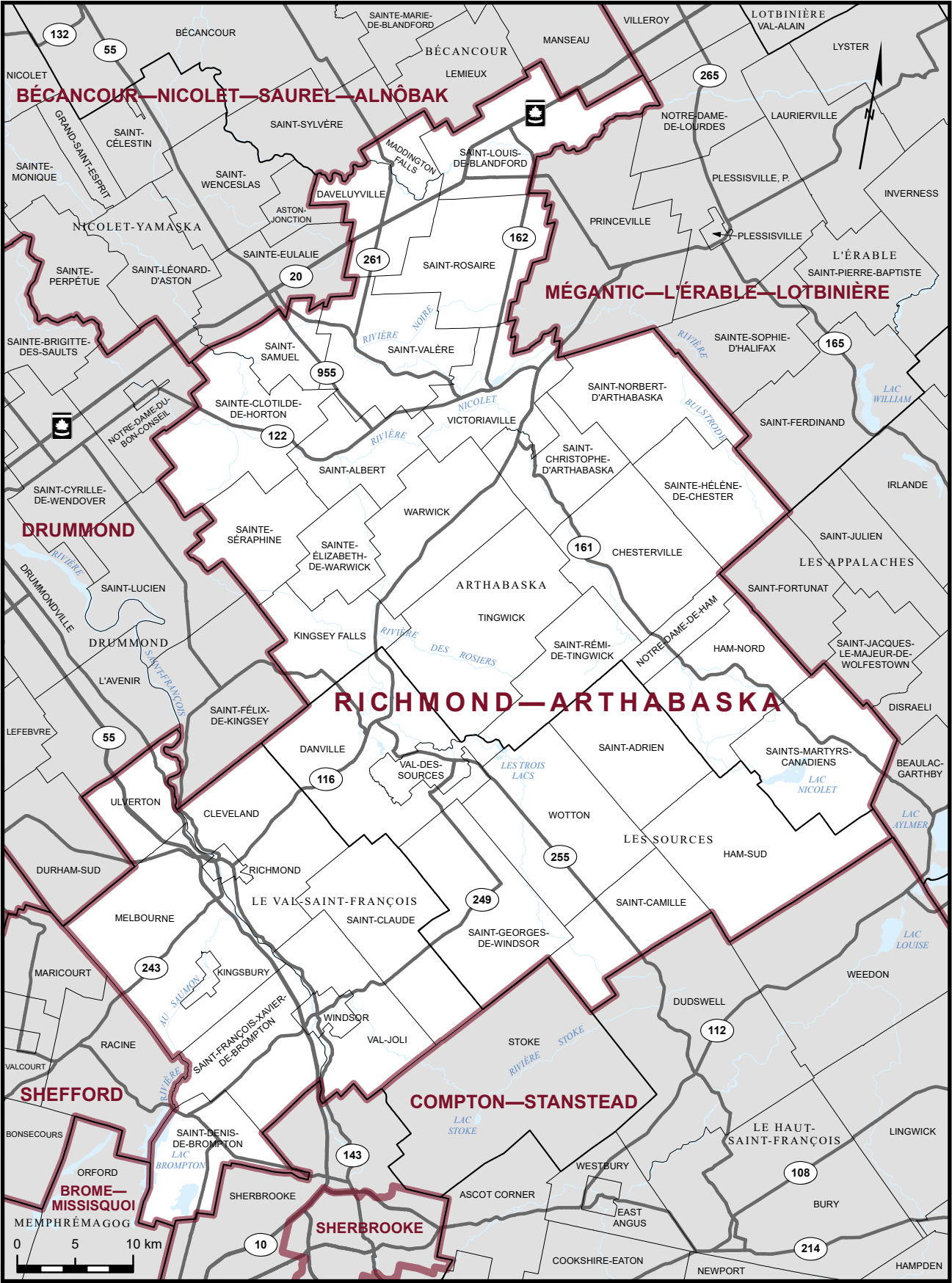
- a) les municipalités régionales de comté d’Arthabaska et des Sources;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée des villes de Richmond et de Windsor; des municipalités de Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Ulverton et Val-Joli; des municipalités de canton de Cleveland et de Melbourne; de la municipalité de village de Kingsbury.

61. Richmond—Arthabaska

(Population: 110,651)

Consists of:

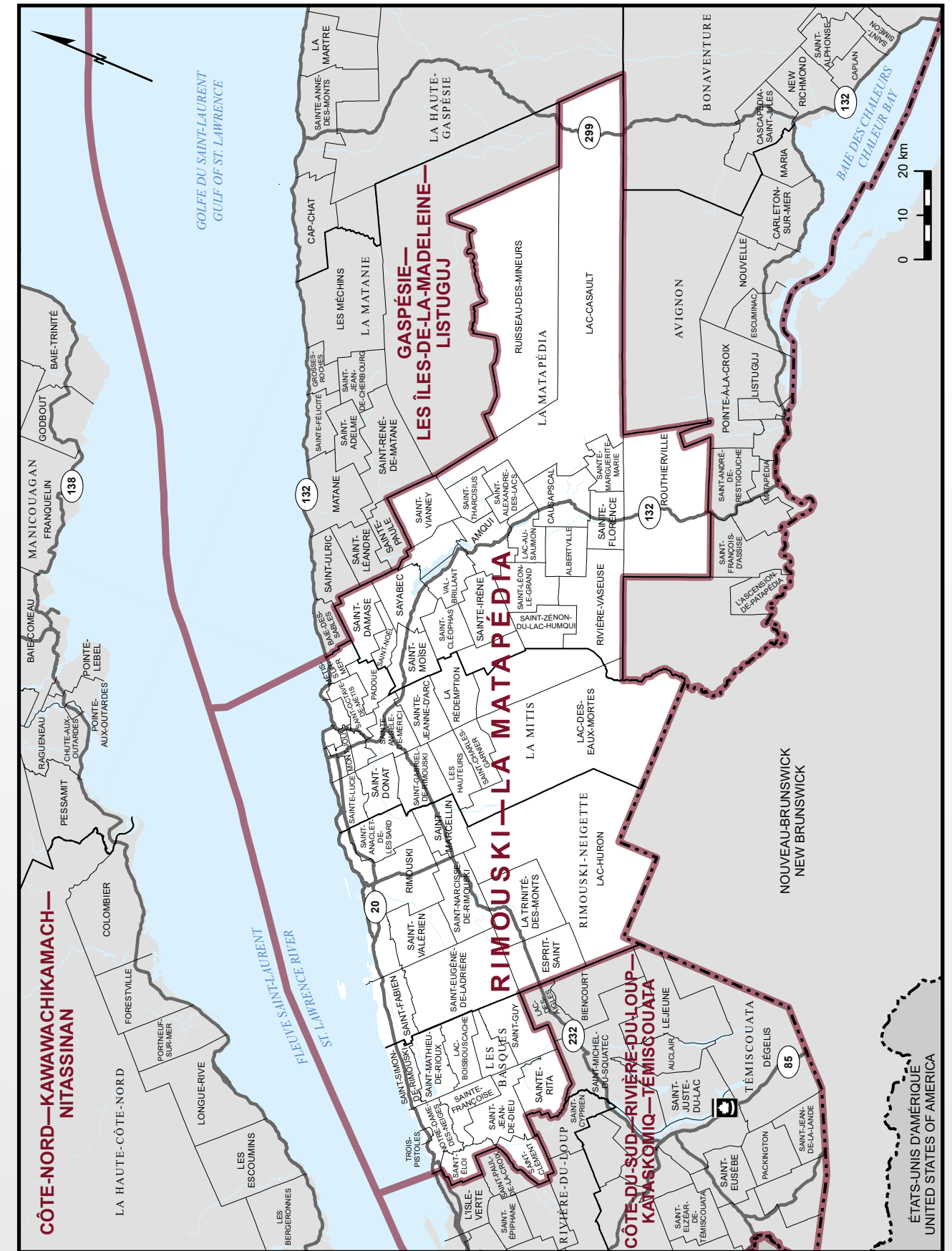
- (a) the regional county municipalities of Arthabaska and Les Sources; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprising the towns of Richmond and Windsor; the municipalities of Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Ulverton and Val-Joli; the township municipalities of Cleveland and Melbourne; the Village Municipality of Kingsbury.



62. Rimouski—La Matapédia

(Population: 102,019)

Consists of the regional county municipalities of Les Basques, La Matapédia, La Mitis and Rimouski-Neigette.



63. Rivière-des-Mille-Îles

(Population : 104 960)

Comprend :

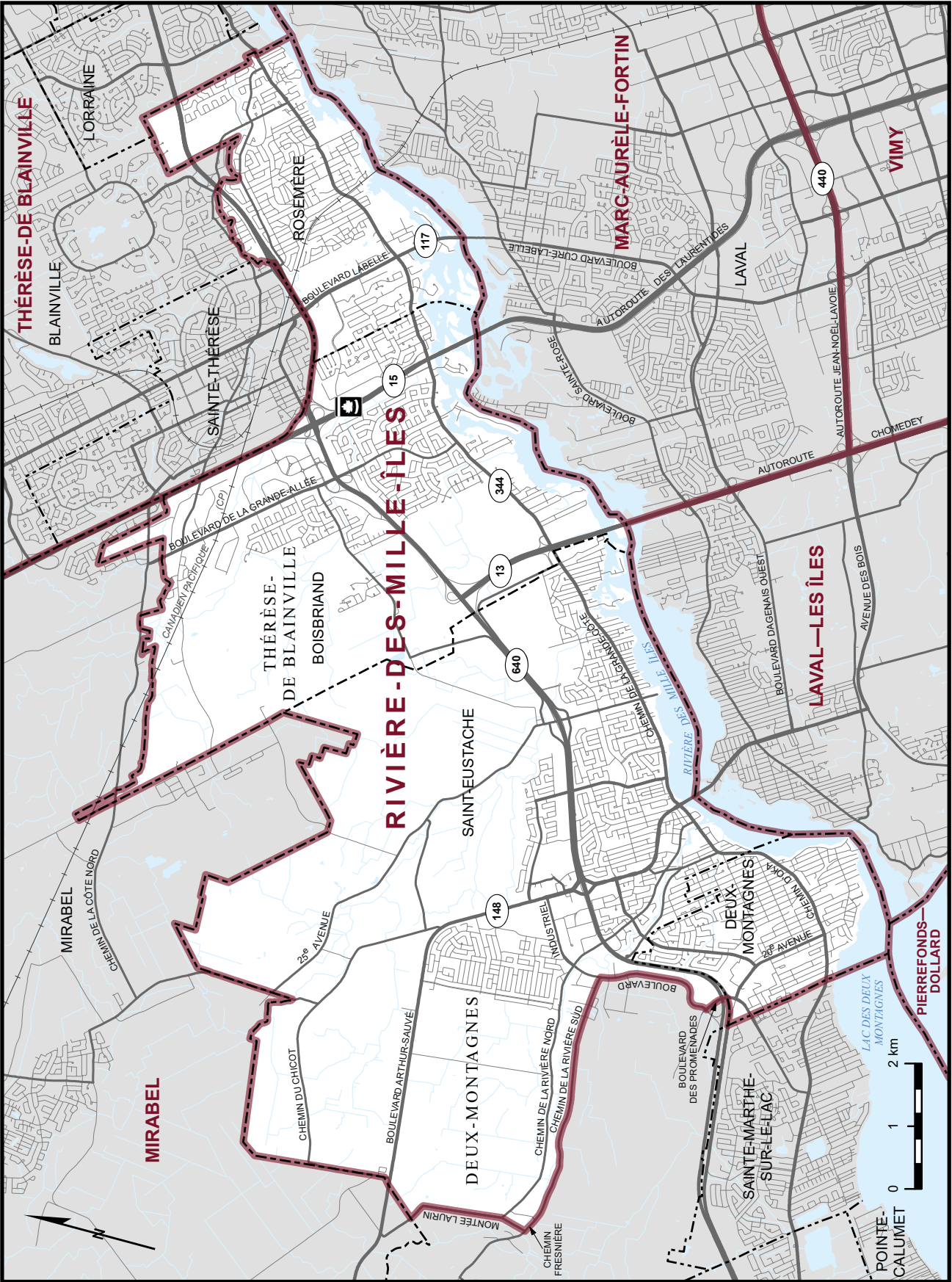
- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée des villes de Boisbriand et de Rosemère;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes constituée de la ville de Deux-Montagnes;
- c) la partie de la ville de Saint-Eustache située à l’est d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite nord de ladite ville avec la montée Laurin; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite montée jusqu’au chemin Fresnière; de là généralement vers l’est suivant ledit chemin et le chemin de la Rivière Sud jusqu’au boulevard Industriel; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu’au boulevard des Promenades; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu’à la limite nord de la ville de Deux-Montagnes.

63. Rivière-des-Mille-Îles

(Population: 104,960)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprising the cities of Boisbriand and Rosemère;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprising the City of Deux-Montagnes; and
- (c) that part of the City of Saint-Eustache lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Montée Laurin; thence southeasterly and southerly along said montée to Fresnière Road; thence generally easterly along said road and de la Rivière Road South to Industriel Boulevard; thence generally southerly along said boulevard to des Promenades Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the northerly limit of the City of Deux-Montagnes.



64. Rivière-du-Nord

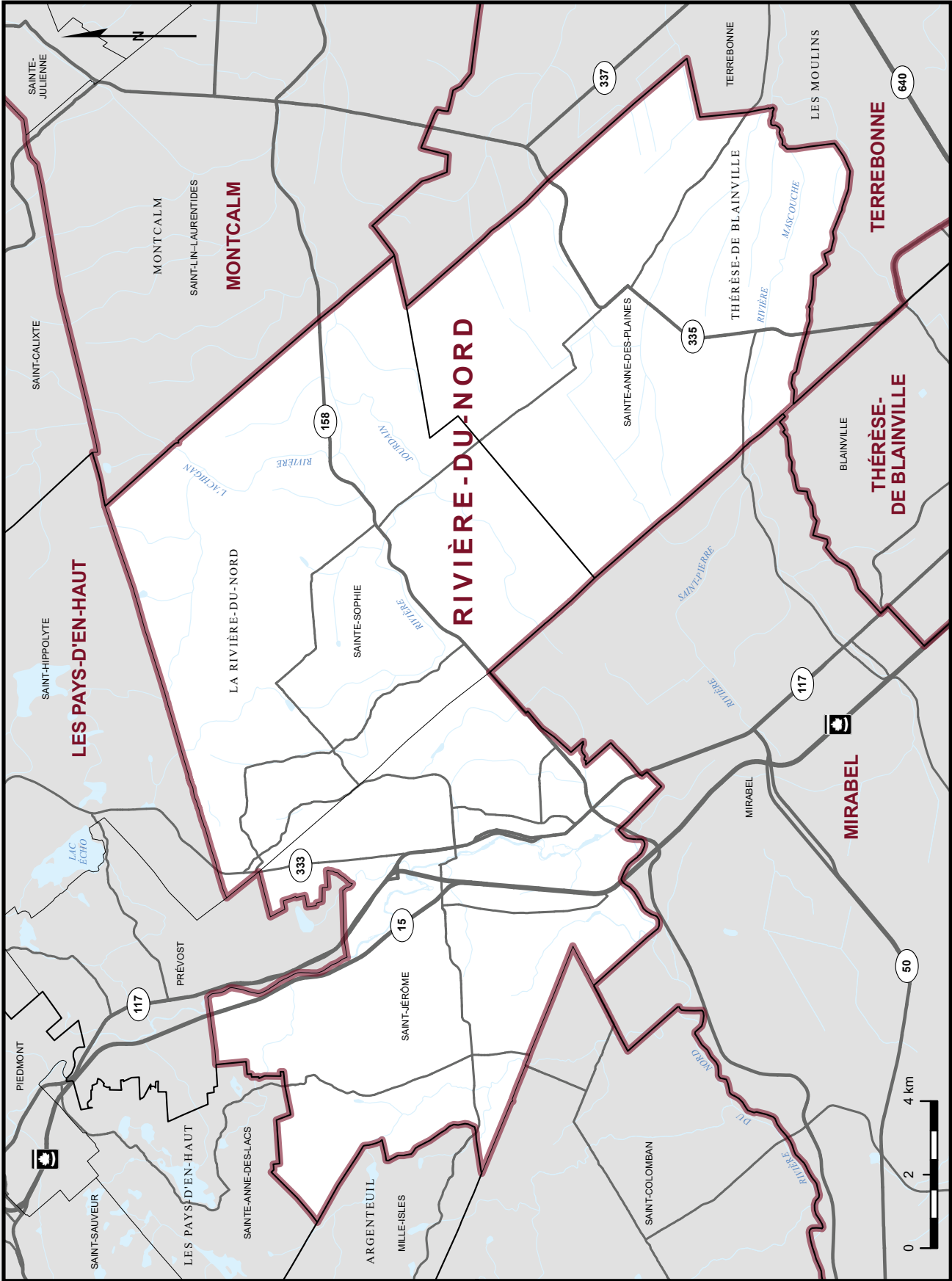
(Population : 113 514)

Comprend les villes de Saint-Jérôme et de Sainte-Anne-des-Plaines et la municipalité de Sainte-Sophie.

64. Rivière-du-Nord

(Population: 113,514)

Consists of the cities of Saint-Jérôme and Sainte-Anne-des-Plaines and the Municipality of Sainte-Sophie.



65. Rosemont—
La Petite-Patrie

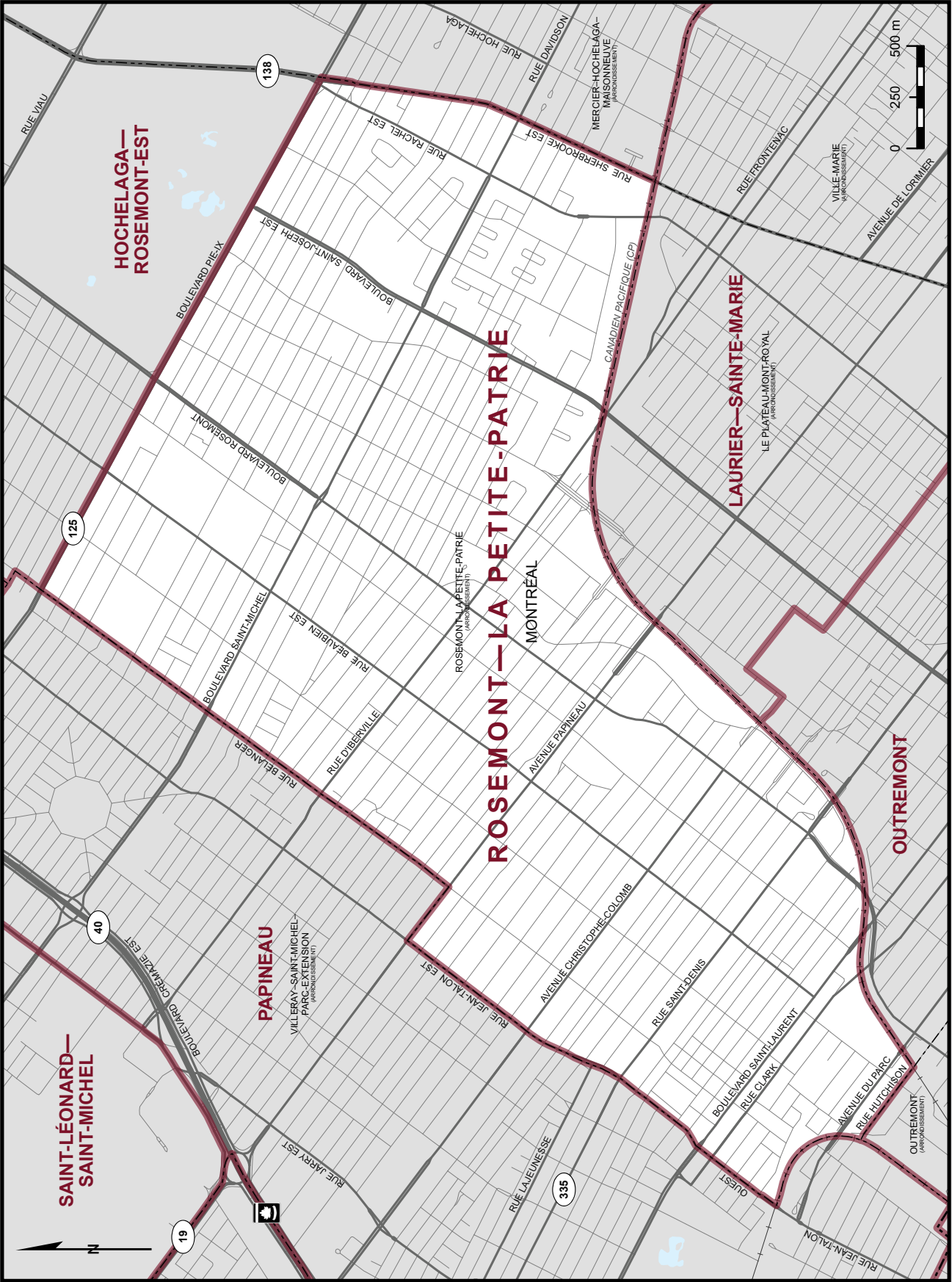
(Population : 112 909)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie située au sud-ouest du boulevard Pie-IX.

65. Rosemont—
La Petite-Patrie

(Population: 112,909)

Consists of that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Rosemont-La Petite-Patrie lying southwesterly of Pie-IX Boulevard.



66. Saint-Hyacinthe—
Bagot—Acton

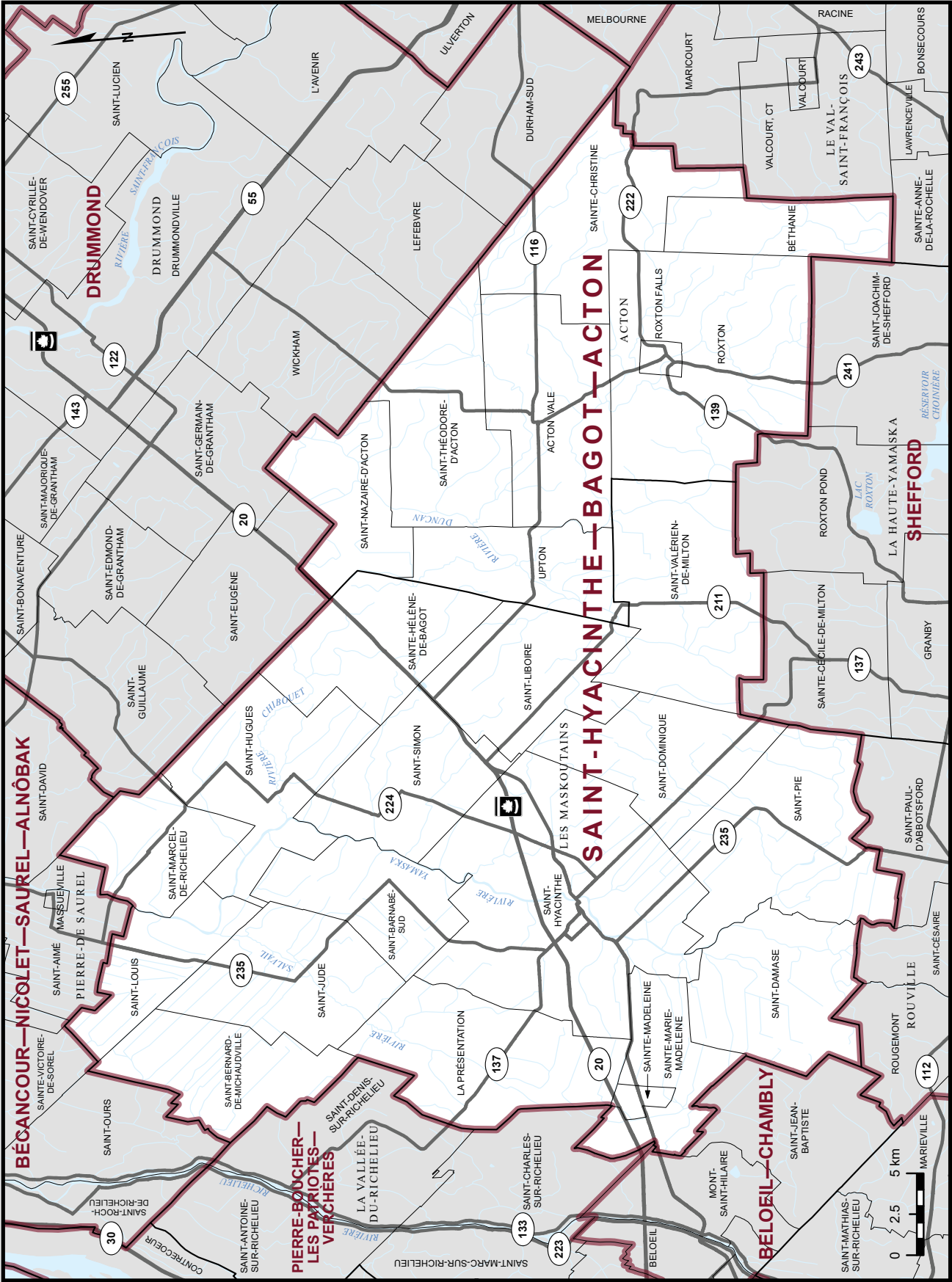
(Population : 105 086)

Comprend les municipalités régionales de
comté d’Acton et des Maskoutains.

66. Saint-Hyacinthe—
Bagot—Acton

(Population: 105,086)

Consists of the regional county municipalities
of Acton and Les Maskoutains.



67. Saint-Jean

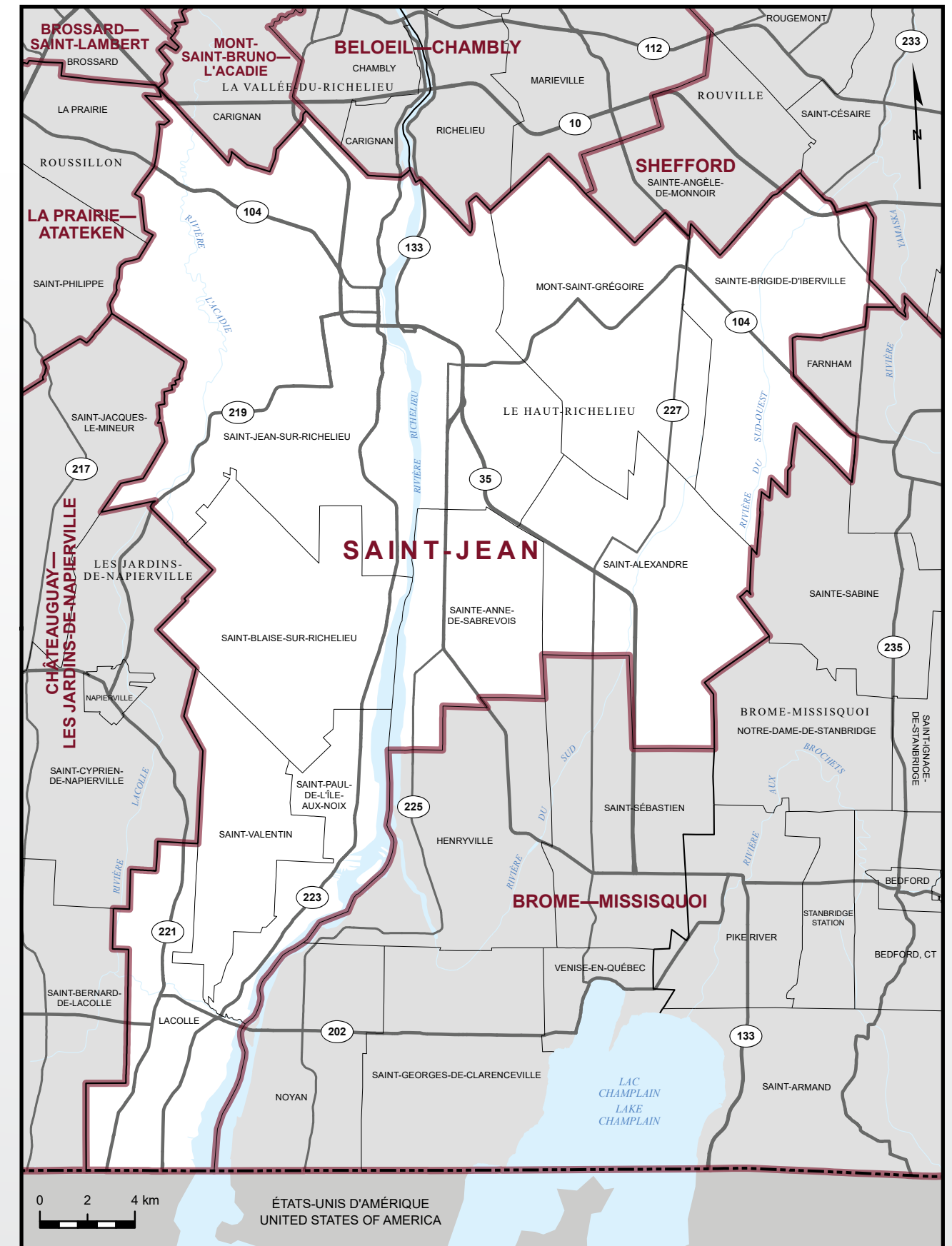
(Population : 114 617)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu constituée de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu; de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois; des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Sainte-Brigide-d'Iberville.

67. Saint-Jean

(Population: 114,617)

Consists of that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu comprising the City of Saint-Jean-sur-Richelieu; the Parish Municipality of Sainte-Anne-de-Sabrevois; the municipalities of Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin and Sainte-Brigide-d'Iberville.



68. Saint-Laurent

(Population : 108 763)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

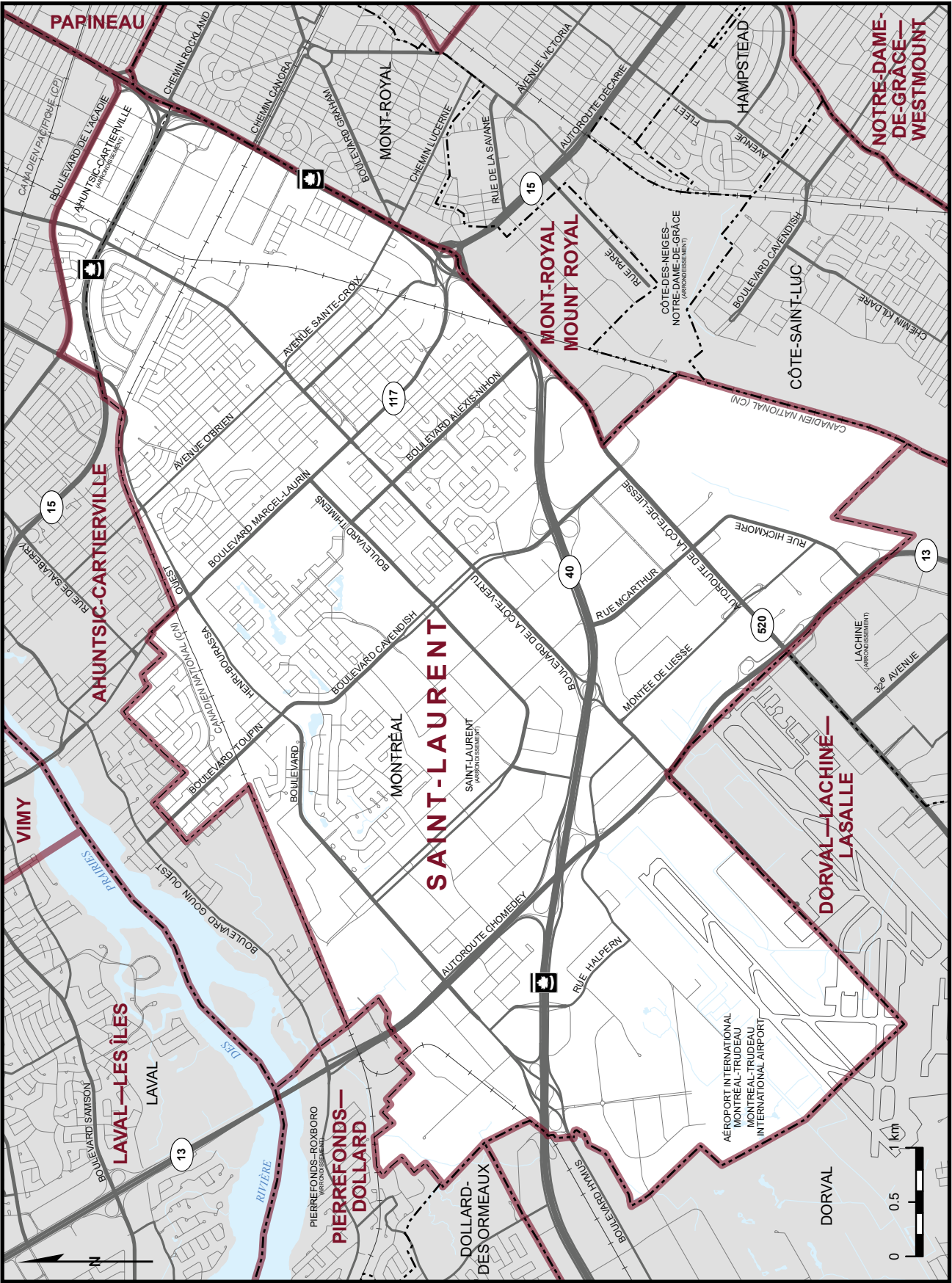
- a) de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- b) de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection dudit arrondissement avec le boulevard Henri-Bourassa Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard de l'Acadie; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

68. Saint-Laurent

(Population: 108,763)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) the borough of Saint-Laurent; and
- (b) that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of said borough and Henri-Bourassa Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to de l'Acadie Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the borough of Ahuntsic-Cartierville.



69. Saint-Léonard—Saint-Michel

(Population : 112 922)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

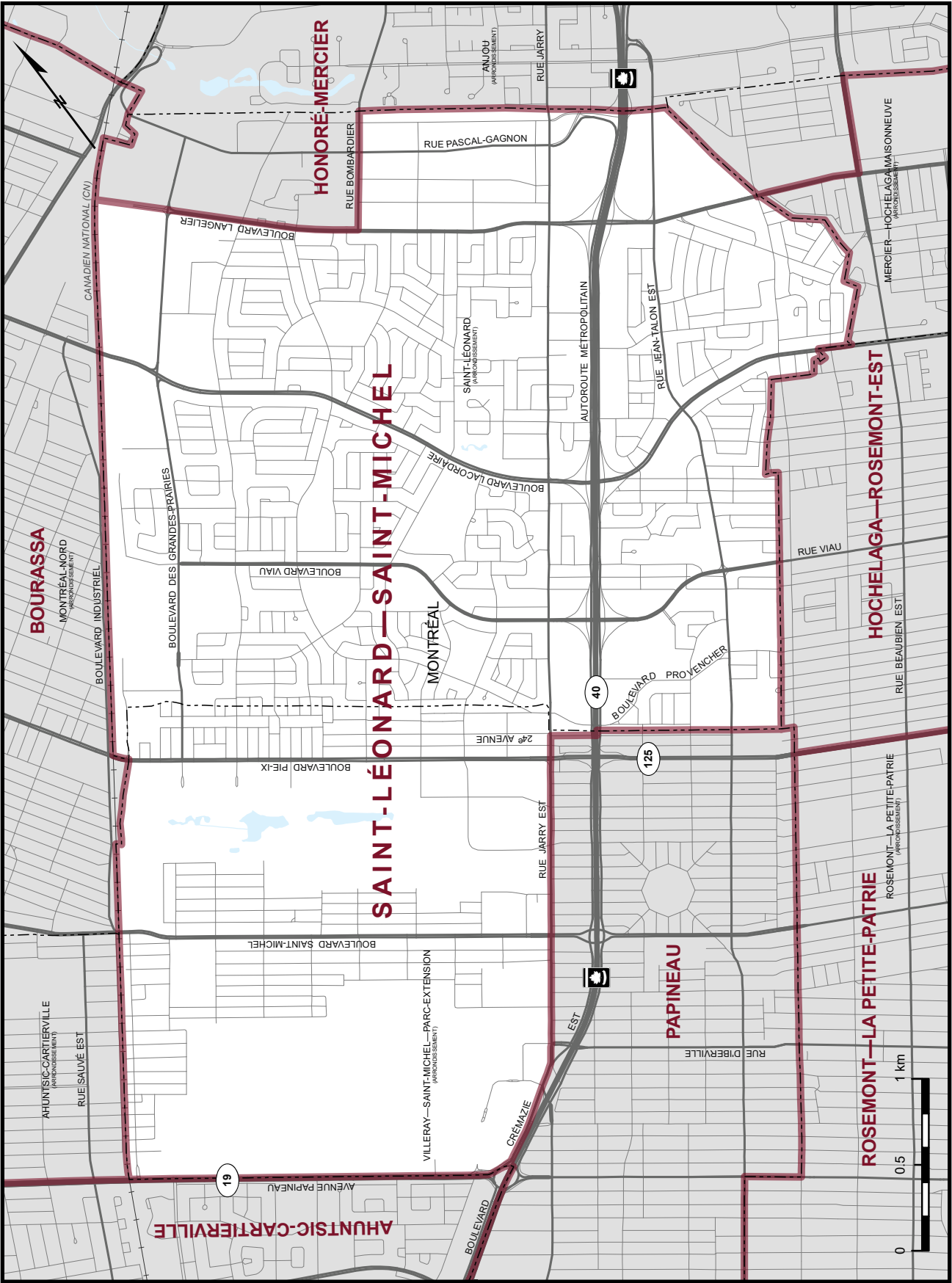
- a) de l'arrondissement de Saint-Léonard, à l'exception de la partie située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement avec la rue Bombardier; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- b) de la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement (entre le boulevard Provencher et la 24e Avenue) avec l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 24e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et le boulevard Crémazie Est jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

69. Saint-Léonard—Saint-Michel

(Population: 112,922)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) the borough of Saint-Léonard, excepting that part lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said borough and Bombardier Street; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard and its production to the westerly limit of the borough of Saint-Léonard; and
- (b) that part of the borough of Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said borough (between Provencher Boulevard and 24th Avenue) and Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to 24th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Jarry Street East; thence southwesterly along said street and Crémazie Boulevard East to the southwesterly limit of the borough of Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



70. Saint-Maurice—Champlain

(Population : 111 997)

Comprend :

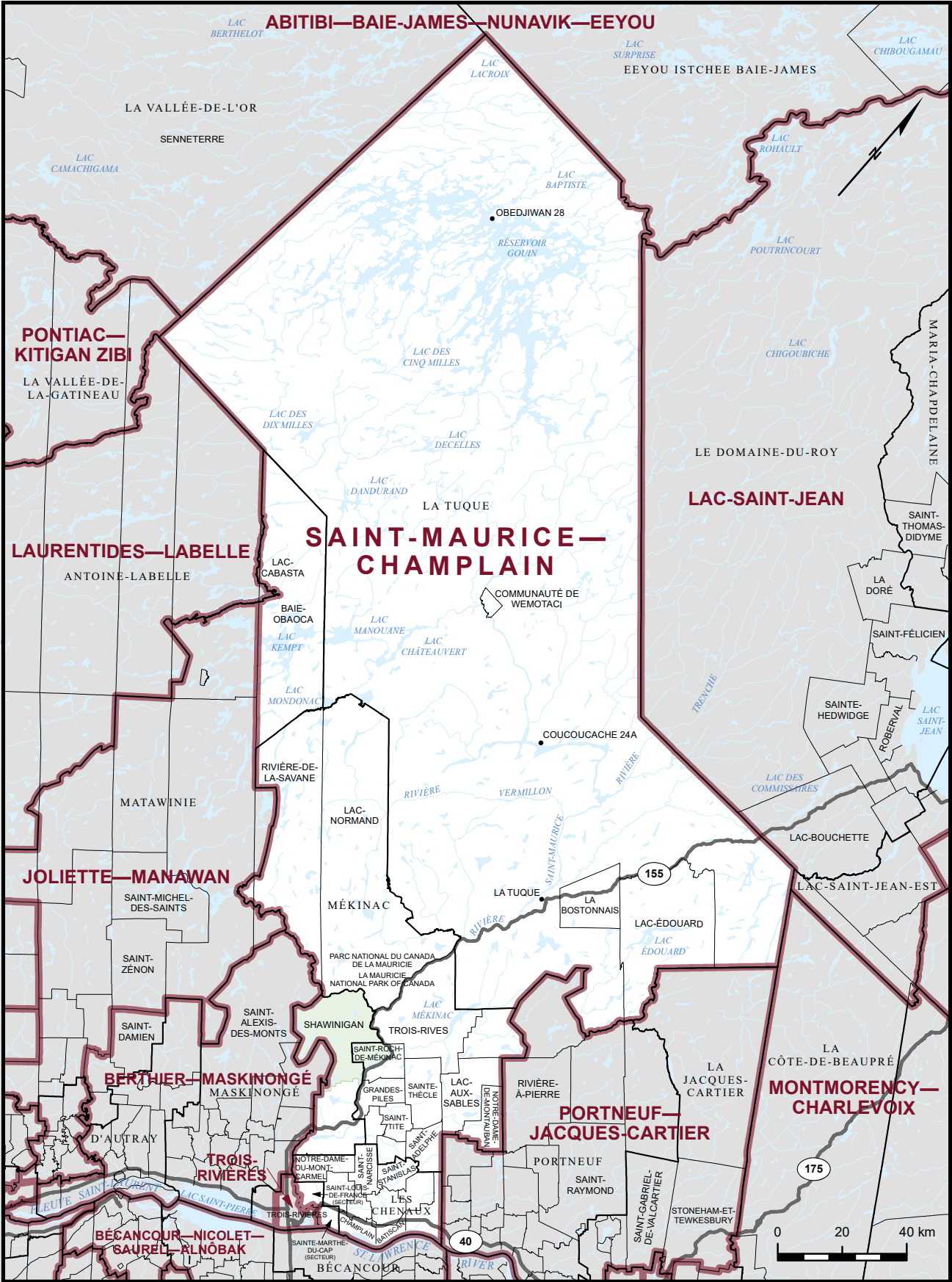
- a) la ville de Shawinigan;
- b) la municipalité régionale de comté des Chenaux;
- c) l'agglomération de La Tuque, incluant les réserves indiennes de la communauté de Wemotaci, de Coucoucache n° 24A et d'Obedjiwan n° 28;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des territoires non organisés de Baie-Obaoca et de Lac-Cabasta;
- e) la municipalité régionale de comté de Mékinac;
- f) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée des secteurs de Saint-Louis-de-France et de Sainte-Marthe-du-Cap.

70. Saint-Maurice—Champlain

(Population: 111,997)

Consists of:

- (a) the City of Shawinigan;
- (b) the Regional County Municipality of Les Chenaux;
- (c) the Agglomeration of La Tuque, including the Indian reserves of Communauté de Wemotaci, Coucoucache No. 24A and Obedjiwan No. 28;
- (d) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising the unorganized territories of Baie-Obaoca and Lac-Cabasta;
- (e) the Regional County Municipality of Mékinac; and
- (f) that part of the City of Trois-Rivières comprising the areas of Saint-Louis-de-France and Sainte-Marthe-du-Cap.



71. Shefford

(Population : 115 924)

Comprend :

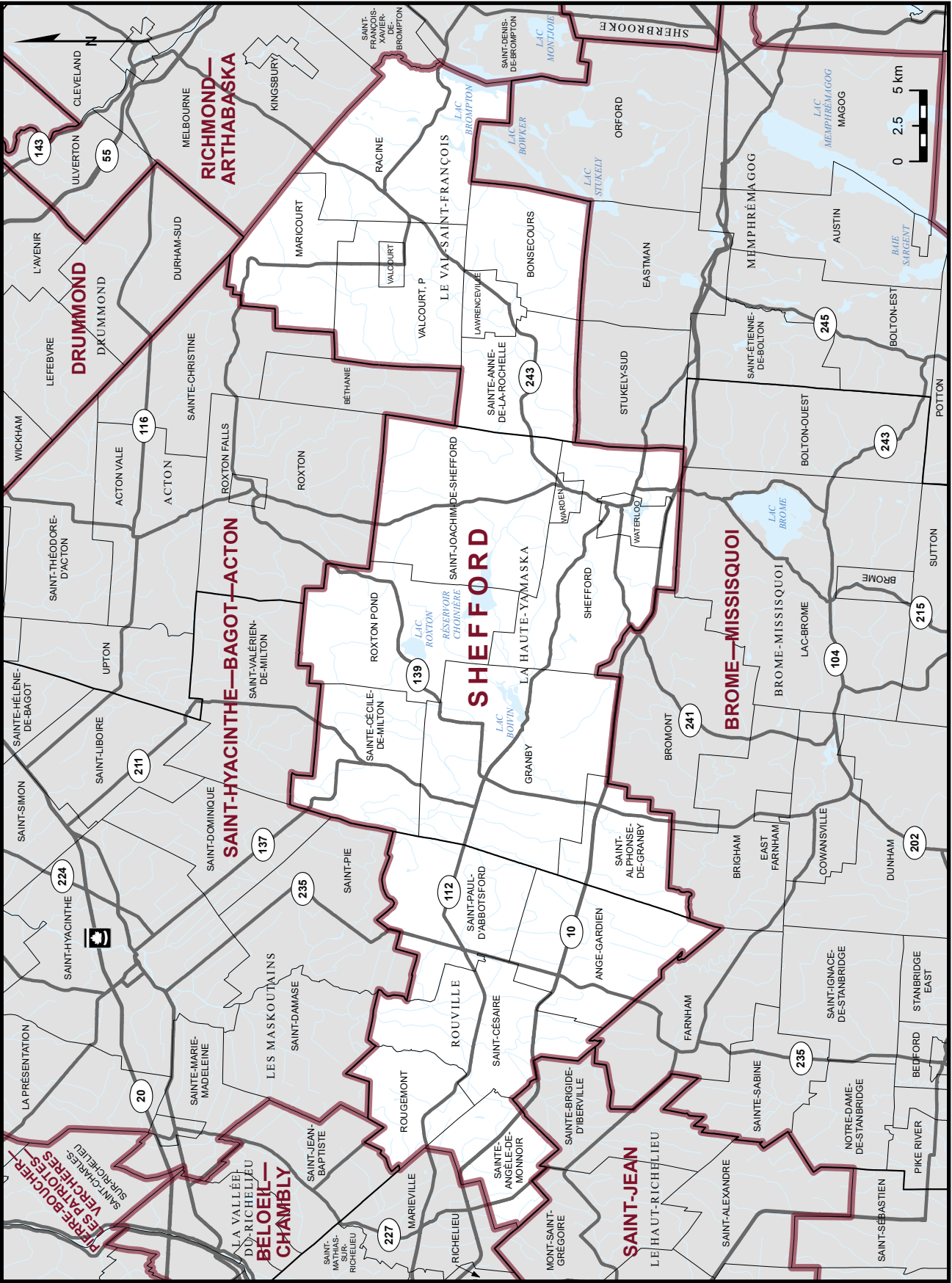
- a) la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;
- b) la municipalité régionale de comté de Rouville, à l'exception des villes de Richelieu et de Marieville; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée de la ville de Valcourt; des municipalités de Bonsecours, Maricourt, Racine et Sainte-Anne-de-la-Rochelle; de la municipalité de canton de Valcourt; de la municipalité de village de Lawrenceville.

71. Shefford

(Population: 115,924)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of La Haute-Yamaska;
- (b) the Regional County Municipality of Rouville, excepting the cities of Richelieu and Marieville; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Val-Saint-François comprising the City of Valcourt; the municipalities of Bonsecours, Maricourt, Racine and Sainte-Anne-de-la-Rochelle; the Township Municipality of Valcourt; the Village Municipality of Lawrenceville.



72. Sherbrooke

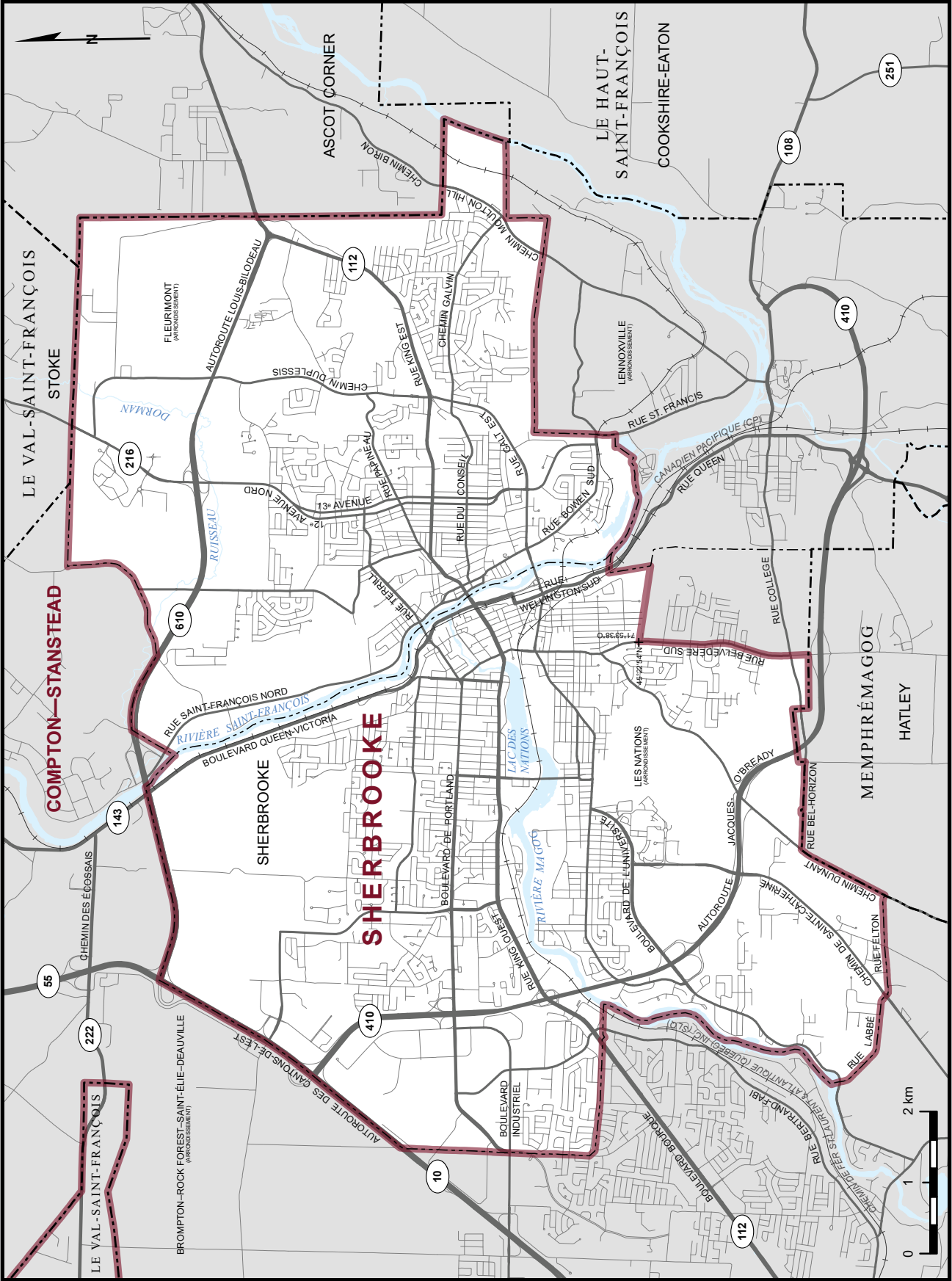
(Population : 116 844)

Comprend les parties de la ville de Sherbrooke constituée des arrondissements de Fleurimont et des Nations, à l'exception de la partie de l'arrondissement des Nations située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit arrondissement avec la rue Belvédère sud; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à un point situé à 45°22'54" de latitude N et 71°53'38" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Nations.

72. Sherbrooke

(Population: 116,844)

Consists of those parts of the City of Sherbrooke comprising the boroughs of Fleurimont and Les Nations, excepting that part of the borough of Les Nations lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said borough and Belvédère Street South; thence northerly along said street to a point at latitude 45°22'54"N and longitude 71°53'38"W; thence easterly in a straight line to the easterly limit of the borough of Les Nations.



73. Terrebonne

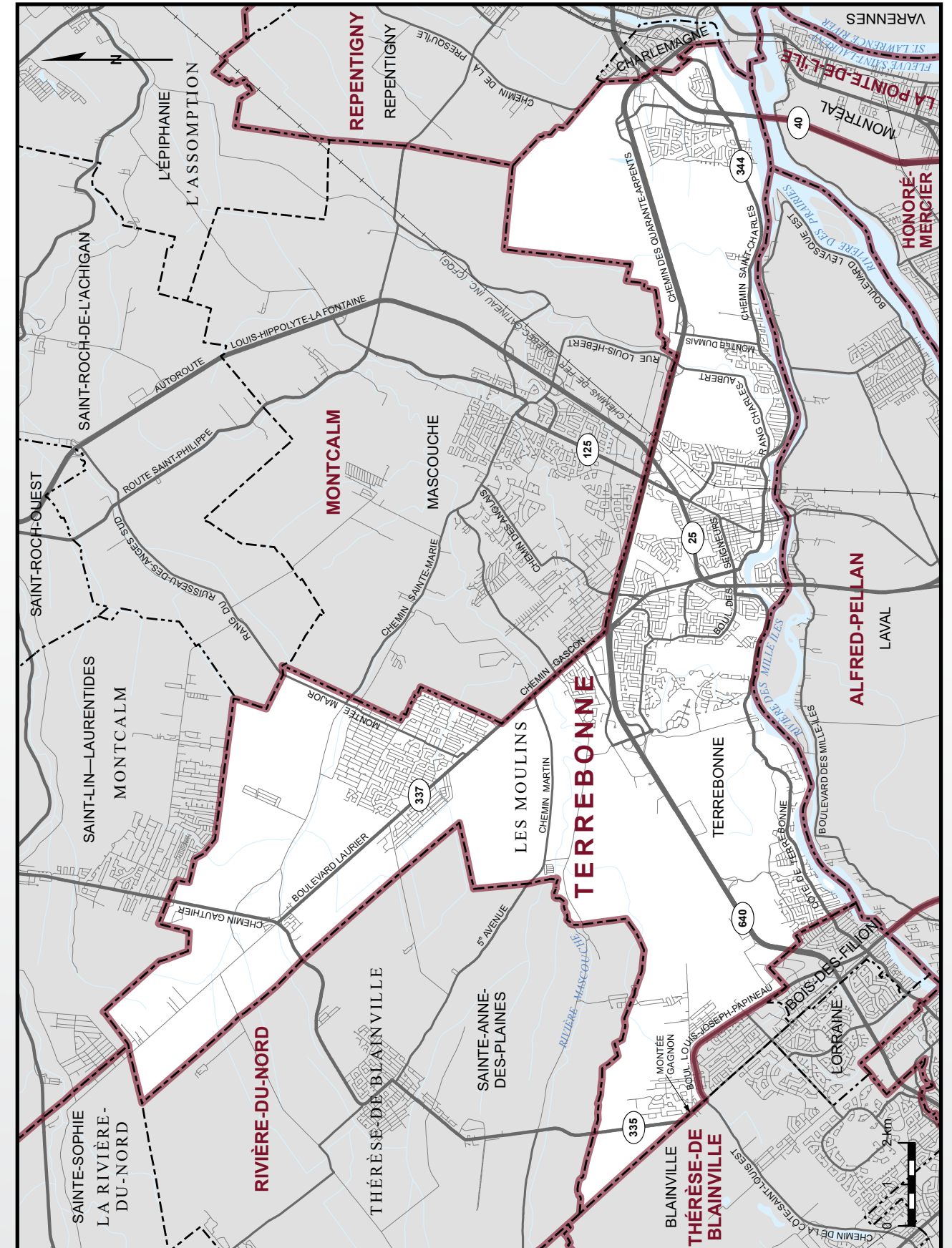
(Population : 113 797)

Comprend la ville de Terrebonne, à l'exception de la partie située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la montée Gagnon avec la route 335; de là généralement vers l'est et le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

73. Terrebonne

(Population: 113,797)

Consists of the City of Terrebonne, excepting that part lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Montée Gagnon and Road 335; thence generally easterly and southeasterly along said road to the westerly limit of said city.



74. Thérèse-De Blainville

(Population : 112 160)

Comprend :

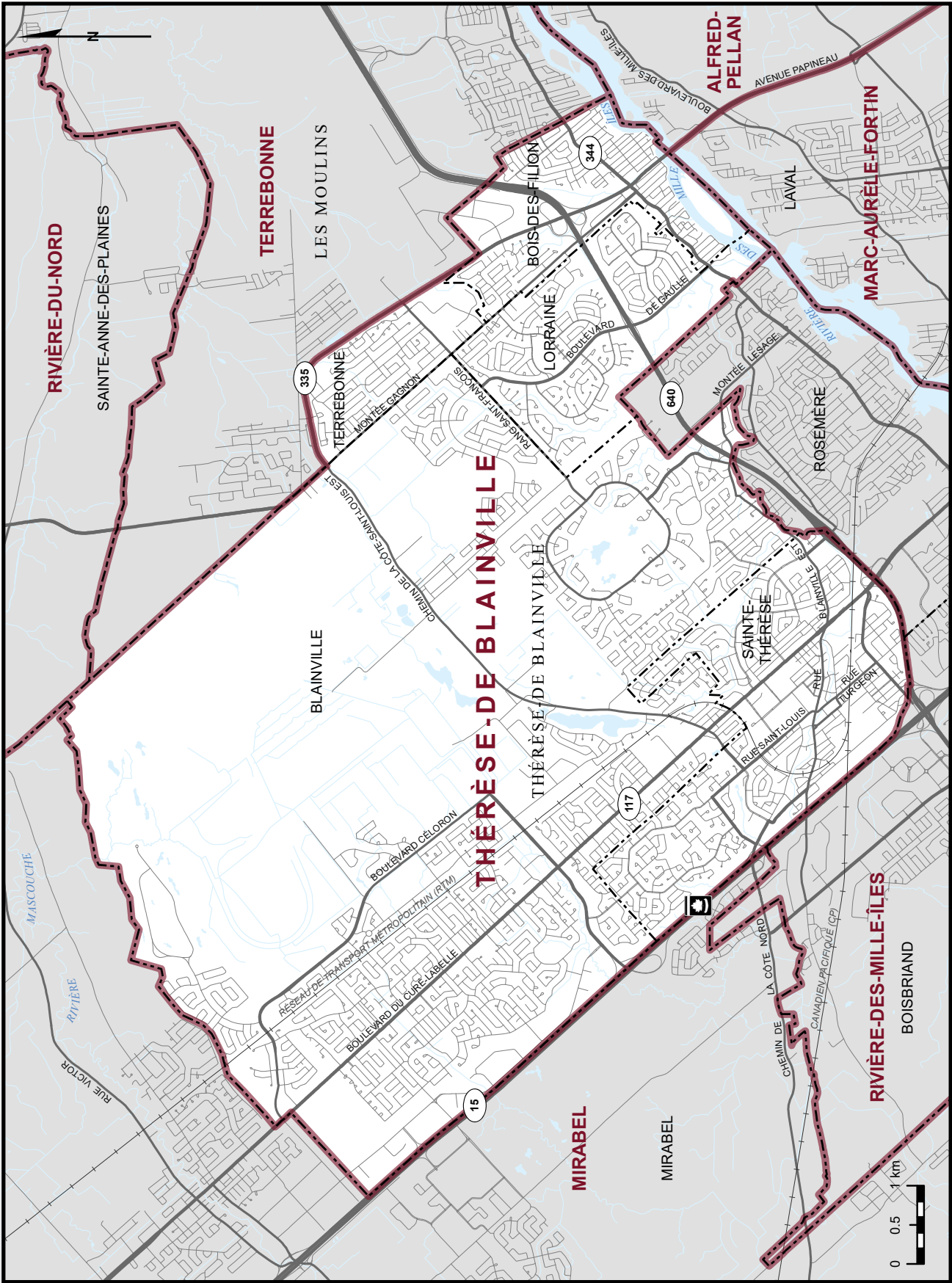
- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée des villes de Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine et Sainte-Thérèse;
- b) la partie de la ville de Terrebonne située au sud-ouest d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la montée Gagnon avec la route 335; de là généralement vers l’est et le sud-est suivant ladite route jusqu’à la limite ouest de ladite ville.

74. Thérèse-De Blainville

(Population: 112,160)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprising the cities of Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine and Sainte-Thérèse; and
- (b) that part of the City of Terrebonne lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Montée Gagnon and Road 335; thence generally easterly and southeasterly along said road to the westerly limit of said city.



75. Trois-Rivières

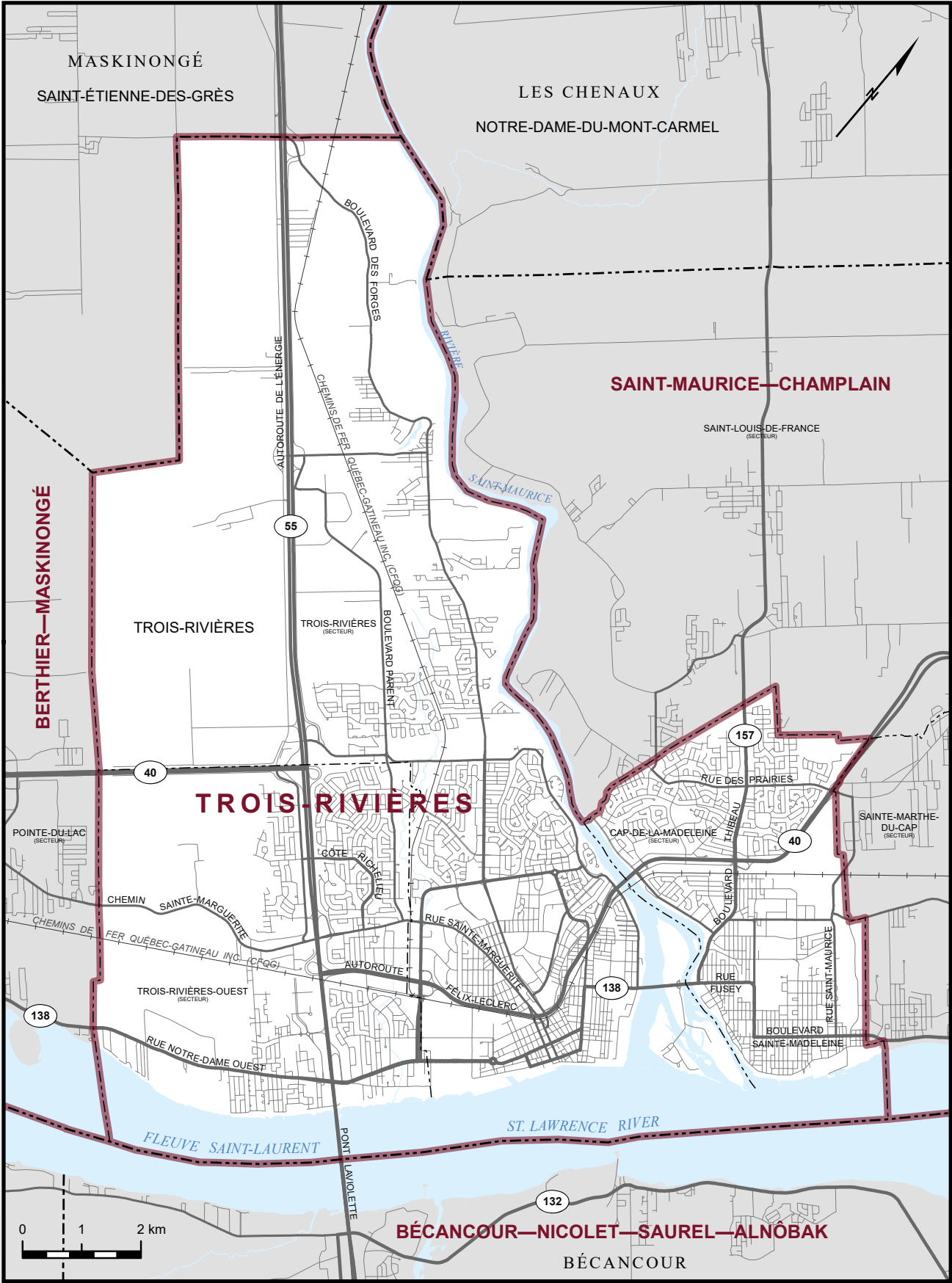
(Population : 114 064)

Comprend la partie de la ville de Trois-Rivières constituée des secteurs de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest.

75. Trois-Rivières

(Population: 114,064)

Consists of that part of the City of Trois-Rivières comprising the areas of Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières and Trois-Rivières-Ouest.



76. Vaudreuil

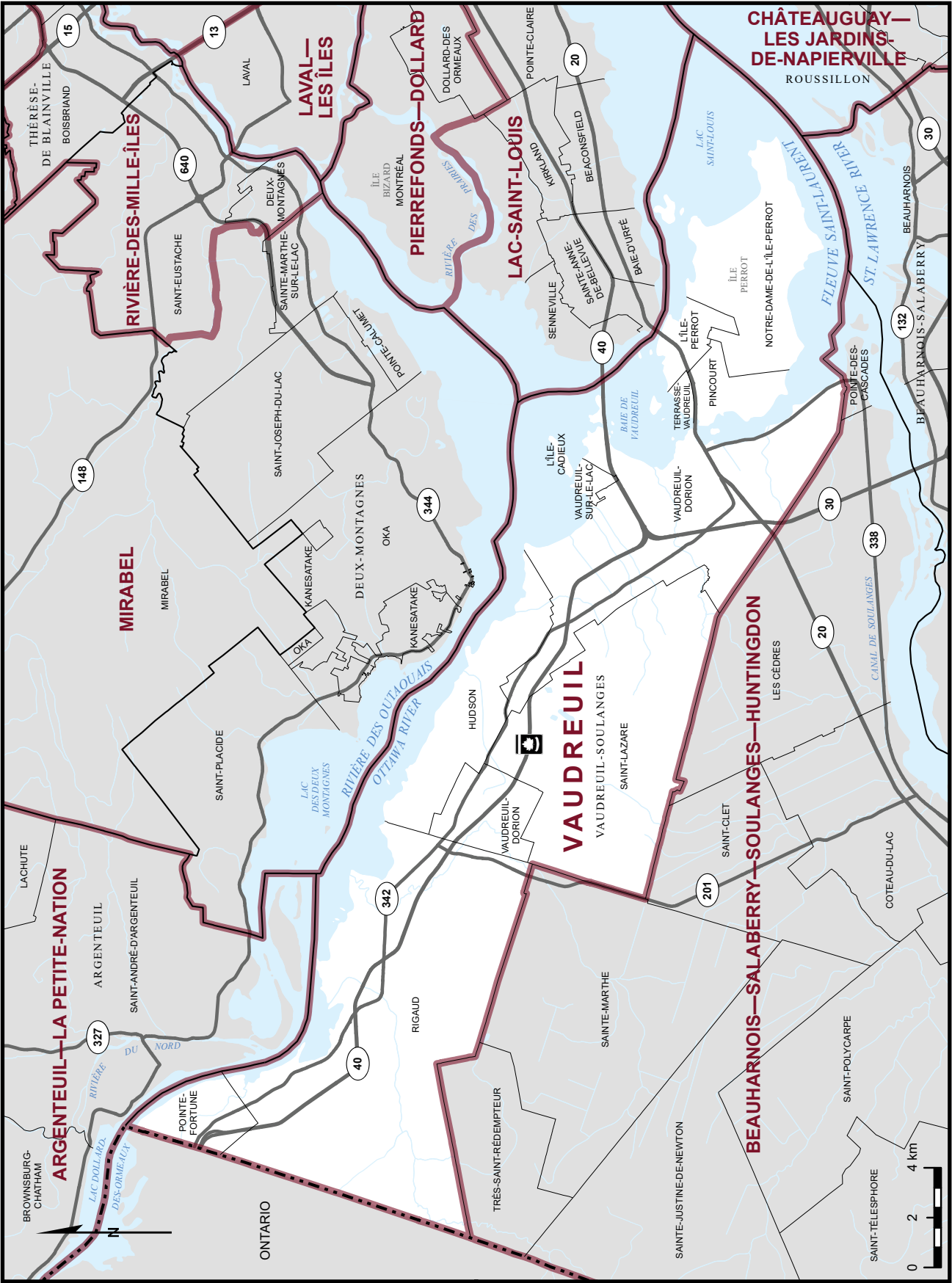
(Population : 120 653)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée des villes de Hudson, L’île-Cadieux, L’île-Perrot, Notre-Dame-de-l’île-Perrot, Pincourt, Rigaud, Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion; de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil; des municipalités de village de Vaudreuil-sur-le-Lac et de Pointe-Fortune.

76. Vaudreuil

(Population: 120,653)

Consists of that part of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges comprising the cities of Hudson, L’île-Cadieux, L’île-Perrot, Notre-Dame-de-l’île-Perrot, Pincourt, Rigaud, Saint-Lazare and Vaudreuil-Dorion; the Municipality of Terrasse-Vaudreuil; the village municipalities of Vaudreuil-sur-le-Lac and Pointe-Fortune.



77. Ville-Marie—
Le Sud-Ouest—
Île-des-Sœurs

(Population : 114 364)

Comprend la partie de la ville de Montréal
constituée :

- a) de l'île des Sœurs;
- b) de la partie de la ville de Montréal décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Ouest avec l'avenue du Parc; de là vers le sud-est suivant l'avenue du Parc et la rue De Bleury jusqu'à l'avenue Viger Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Robert-Bourassa; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard et l'autoroute Bonaventure jusqu'à la rue Bridge; de là vers l'est suivant ladite rue et le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'à la limite est de la ville de Montréal; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Brossard; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du prolongement vers l'est de la rue Brault avec la rive nord du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'à la limite nord-est de l'arrondissement de Verdun; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest suivant ledit canal jusqu'à l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Atwater; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord-est de la ville de Westmount; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'intersection de la rue Tupper avec l'avenue Atwater; de là

77. Ville-Marie—
Le Sud-Ouest—
Île-des-Sœurs

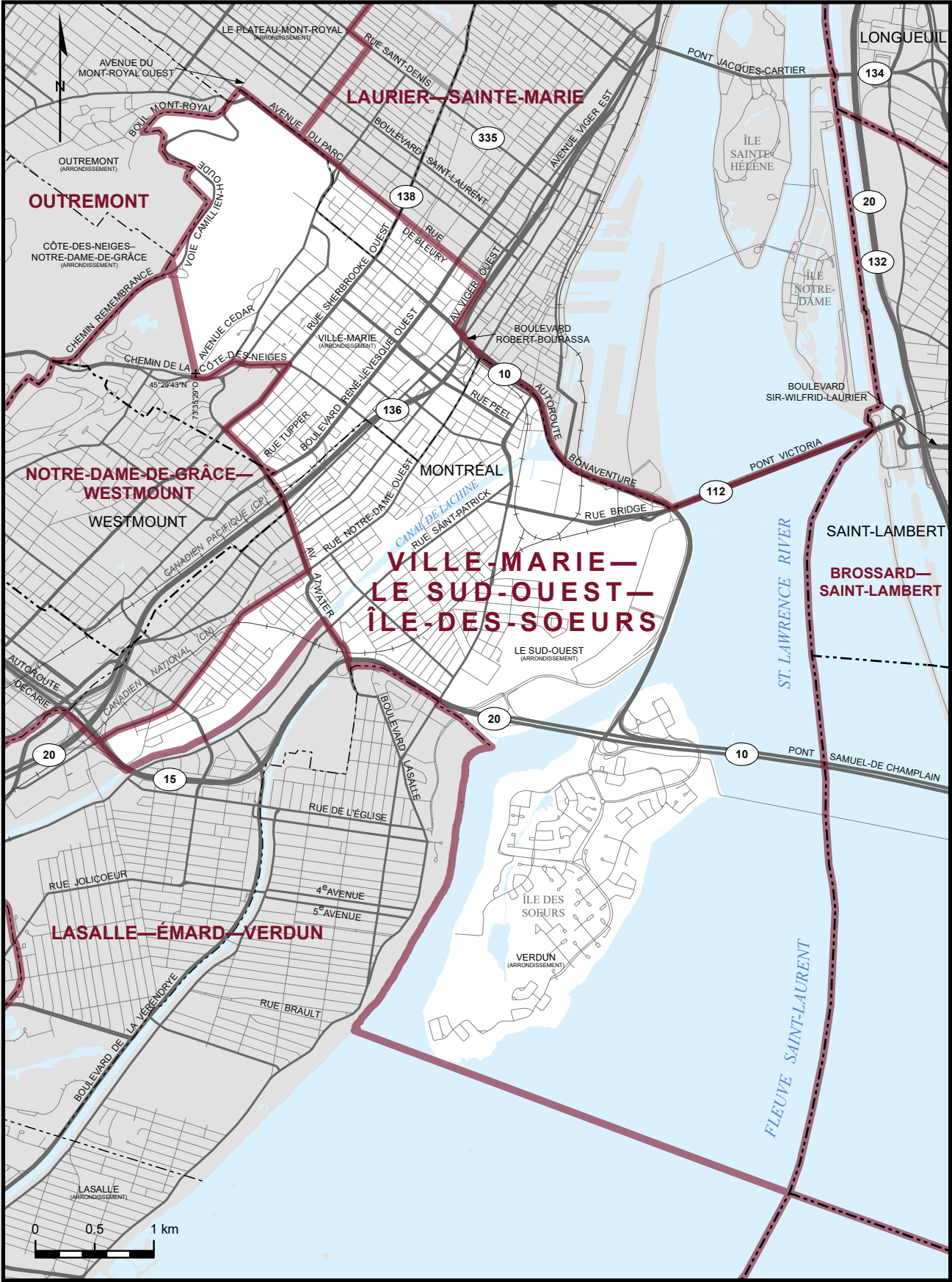
(Population: 114,364)

Consists of that part of the City of Montréal
comprising:

- (a) Île des Sœurs; and
- (b) that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of du Mont-Royal Avenue and du Parc Avenue; thence southeasterly along du Parc Avenue and De Bleury Street to Viger Avenue West; thence southwesterly along said avenue to Robert-Bourassa Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard and Bonaventure Highway to Bridge Street; thence easterly along said street and Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard to the easterly limit of the City of Montréal; thence generally southerly along said limit to the southwesterly limit of the City of Brossard; thence westerly in a straight line to the intersection of the easterly production of Brault Street with the northerly shoreline of the St. Lawrence River; thence northeasterly along said shoreline to the northeasterly limit of the borough of Verdun; thence northwesterly along said limit to Atwater Avenue; thence northwesterly along said avenue to the Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to Highway 15 (Décarie Highway); thence northwesterly along said highway to Notre-Dame Street West; thence generally northeasterly along said street to Atwater Avenue; thence generally northerly along said avenue to René-Lévesque Boulevard West; thence easterly along said boulevard to the northeasterly limit of the City of Westmount; thence northwesterly along said limit to the intersection of Tupper Street with Atwater Avenue; thence northwesterly along said avenue to Sherbrooke Street

vers nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Cedar; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à un passage piétonnier à environ 45°29'43" de latitude N et 73°35'29" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Remembrance et la voie Camillien-Houde; de là généralement vers le nord suivant ladite voie jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Ville-Marie; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au boulevard du Mont-Royal; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard et l'avenue du Mont-Royal Ouest jusqu'au point de départ.

West; thence northeasterly along said street to Côte-des-Neiges Road; thence generally westerly along said road to Cedar Avenue; thence northeasterly along said avenue to a pedestrian crossing at approximate latitude 45°29'43"N and longitude 73°35'29"W; thence northerly in a straight line to the intersection of Remembrance Road and Camillien-Houde Way; thence generally northerly along said way to the northwesterly limit of the borough of Ville-Marie; thence generally northeasterly and northwesterly along said limit to Mont-Royal Boulevard; thence generally easterly along said boulevard and du Mont-Royal Avenue to the point of commencement.



78. Vimy

(Population : 108 773)

Comprend la partie de la ville de Laval décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 440 (autoroute Jean-Noël-Lavoie) avec le boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au boulevard Samson; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Martin Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 440 (autoroute Jean-Noël-Lavoie); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

78. Vimy

(Population: 108,773)

Consists of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of Highway 440 (Jean-Noël-Lavoie Highway) and des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of said city; thence generally southwesterly along said limit to its intersection and the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production and said avenue to Samson Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Curé-Labelle Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Saint-Martin Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard and its production to Highway 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to Highway 440 (Jean-Noël-Lavoie Highway); thence northeasterly along said highway to the point of commencement.

